

First State Investments ICVC

Prospectus

Prospectus valable à compter du 26 octobre 2012

First State Investments ICVC (« la Société ») est une société d'investissement à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC23.

Important : En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier. Le présent document constitue le Prospectus de First State Investments ICVC et a été préparé conformément au « COLL Sourcebook » de la Financial Service Authority.

L'investissement dans des Actions de la Société n'est pas autorisé par ou au nom des Personnes américaines (comme défini dans la Réglementation S du US Securities Act datant de 1933, tel que modifié).

Avis important

First State Investments (UK) Limited, Administrateur de la Société (AS), est responsable du contenu du présent Prospectus. À sa connaissance, et après les vérifications d'usage, l'information qui est donnée ne contient aucune déclaration inexacte ou trompeuse et n'omet aucune question en vertu du « COLL Sourcebook » de la FSA. En conséquence, First State Investments (UK) Limited en accepte la responsabilité.

La Société n'a autorisé personne à faire état d'autres informations ou à faire d'autres déclarations en rapport avec l'offre d'Actions que celles du présent Prospectus, et toute autre information ou déclaration n'engage pas la Société. La remise du présent Prospectus, éventuellement complété de rapports, ou l'émission d'Actions n'implique en aucune façon que la situation de la Société soit demeurée inchangée depuis.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. La Société prie tout lecteur du présent Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne s'adresse pas aux personnes résidant dans un pays où l'offre ou la sollicitation qu'il pourrait contenir, ne sont pas autorisées, ni à une quelconque personne à laquelle il est interdit de faire une telle offre ou d'adresser une telle sollicitation.

Les Actions de la Société ne sont cotées sur aucune bourse d'investissements.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer que le présent Prospectus contient des conseils d'ordre juridique, fiscal, d'investissement ou autre, et nous leur recommandons de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les Statuts de la Société sont opposables aux Actionnaires, qui sont réputés en avoir connaissance.

Le présent Prospectus a été approuvé par First State Investments (UK) Limited conformément à l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou la loi sur les titres de tout État des États-Unis, et un tel enregistrement n'est pas envisagé. Les Actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou cédées directement ou indirectement à l'intérieur des États-Unis, ou à, ou au bénéfice de toute personne américaine (comme défini dans la Réglementation S du Securities Act (« Réglementation S »)). Les Actions sont offertes à des personnes non-américaines dans des transactions en dehors des États-Unis en se basant sur la Réglementation S. Les Actions ne peuvent pas, sauf conformément à une exonération pertinente, être acquises ou détenues, ou acquises avec les actifs d'un Plan ERISA. Un Plan ERISA est défini à ces fins comme (i) tout régime d'avantages sociaux au sens de l'article 3(3) du US Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel que modifié (« ERISA ») et sous réserve des dispositions du Titre I d'ERISA ; ou (ii) tout compte ou régime de retraite individuel soumis à l'Article 4975 du US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié.

Ni la Société, ni le Compartiment n'a été ou ne sera enregistré en vertu du US Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

L'investissement dans les Actions par ou au nom de Personnes américaines n'est pas autorisé.

Le présent Prospectus est fondé sur l'information, la législation et les pratiques en vigueur lors de sa parution. La Société n'est plus responsable du contenu d'un ancien prospectus dès qu'elle en a publié un nouveau et les investisseurs doivent vérifier auprès de l'AS qu'ils ont le Prospectus le plus récent.

Le Dépositaire n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus et sa responsabilité ne peut en conséquence être engagée en vertu du COLL Sourcebook ou autrement.

Le présent Prospectus est daté du 26 octobre 2012 et produit ses effets à partir de cette date.

TABLE DES MATIÈRES

RÉPERTOIRE.....	9
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ.....	11
INFORMATIONS GÉNÉRALES	14
CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS	21
ACHAT, VENTE, CONVERSION ET ÉCHANGE D’ACTIONS.....	25
ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ.....	38
HONORAIRES ET FRAIS	41
FACTEURS DE RISQUE.....	48
FISCALITÉ	62
DIRECTION ET ADMINISTRATION	70
ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE	77
LIQUIDATION	79
ANNEXE I - OBJECTIFS ET POLITIQUE D’INVESTISSEMENT ET AUTRES PRÉCISIONS SUR LES COMPARTIMENTS	81
FIRST STATE ASIA PACIFIC FUND.....	82
FIRST STATE ASIA PACIFIC LEADERS FUND	83
FIRST STATE ASIA PACIFIC SUSTAINABILITY FUND	84
FIRST STATE ASIAN PROPERTY SECURITIES FUND	85
FIRST STATE EMERGING MARKETS BOND FUND	86
FIRST STATE GLOBAL AGRIBUSINESS FUND.....	87
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS FUND	88
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS LEADERS FUND	89
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS SUSTAINABILITY FUND ..	90
FIRST STATE GLOBAL GROWTH FUND*	91
FIRST STATE GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	92
FIRST STATE GLOBAL OPPORTUNITIES FUND.....	93
FIRST STATE GLOBAL PROPERTY SECURITIES FUND	94
FIRST STATE GLOBAL RESOURCES FUND	95
FIRST STATE GREATER CHINA GROWTH FUND	96
FIRST STATE INDIAN SUBCONTINENT FUND.....	97
FIRST STATE LATIN AMERICA FUND	98
FIRST STATE WORLDWIDE SUSTAINABILITY FUND.....	99
FIRST STATE WORLDWIDE EQUITY FUND.....	100
ANNEXE II - MARCHES ÉLIGIBLES DE VALEURS MOBILIÈRES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS.....	101
ANNEXE III – GESTION DE PORTEFEUILLE ET CAPACITE D’EMPRUNT DE LA SOCIETE.....	108

*First State Global Growth est en cours de liquidation.

DÉFINITIONS

Actif de la Société	L'actif de la Société qui doit être conservé auprès du Dépositaire, conformément à la Réglementation.
Actionnaire	Le détenteur d'Actions nominatives ou d'Actions au porteur de la Société.
Action(s)	Une ou des actions de la Société, (y compris des actions et fractions en plus grosses et petites coupures).
Actions en Dollars US	Actions dans un Compartiment libellé en Dollar US.
Actions en Euros	Actions dans un Compartiment libellé en Euros.
Actions en Livres Sterling	Actions dans un Compartiment libellé en Livres Sterling.
Agent de tenue des registres	The Bank of New York Mellon (International) Limited, l'agent de tenue des registres de la Société.
AS	First State Investments (UK) Limited, Administrateur dûment habilité de la Société.
Banque Agréée	en relation avec un compte bancaire ouvert par la Société : (a) si le compte est ouvert à une agence au Royaume-Uni : (i) la Banque d'Angleterre ; ou (ii) la banque centrale d'un état membre de l'OCDE ; ou (iii) une banque ; ou (iv) une société de crédit immobilier ; ou (v) une banque qui est supervisée par la banque centrale ou un autre organisme de réglementation bancaire d'un état membre de l'OCDE ; ou (b) si le compte est ouvert ailleurs : (i) une banque dans (a) ; ou (ii) un établissement de crédit établi dans un État de l'EEE autre que le Royaume-Uni et dûment agréé par l'organisme de réglementation compétent de l'État d'accueil ; ou (iii) une banque qui est réglementée dans l'Ile de Man ou les Iles Anglo-normandes ; ou (c) une banque supervisée par la South African Reserve Bank.
BGP	Bonne Gestion de Portefeuille ainsi qu'il est décrit au paragraphe 23 de l'Annexe III.

Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change	Catégorie à laquelle la Société applique une couverture de la devise de libellé de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné dans la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée.
Catégorie(s)	Désigne, suivant le contexte, toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie particulière d'Actions d'un Compartiment.
COLL	Renvoie à une règle ou un chapitre du COLL Sourcebook.
COLL Sourcebook	Le Collective Investment Schemes Sourcebook (Manuel des Organismes de Placement Collectif) de la FSA, tel que modifié ou remis en vigueur, faisant partie du Guide de la FSA.
Conservateur	State Street Bank and Trust Company, le gardien des actifs de la Société nommé par le Dépositaire.
Dépositaire	National Westminster Bank Plc, dépositaire de la Société.
Devise de référence	La devise de référence de la Société et de chaque Compartiment est la Livre Sterling.
Document d'information clé pour l'investisseur	Un court document contenant les informations clés destinées à l'investisseur et traitant des éléments essentiels concernant la Société, le Compartiment correspondant et la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur cherche à investir. Le Document d'information clé pour l'investisseur doit être consulté et lu avant toute souscription.
Dollar US	La devise légale des États-Unis d'Amérique.
Échange	L'échange d'Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment contre des Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment.
Économies émergentes ou Marchés émergents	Les pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE, ou qui sont classés par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
EMOA	Europe, Moyen-Orient et Afrique.
État de l'EEE	Un État membre de l'Espace Économique Européen.
Euro	La devise légale des pays qui font partie de l'Union monétaire européenne.
Fraction	Une action à valeur inférieure (valant un millième d'une action à valeur supérieure).
FSA	The Financial Services Authority (Autorité de contrôle des activités financières au Royaume-Uni).
Gestionnaire administratif	State Street Bank and Trust Company, le gestionnaire administratif des actifs de la Société.
Gestionnaire de	First State Investment Management (UK) Limited, gestionnaire de

Portefeuille	portefeuille de l'AS.
Guide de la FSA	Le guide des règles et directives publié par la FSA tel que modifié de temps à autre.
Institution(s) admissible(s)	Une des institutions admissibles (soit un établissement de crédit relevant de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers agréé par son autorité de tutelle compétente, comme défini dans le glossaire du Guide de la FSA).
Jour de négociation	Du lundi au vendredi, sauf le dernier jour ouvrable avant Noël et un jour chômé pour les banques en Angleterre et au Pays de Galles, sauf si l'AS en décide autrement, et d'autres jours à la discrétion de l'AS.
Livre Sterling	La devise légale du Royaume-Uni.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
Par écrit	Comprend impression, télécopie et toute autre forme de transmission électronique jugée sécurisée par l'AS permettant au destinataire de connaître et de consigner la date et l'heure de réception et de conserver une copie lisible de la transmission.
PDT	Provision pour droit de timbre.
Personne américaine	Sauf à ce qu'il en soit spécifié autrement par l'AS, (i) un citoyen ou résident des États-Unis ; (ii) une personne morale, société de personnes de type <i>partnership</i> ou autre entité constituée en vertu des lois des États-Unis ou de tout autre État ; (iii) une succession ou fiducie (<i>trust</i>) de l'exécuteur testamentaire, du gestionnaire ou du fiduciaire (<i>trustee</i>) qui est une personne américaine comme défini ci-dessus, dont le revenu ou les bénéficiaires est/sont soumis à la l'impôt sur le revenu fédéral américain ; et (iv) certains comptes détenus par un courtier ou autre fiduciaire (<i>trustee</i>), lorsque la personne exerçant son pouvoir discrétionnaire sur le compte est une Personne américaine. La Personne américaine n'englobe pas les personnes morales, sociétés de personnes de type <i>partnership</i> ou autres entités qui sont constituées ou immatriculées en vertu des lois de toute juridiction non-américaine contrôlée, directement ou indirectement, par une Personne américaine comme décrit ci-dessus, à moins que cette personne morale, société de personne de type <i>partnership</i> ou autre entité ait été créée par une telle Personne américaine dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié.
Plan ERISA	(i) tout régime d'avantages sociaux au sens de l'article 3(3) du US Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel que modifié (« ERISA ») et sous réserve des dispositions du Titre I d'ERISA ; ou (ii) tout compte ou régime de retraite individuel soumis à l'Article 4975 du US Internal Revenue Code de 1986.
Réglementation	Le COLL Sourcebook et les Règlements régissant les SICAV.
Règlement régissant les	Les règlements anglais régissant les SICAV [Open Ended

SICAV	Investment Companies] de 2001 tel que modifiés ou ré-adoptés.
Société	First State Investments ICVC.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée.
Un Compartiment (ou des Compartiments)	Un compartiment ou les compartiments de la Société dont l'actif est détenu séparément et auquel des actifs et des passifs spécifiques de la Société sont affectés et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement applicables.
US	Les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Colombia), ses territoires, propriétés et tous les autres domaines relevant de sa juridiction.
Valeur de l'actif net ou VAN	La valeur de l'actif de la Société (ou, suivant le contexte, d'un Compartiment) moins le passif de la Société (ou d'un Compartiment), calculée conformément aux Statuts de la Société.
Valeur de l'actif net par action ou VAN par action	La Valeur de l'actif net d'une Catégorie émise en ce qui concerne un Compartiment quelconque, divisée par le nombre d'Actions de la Catégorie pertinente émise ou considérée comme émise pour ce Compartiment.

Dans ce Prospectus, les mots exprimés dans un seul genre peuvent s'étendre aux autres genres également.

Les mots et les expressions contenus dans ce Prospectus et non définis ont le même sens que dans le COLL Sourcebook ou les Règlements régissant les SICAV, sauf indication contraire.

RÉPERTOIRE

LA SOCIÉTÉ

FIRST STATE INVESTMENTS ICVC

Siège social :

3rd Floor

30 Cannon Street

London EC4M 6YQ – Royaume-Uni.

Principal siège administratif :

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB – Royaume-Uni.

ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ DÛMENT AUTORISÉ

FIRST STATE INVESTMENTS (UK) LIMITED

Siège social :

3rd Floor

30 Cannon Street

London EC4M 6YQ

Siège social/adresse de négociation et de correspondance :

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

FIRST STATE INVESTMENT MANAGEMENT
(UK) LIMITED

Siège social :

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB

Établissement principal :

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB – Royaume-Uni

DÉPOSITAIRE

NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC

Siège social :

135 Bishopsgate,

London EC2M 3UR – Royaume-Uni

Etablissement principal :

Younger Building

3 Redheughs Avenue

Edinburgh

EH12 9RH – Royaume-Uni

CONSERVATEUR

STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY,

Succursale :

20 Churchill Place

London E14 5HJ – Royaume-Uni.

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY,

Succursale :

20 Churchill Place

London E14 5HJ – Royaume-Uni.

AGENT DE TENUE DES REGISTRES

THE BANK OF NEW YORK MELLON

(INTERNATIONAL) LIMITED

Siège social :

One Canada Square

London E14 5AL – Royaume-Uni.

Principal siège administratif

De l'Agent de tenue des registres:

12 Blenheim Place

Edinburgh EH7 5ZR – Royaume-Uni.

CONSEILLERS JURIDIQUES

SIMMONS & SIMMONS LLP

Siège social :

CityPoint

One Ropemaker Street

London

EC2Y 9SS – Royaume-Uni.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP

Siège social :

PO Box 90

Erskine House

68-73 Queen Street

Edinburgh EH2 4NH – Royaume-Uni.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Structure de la Société

Les Compartiments

La Société est une société à compartiments multiples agréée en tant qu'OPCVM et conduisant des activités en vertu du Chapitre 5 du COLL Sourcebook. En tant que société à compartiments multiples, son AS peut créer à tout moment d'autres Compartiments avec l'approbation de la FSA et l'accord du Dépositaire. Chaque Compartiment peut émettre différentes Catégories d'Actions et chaque Catégorie peut comporter différents types d'Actions. L'AS peut créer à tout moment des Compartiments, des Catégories et des types d'Actions avec l'approbation de la FSA et l'accord du Dépositaire. En cas d'introduction d'un nouveau Compartiment, Catégorie ou type d'Action, le prospectus sera révisé afin de présenter les caractéristiques de chaque Compartiment et de chaque Catégorie. La Société a une durée indéterminée.

Chaque Compartiment investit comme s'il était individuellement autorisé comme un type d'investissement (« UCITS scheme ») au sens du COLL Sourcebook. En ce qui concerne les investissements, l'actif de chaque Compartiment est détenu distinctement des autres Compartiments et investi conformément aux objectifs et à la politique d'investissement applicables à ce Compartiment exposés en Annexe I.

Les Actions de tous les Compartiments sont des investissements qualifiés pour les Comptes d'épargne individuels en titres et actions (ISA) au titre de la Réglementation des Comptes d'épargne individuels de 1998 (SI 1998/1870).

Les caractéristiques des Compartiments, leurs objectifs et leur politique d'investissement sont exposés en Annexe I. L'investissement des actifs d'un Compartiment doit être conforme au COLL Sourcebook et aux objectifs et à la politique du Compartiment concerné. Ces objectifs et cette politique sont précisés en Annexe I, de même que l'offre d'Actions à distribution nette ou à capitalisation nette d'un Compartiment ou d'une Catégorie particulière.

Les Compartiments disponibles sont les suivants :

First State Asia Pacific Fund
First State Asia Pacific Leaders Fund
First State Asia Pacific Sustainability Fund
First State Asian Property Securities Fund
First State Emerging Markets Bond Fund
First State Global Agribusiness Fund
First State Global Growth Fund²
First State Global Opportunities Fund
First State Global Emerging Markets Fund
First State Global Emerging Markets Leaders Fund
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund
First State Global Listed Infrastructure Fund
First State Global Property Securities Fund

² Ce Compartiment est en cours de liquidation.

² Les frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières

³ Les frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières

First State Global Resources Fund
First State Greater China Growth Fund
First State Indian Subcontinent Fund
First State Latin America Fund
First State Worldwide Equity Fund
First State Worldwide Sustainability Fund

Périodes d'offre initiale

Pendant une période d'offre initiale, le prix initial des actions du Fonds concerné sera de 100 p (frais d'entrée initiaux non inclus) pour les Actions de Catégories A et B et de 1 Euro (frais d'entrée initiaux non inclus) pour les Actions en Euro de Catégories A et B et de 1 Dollar US (frais d'entrée initiaux non inclus) pour les Actions en Dollar US de Catégories A et B. À condition que le paiement soit reçu avant la clôture de la période initiale de l'offre, les Actions de ce Compartiment sera attribuée à des investisseurs. Toute souscription reçue après la date limite sera traitée lors du prochain Jour de négociation et les Actions seront émises à la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment concerné, valeur qui sera déterminée lors du Jour de négociation durant lequel elles seront émises.

Chaque Compartiment sera investi en conformité avec ses principes d'investissement dès que des Actions auront été attribuées aux investisseurs qui auront souscrit durant la période initiale de l'offre. Les délais d'investissement vont dépendre de l'observation générale du marché et de certains titres en particulier. Les investisseurs ne seront exposés aux fluctuations du marché qu'après qu'un investissement ait eu lieu. Aucune somme de souscription ne sera investie durant la période initiale de l'offre. Aucun intérêt ne courra sur les sommes des souscriptions durant la période initiale de l'offre. Si les demandes de souscription ne réussissent pas, les sommes des souscriptions seront remboursées, si la loi le permet, sans versement d'intérêts. Après la période initiale de l'offre, des Actions seront émises à la Valeur de l'actif net par Action correspondante, valeur qui sera déterminée lors du Jour de négociation de leur émission.

Toute émission d'Actions en Euro de Catégorie A des Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Opportunities Fund, First State Worldwide Equity Fund et First State Worldwide Sustainability Fund sera mise à disposition pour un prix d'ouverture de 1 Euro à une date déterminée par l'AS.

[La période d'offre initiale pour le Compartiment First State Worldwide Sustainability Fund débutera à 8 heures le 1 novembre et se terminera à minuit le 1 novembre ou toute autre période que pourra fixer l'AS.]

Affectation des revenus et des actifs aux compartiments

Chaque Compartiment a un portefeuille d'actifs spécifique auquel l'actif et le passif de ce Compartiment sont affectés. Dans ses rapports avec l'Actionnaire, chaque Compartiment est considéré comme une société distincte.

Les créanciers de la Société peuvent néanmoins se tourner vers l'ensemble de l'actif de la Société pour paiement quel que soit le Compartiment à l'égard duquel la dette dudit créancier est survenue. L'actif d'un Compartiment peut être utilisé pour acquitter le passif de tout autre Compartiment de la Société dans le cas improbable où l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour acquitter son passif. Au cas où des actifs sont ainsi réaffectés, l'AS informera les Actionnaires dans le rapport annuel ou semestriel suivant destiné aux Actionnaires.

Sous réserve de ce qui précède, chaque Compartiment est débité du passif, des frais, des coûts et des charges de la Société qui lui sont imputables et, au sein d'un Compartiment, les charges sont réparties entre les différentes Catégories conformément aux conditions d'émission des Actions concernées.

Tout passif, dépense, coût ou charge particulier à une Catégorie est imputé à cette Catégorie, sinon il est réparti par l'AS d'une façon qui ne porte pas atteinte aux intérêts des Actionnaires de la Société en général, et il est normalement réparti entre toutes les Catégories au prorata de l'actif net des Catégories concernées.

Tout actif, passif, dépense, coût ou charge qui n'est pas attribuable ou imputable à un seul Compartiment peut être affecté par l'AS d'une façon qui ne porte pas atteinte aux intérêts des Actionnaires de la Société en général, et il est normalement réparti aux Compartiments concernés de façon égale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

First State Investments ICVC est une société d'investissement à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC23. Elle a été agréée par la FSA le 25 février 1999. La FSA certifie que la Société satisfait aux conditions pour bénéficier des droits conférés par la Directive de l'UE relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs mobilières.

Les Actionnaires ne sont pas tenus du passif de la Société.

Adresse pour les notifications

Le siège social de la société est l'adresse de la Société au Royaume-Uni pour les notifications et autres documents qui lui sont destinés.

Devise de référence

La devise de référence de la Société et des Compartiments est la Livre Sterling. Les Actions en Livres Sterling seront libellées et remboursées en Livres Sterling, les Actions en Euros seront libellées et remboursées en Euros, les Actions en Dollars US seront libellées et remboursées en Dollars US.

Capital social : Maximum 100 000 000 000 £
 Minimum 100 £

Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la somme de la Valeur de l'actif net de tous les Compartiments.

Exercices comptables

L'exercice comptable annuel de la Société prend fin le 31 juillet de chaque année (date comptable de référence). L'exercice comptable intermédiaire (semestriel) prend fin au 31 janvier de chaque année.

Affectation des revenus

L'affectation des revenus est effectuée en fonction des revenus disponibles pour distribution au titre d'un exercice comptable.

Les distributions des revenus pour un Compartiment qui n'émet que des Actions de distribution à revenu net sont payées trimestriellement, comme indiqué en Annexe I, au plus tard les 30 septembre (date de distribution annuelle), 31 décembre, 31 mars (date de distribution semestrielle) et 30 juin de chaque année.

Les distributions pour un Compartiment qui émet des Actions de distribution nette et des Actions de capitalisation nette, ou des Actions de capitalisation nette seulement, sont effectuées deux fois par an, comme indiqué en Annexe I, au plus tard les 30 septembre (date de distribution annuelle) et 31 mars (date de distribution semestrielle) de chaque année.

Il existe un programme de réinvestissement des distributions. Si une distribution n'est pas réclamée, elle devient périmée au terme de six ans à compter de sa mise en distribution et revient à la Société.

La somme disponible pour la distribution au titre d'un exercice comptable est calculée en prenant l'actif du Compartiment, y compris les créances à recevoir pour cette période, et en déduisant les charges et les dépenses de ce même Compartiment payées ou à payer pour cette même période comptable. L'AS procède alors, après consultation des commissaires aux comptes, aux ajustements qu'il considère appropriés en ce qui concerne les conséquences fiscales, l'égalisation des revenus, les revenus dont la perception est douteuse au terme du délai de douze mois à compter de leur date de mise en distribution, les revenus qui ne sont pas pris en compte (par) la comptabilité d'engagement à raison du manque d'informations sur leur obtention, les transferts entre comptes de capitaux et comptes de revenus, et tous autres ajustements que l'AS considère appropriés après consultation des commissaires aux comptes.

Dans cet esprit, le revenu à distribuer est calculé en tant que rendement du Compartiment à périmètre constant. Les distributions aux Actionnaires ne peuvent jamais dépasser le revenu net obtenu par le Compartiment.

Rapports annuels

Le rapport annuel de la Société est publié dans les quatre mois de la clôture d'un exercice comptable, un rapport semestriel est publié dans les deux mois de la clôture d'un exercice comptable intermédiaire et tous deux seront mis à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires recevront des exemplaires du rapport court annuel et semestriel à sa publication.

Les exemplaires peuvent être consultés dans les bureaux de l'AS, au 3rd Floor, 30 Cannon Street, Londres EC4M 6YQ. Des exemplaires peuvent également être obtenus auprès de l'AS à cette adresse.

Documents de la Société

Les documents suivants peuvent être consultés sans frais aux heures de bureau normales chaque jour ouvrable dans les bureaux de l'AS au 3rd Floor, 30 Cannon Street, Londres EC4M 6YQ :

- (a) le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel de la Société ;
- (b) les Statuts (et toute modification de ceux-ci) ; et
- (c) les contrats importants visés ci-dessous.

Les Actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des documents visés ci-dessus auprès de l'AS, sur simple demande. L'AS peut percevoir des frais à ce titre, qu'il fixe à son appréciation.

Contrats importants

Les contrats suivants conclus par la Société, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille ou, dans le cas du point (h) ci-après qui seront conclus par ces derniers, ne concernent pas son activité ordinaire et sont ou peuvent être importants :

- (a) le Contrat d'AS en date du 23 mars 1999 conclu entre l'AS et la Société ;
- (b) le Contrat de Dépositaire en date du 23 mars 1999 conclu entre la Société, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc, renouvelé en faveur du Dépositaire par un contrat de novation en date du 3 octobre 2011 conclu entre la Société, le Dépositaire, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc ;
- (c) le Contrat de Gestion de Portefeuille conclu le 31 décembre 1998 entre l'AS et le Gestionnaire de Portefeuille tel que modifié par accords écrits de temps en temps ;
- (d) le Contrat d'administration établi entre l'AS et l'Agent de tenue des registres le 1^{er} septembre 2005 modifie et remplace le Contrat de tenue des registres qui fut établi entre la Société, l'AS et l'Agent de tenue des registres le 23 mars 1999 ;
- (e) le Contrat de Novation en date du 31 août 2001 relatif au contrat de gestion de portefeuille conclu entre First State Investments (UK) Limited, Colonial First State Investment Managers (UK) Limited et First State Investment Management (UK) Limited ;
- (f) le Contrat en date du 8 septembre 2006 entre le Gestionnaire de Portefeuille et Colonial First State Asset Management (Australia) Limited eu égard au First State Global Resources Fund, au First State Global Property Securities Fund et au First State Asian Property Securities Fund, ainsi qu'au First State Global Listed Infrastructure Fund en tenant compte de l'accord supplémentaire en date du 12 septembre 2008 concernant le Compartiment First State Global Agribusiness Fund ;
- (g) le Contrat en date du 24 octobre 2003 entre le Gestionnaire de Portefeuille et First State Investments (Hong Kong) Limited eu égard au First State Greater China Growth Fund ;
- (h) le Contrat daté du 1^{er} décembre 2012 ou aux alentours de cette date entre le Gestionnaire de Portefeuille et First State Investments (Singapour) concernant First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund et First State Worldwide Equity Fund ;
- (i) Le Contrat de Conservateur en date du 10 août 2011 conclu entre le Dépositaire et State Street Bank and Trust Company ; et
- (j) le Contrat de Services de Gestion de Compartiments daté du 22 septembre 2010 entre l'AS, First State Investment Services (UK) Limited et State Street Bank and Trust Company relatif à la nomination de State Street Bank & Trust

Company en tant que Gestionnaire pour apporter divers services d'administration des Compartiments au bénéfice des Compartiments.

Des précisions sur les contrats susvisés figurent sous le titre « Gestion et Administration », pages 70 à 76.

L'Administrateur dûment habilité de la Société

Le profil des Administrateurs représentant l'Administrateur dûment habilité de la Société figure ci-dessous.

Richard Wastcoat (Administrateur non-dirigeant)

Richard Wastcoat a été nommé à cette fonction en octobre 2011. Il est chargé d'assurer la gouvernance effective et la supervision de la fonction exécutive de First State Investments. Il met également à l'épreuve le Conseil de l'AS et propose une vision indépendante de la stratégie et du développement des activités commerciales.

Richard Wastcoat est l'une des personnes les plus expérimentées et éminentes du secteur de la gestion de fonds d'investissement au Royaume-Uni. Au cours de vingt-cinq ans de carrière chez Fidelity, il a occupé de nombreux postes de directeur en chef en Asie et en Europe. Il a assumé la fonction de directeur exécutif de l'activité de fonds commun de placement au Royaume-Uni, de 1999 jusqu'à sa retraite, en 2008. Au cours de cette période, M. Wastcoat a occupé différents postes simultanés, qui impliquaient notamment la supervision des activités de Fidelity en Espagne, dans la région nordique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Inde. Il a également passé sept ans à Hong-Kong pour le compte de Fidelity. Il a par la suite quitté Fidelity pour travailler à FundsNetwork, de 1999 jusqu'à sa retraite, en 2008.

Richard Wastcoat était membre du conseil d'administration de l'Investment Management Association (« IMA ») et offre, pour l'heure, ses services au conseil d'administration de Duncan Lawrie Holdings, du Financial Skills Partnership et du Chartered Institute for Securities & Investment. Il est titulaire d'un BS en Business Administration de l'Université de Lehigh à Bethlehem, Pennsylvanie (USA).

Kanesh Lahkani, Directeur général de la distribution (EMOA)

Kanesh Lahkani est membre du comité exécutif de la région EMOA de First State Investments, responsable de tous les aspects de la gestion des relations clients, des relations consultants, des ventes et de la commercialisation des activités institutionnelles et de vente en gros.

Avant de rejoindre First State Investments en mai 2011, Kanesh Lahkani travaillait chez State Street Global Advisors où il a occupé le poste de directeur général principal et celui de directeur des activités britanniques et du Moyen-Orient. Il était également l'un des administrateurs de State Street Global Advisors India. Avant ceci, il a occupé des postes de haut niveau dans la gestion des relations européennes, des relations consultants et du développement commercial chez Barclays Global Investors. Kanesh Lahkani a acquis son expérience en matière de conseil en investissement chez Frank Russell et occupait au moment de son départ le poste de co-directeur du Manager

Research Group. Il a débuté sa carrière dans l'investissement en tant que gestionnaire de portefeuille adjoint chez Premium Management à Londres.

John Dempsey, Responsable des opérations (EMOA)

John Dempsey contrôle les opérations de la branche EMOA de First State Investments et est responsable de la gestion efficace du risque lié aux opérations, tout en offrant un excellent service aux clients internes et externes.

Les principales fonctions et activités de son rôle comprennent : les opérations d'investissement, la performance et le reporting client, le négoce pour particuliers, les services à la clientèle, la supervision des relations fournisseurs tiers et l'exécution réussie des initiatives de changements clés. John Dempsey est membre du comité exécutif de First State Investments EMOA et est également membre du comité de la Gestion des risques et de la Conformité pour First State Investments UK.

De 2001 à 2008, John Dempsey a travaillé pour Colonial First State Investments, à Sydney, sur des postes de gestion couvrant la finance, la conformité et les opérations. Il a également participé à des initiatives stratégiques, comprenant plusieurs fusions et acquisitions d'activités, ainsi que des développements de système. Avant de rejoindre la Commonwealth Bank australienne, John Dempsey a travaillé avec les sociétés du Legal and General Group pendant neuf ans, tout d'abord à Londres, puis en Australie. En mars 2008, John Dempsey a été nommé Responsable des opérations internationales pour First State Investments.

Il est membre du Chartered Institute of Management Accountants.

Michael Tulloch, Responsable financier (EMOA)

Mike Tulloch est responsable du reporting financier, de la fiscalité, de la planification financière et du capital réglementaire pour la région EMOA de First State Investments.

Mike Tulloch est un expert-comptable. Il a travaillé chez Coopers and Lybrand Deloitte en 1992 avant de rejoindre Stewart Ivory en 1994 et de devenir directeur financier en 1999. Il a ensuite participé à la vente en 2000 de l'entreprise Stewart Ivory à Colonial First State Investments et à l'intégration consécutive des deux opérations au Royaume-Uni.

M. Tulloch est titulaire d'un diplôme universitaire obtenu avec mention très bien (*First*) en Comptabilité et en Finance de l'Université Heriot Watt. Il est devenu expert-comptable chez Coopers and Lybrand Deloitte en 1992.

Chris Turpin, Responsable mondial des produits

Chris Turpin est chargé de la gestion et du développement des produits de First State Investments établis sur l'ensemble des activités commerciales aux États-Unis, dans la région EMOA, en Asie et en Australie. Chris Turpin est membre du comité exécutif de First State Investments EMOA et un des administrateurs du conseil d'administration pour First State Investments à Hong Kong et à Singapour.

Avant de rejoindre First State Investments en septembre 2003, Chris Turpin a travaillé chez Northern Trust Global Investments en tant qu'administrateur de la gestion

produits. Il a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Londres, se spécialisant dans l'industrie de la gestion d'actifs.

Gary Withers, Directeur exécutif régional – EMOA

Gary Withers a rejoint First State Investments en 2009 et est membre du Comité exécutif de Colonial First State Global Asset Management.

Gary Withers a rejoint First State en quittant Credit Suisse Asset Management où il était Directeur Général de l'activité des Investisseurs Globaux et Responsable de la Gestion des Actifs, EMEA. Ses rôles précédents ont été Directeur Général de Norwich Union Life et Responsable Stratégie chez AVIVA, ainsi que Directeur Commercial Européen et Responsable Stratégie chez Mercury Asset Management/Merrill Lynch Investment Managers.

Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur obtenu à l'Université de Cambridge et d'un MBA de l'École de Commerce INSEAD.

Dispositions relatives aux notifications

L'ensemble des notifications ou autres documents envoyés par la Société à un Actionnaire seront envoyés par courrier affranchi au tarif normal à la dernière adresse notifiée par écrit à la Société par chaque Actionnaire.

Prestation de services de comptabilité du Compartiment

L'AS emploie la société ci-dessous pour la prestation de services de comptabilité pour chaque Compartiment.

State Street Bank and Trust Company, One Lincoln Street, Boston Massachusetts 02111, États-Unis, agréée comme société de fiducie (*trust*) à responsabilité limitée dans le Commonwealth of Massachusetts. Immatriculée en Angleterre sous le numéro de société FC010828 et le numéro de succursale BR002088 et ayant son adresse de succursale au 20 Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HJ. Agréée et Réglementée par la Financial Services Authority.

Réclamations

L'AS a institué des procédures, conformément aux règles de la FSA, pour le traitement efficace des réclamations des clients. Les réclamations relatives aux produits ou aux services fournis par First State Investments (UK) Limited doivent être adressées à : The Complaints Coordinator, First State Investments (UK) Limited, 23 St Andrew Square, Edinburgh EH2 1BB, Royaume-Uni. Un exemplaire de la procédure de traitement des réclamations des clients de First State Investments est disponible sur demande et sera fourni spontanément à toute personne présentant une réclamation sur réception de celle-ci par l'AS. Un plaignant autorisé peut exposer directement sa réclamation au Service du Médiateur financier comme suit : The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR, Royaume-Uni.

Exercice des droits de vote

L'AS dispose d'une stratégie pour déterminer quand et comment les droits de vote attachés à la propriété des Actifs de la Société peuvent être exercés au bénéfice de chaque Compartiment. Un résumé de cette stratégie est disponible en contactant l'Équipe de services à la clientèle au bureau de l'AS, à l'adresse suivante : 23 St Andrew Square, Édimbourg, EH2 1BB, Royaume-Uni. Sur demande et gratuitement, l'Équipe de services à la clientèle fournira également les détails des mesures prise sur la base de cette stratégie se référant à chaque Compartiment.

Modifications apportées à la Société ou aux Compartiments

Lorsqu'il est proposé d'apporter des modifications à la Société ou à un Compartiment, l'AS déterminera si la modification est fondamentale, significative ou à signaler conformément à l'article COLL 4.3. Si la modification est jugée fondamentale, l'approbation des Actionnaires sera requise. Si la modification est jugée significative, un préavis écrit de 60 jours sera signifié aux Actionnaires. Si la modification est jugée à signaler, les Actionnaires recevront une notification appropriée de la modification.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Catégories d'Actions

Catégories d'Actions dans un Compartiment

La Société peut émettre plusieurs Catégories d'Actions dans un Compartiment. A l'heure actuelle, des Actions en Livres Sterling peuvent être souscrites dans chaque Compartiment. Ces Catégories d'Actions se différencient par les critères de souscription minimale, de détention minimale, de frais d'entrée et de frais annuels. Les critères de souscription et de détention en vigueur sont exposés en Annexe I.

L'AS a la faculté de permettre à d'autres investisseurs d'appliquer des seuils minimums plus faibles que ceux indiqués en Annexe I eu égard à toute Catégorie d'Actions.

Les frais initiaux applicables et les frais de gestion annuels détaillés sont énoncés à l'Annexe I. Compte tenu des différences dans les frais de gestion annuels pour les différentes Catégories d'actions, des sommes pourront être déduites des Catégories dudit Compartiment en proportions inégales. Dans ce cas, la part proportionnelle des différentes Catégories dans un Compartiment sera ajustée en conséquence.

Les types d'Actions actuellement disponibles pour les différents Compartiments et Catégories sont indiqués pour chaque Compartiment en Annexe I.

Chaque Catégorie d'Actions peut couvrir ou non le risque de change, pour en savoir plus, veuillez consulter le paragraphe intitulé «Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change» ci-dessous.

Échange

Les Actionnaires ont le droit, sous réserve de certaines restrictions, d'échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Des précisions sur cette faculté d'échange et les restrictions sont données pages 27 à 28.

Actions de distribution et de capitalisation

Actuellement les Catégories comptent des Actions soit de capitalisation, soit de distribution ou bien les deux. Toute affectation de revenus à un Compartiment, lorsque plusieurs Catégories d'Actions sont émises dans ce Compartiment, est effectuée en fonction des intérêts proportionnels d'un Actionnaire dans l'actif total du Compartiment concerné. Des déclarations fiscales indiquant le montant des distributions et des crédits d'impôts sont remises pour les Actions de distribution et de capitalisation.

Les détenteurs d'Actions de distribution reçoivent des distributions assorties d'un crédit d'impôts. Un Actionnaire peut opter pour une distribution de revenus par virement direct sur son compte bancaire ou son compte courant dans une société de crédit immobilier. Il peut opter également pour le réinvestissement automatique de ses revenus, afin d'acquérir des Actions du même type, de même Catégorie et du même Compartiment au prix en vigueur des dites Actions, sans frais d'entrée. En ce qui

concerne les plans d'épargne régulière investis en Actions de distribution, le revenu distribué est automatiquement réinvesti en Actions du même type, Catégorie et Compartiment.

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne reçoivent pas de paiements. Tout revenu (net de crédit d'impôt) produit par des Actions de capitalisation est automatiquement capitalisé et se traduit dans le prix de ces Actions. Aucun droit d'entrée n'est prélevé sur la capitalisation.

Lorsqu'un Compartiment compte à la fois des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, la part d'un Actionnaire sur l'actif net d'un Compartiment, représentée par ses Actions de capitalisation, s'accroît à mesure que les revenus sont capitalisés. En outre, dans ce cas, le revenu du Compartiment est affecté aux Actions de distribution et de capitalisation à proportion de leur part respective sur l'actif total du Compartiment à la fin d'un exercice comptable, et l'Actionnaire reçoit la part qui correspond à ses Actions sur cet actif total.

Actions de Catégorie P :

Caractéristiques spéciales

Un mécanisme d'ajustement des frais sera appliqué à chaque Compartiment proposant des actions de Catégorie P (« le Compartiment concerné ») qui ne sont actuellement disponibles qu'avec le First State Global Opportunities Fund. Les frais de gestion annuels courants resteront au niveau fixé dans l'Annexe I dans les circonstances couvertes par le mécanisme d'ajustement des frais décrit ci-dessous. Les frais de gestion annuels pour les actions de Catégorie P peuvent être augmentés par rapport au niveau actuel par l'AS après avoir signifié un préavis par écrit de 60 jours aux actionnaires s'il est jugé par l'AS que ladite augmentation constitue une modification significative.

Un facteur d'ajustement pourra être appliqué aux frais de gestion annuels courants pour les actions de Catégorie P de la manière suivante. Chaque mois suivant le lancement des actions de Catégorie P pour le Compartiment concerné, la performance (le rendement) du Compartiment concerné sera comparée sur une période continue de douze mois par rapport au rendement d'autres Compartiments autorisés au Royaume-Uni dans son secteur de groupe affinitaire, qui dans le cas du Compartiment concerné est le secteur de l'Investment Management Association concerné (actuellement le secteur Global Growth). Le classement du Compartiment concerné au sein de ce secteur sera déterminé au moyen d'informations indépendantes fournies par Lipper Hindsight.

L'AS utilisera des classements quartiles fournis à la date du dernier jour ouvré du mois précédent par Lipper Hindsight. Si la performance (le rendement) du Compartiment concerné se trouve dans le premier quartile pour son groupe de secteur pendant le mois précédent sur la base d'une période continue de 12 mois, le taux effectif des frais de gestion ne sera pas diminué. Si la performance (le rendement) du Compartiment concerné n'est pas incluse dans le premier quartile du groupe de secteur concerné au cours du mois précédent, l'AS renoncera à une partie ou à la totalité des frais de gestion, ce qui signifie que le taux effectif des frais de gestion au sein du

Compartiment concerné pour la période consécutive d'un mois sera réduit aux niveaux suivants :

- en cas de classement de deuxième quartile, les frais de gestion effectifs seront de 0,75 % par an ;
- en cas de classement de troisième quartile, les frais de gestion effectifs seront de 0,40 % par an ; et
- en cas de classement de quatrième quartile, les frais de gestion effectifs seront de 0 % par an.

Toute renonciation aux frais de gestion deviendra effective à partir du 10 de chaque mois et sera cumulée quotidiennement comme indiqué dans ce Prospectus. Le taux des frais de gestion ajusté restera à son niveau jusqu'au 9 du mois suivant où il sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la performance du Compartiment concerné (le rendement) par rapport à son secteur de groupe égal.

Les commissaires aux comptes de la société, PricewaterhouseCoopers LLP, vérifient indépendamment que l'AS a correctement appliqué ses frais conformément au COLL Sourcebook et au Prospectus.

Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change

Pour la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, l'intention sera d'appliquer une couverture de la devise de libellé de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

L'intention est d'appliquer cette couverture en utilisant plusieurs techniques, dont la conclusion de contrat de change à terme de gré à gré et de swaps de devises, appelés conjointement les « opérations de couverture de change ». Si la devise sous-jacente des actifs n'est pas liquide, ou si elle est étroitement liée à une autre devise, une couverture de substitution peut être utilisée, telle que décrite plus en détail en Annexe I.

L'AS examinera quotidiennement la couverture de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change mais l'ajustera uniquement en cas de variation significative de la Valeur de l'actif net de la Catégorie concernée. Les Actionnaires doivent savoir que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change visent à réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée. Toutefois, ceux qui investissent dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change resteront exposés aux risques de marché liés aux investissements sous-jacents dans un Compartiment et aux risques liés aux taux de change résultant de la politique d'investissement du Compartiment qui ne sont pas complètement couverts, ainsi qu'à d'autres risques indiqués dans la section intitulée « Facteurs de risque ».

Les frais, dépenses, gains et pertes encourus/découlant d'opérations de couverture de change seront supportés au prorata par l'ensemble des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans la même devise et émises au sein du même

Compartiment.

Les investisseurs doivent savoir que tout processus de couverture de change n'apporte pas nécessairement une couverture précise. De plus, rien ne garantit que la couverture réussira totalement. Les investisseurs dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que celle de leur Catégorie d'Actions.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être identifiées par le suffixe « (couverte) » qui figure après le libellé de la devise de la Catégorie d'Actions indiquée.

ACHAT, VENTE, CONVERSION ET ÉCHANGE D' ACTIONS

Les investisseurs seront considérés comme clients individuels aux fins des transactions portant sur les Actions.

Les bureaux de l'AS sont ouverts chaque Jour de négociation, de 8 heures à 17 heures, pour enregistrer les demandes d'achat, de vente et d'échange d'Actions. Si nous recevons votre souscription avant 12h00, midi (heure du Royaume-Uni), le prix de l'action sera déterminé au point d'évaluation de ce jour. Si nous recevons un ordre d'achat ou de vente après 12h00, midi (heure du Royaume-Uni), le prix sera déterminé au point d'évaluation du jour suivant. Cela s'appelle la « méthode du prix à terme » (*forward pricing*).

Achat d' Actions

Procédure

Des Actions en Livres Sterling, des Actions en Euros et des Actions en Dollars US peuvent être acquises soit par l'envoi d'un formulaire de souscription complété à l'AS, par écrit sous un format approuvé par l'AS, soit en appelant l'AS au 0800 587 3388. Ce service est uniquement disponible aux clients pouvant confirmer qu'ils ont reçu le Document d'information clé pour l'investisseur adéquat avant la vente, lorsque cela est nécessaire. Il est rappelé qu'un contrat d'achat ou de vente d'Actions, qu'il soit écrit ou passé par téléphone, constitue un engagement valide. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de l'AS et devront contenir la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur.

L'AS a le droit de refuser une demande de souscription d'Actions en tout ou en partie s'il a de bons motifs pour cela (incluant, mais ne s'y limitant pas, les circonstances pertinentes listées à la page 35), fondés sur la situation du demandeur. Auquel cas, l'AS restituera les espèces reçues ou le solde, aux risques du demandeur.

La souscription peut être réglée soit par un versement unique soit par versements mensuels, dans chaque cas au moins égal aux minima indiqués en Annexe I. Les investisseurs qui souhaitent effectuer des versements mensuels périodiques doivent compléter l'Autorisation de Prélèvement Direct figurant dans le formulaire de souscription. L'AS débite normalement des versements mensuels du compte de l'investisseur effectuant des versements mensuels réguliers le 15 de chaque mois ou le jour ouvrable suivant.

Les Actions ne peuvent pas être émises autrement qu'à une personne qui, par écrit à l'AS, (a) déclare qu'elle n'est pas une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine, (b) accepte d'informer l'AS rapidement si, à tout moment lorsqu'elle détient ces Actions, elle devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine et (c) accepte d'indemniser la Société et l'AS à l'égard des pertes, dommages, frais ou dépenses en lien avec une violation de la déclaration et des accords ci-dessus.

Documents remis au souscripteur

Les demandes de souscription d'Actions ne font pas l'objet d'un avis de réception mais sont constatées par un bordereau donnant des précisions sur les Actions acquises et sur leur prix, bordereau remis à la fin du jour ouvrable suivant la réception la plus tardive d'un des deux événements suivants, la demande de souscription, ou le point d'évaluation ayant servi de référence pour la fixation du prix, accompagné, s'il y a lieu, d'un avis informant le souscripteur du droit d'annuler son acte.

Sauf si le paiement a été effectué en même temps que la présentation du formulaire de souscription, le souscripteur doit effectuer son règlement à réception du bordereau par retour de courrier. L'AS peut, de façon discrétionnaire, subordonner l'émission des Actions à la réception du paiement.

La Société ne délivre pas de certificats relatifs aux Actions. La propriété des Actions est constatée par une inscription sur le Registre des Actionnaires. Les états relatifs aux distributions périodiques au titre des Actions indiquent le nombre d'Actions détenues par le destinataire. Les états individuels d'un Actionnaire (ou, en cas de codétenteurs, du premier de ces codétenteurs) sont également délivrés à tout moment sur demande de l'Actionnaire inscrit. L'AS se réserve le droit de percevoir un droit s'il doit délivrer plus d'un état au cours d'une année civile.

La Société a la faculté d'émettre des actions au porteur, même si elle ne l'envisage pas actuellement.

L'AS peut, à son appréciation, accepter des souscriptions inférieures au seuil minimum.

Les souscriptions mensuelles peuvent être faites pour les Actions de Catégorie A libellées en Livres Sterling d'un quelconque Compartiment, sous réserve d'atteindre le montant minimum de 50 Livres Sterling mensuel.

Argent de l'investisseur

Toutes les liquidités reçues des investisseurs, seront créditées sur un compte client non rémunéré dans l'attente d'être investies.

De plus, toute liquidité détenue pour le compte d'un investisseur sera également détenue et protégée sur un compte client non rémunéré.

Rachat d'Actions

Procédure

Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société, n'importe quel Jour de négociation, le rachat de ses Actions, la Société devant alors racheter celles-ci conformément à la procédure exposée ci-dessous.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être adressées tout Jour de négociation à l'AS, par téléphone au 0800 587 3388 de 8 heures à 17 heures (heure du Royaume-Uni) ou par courrier. Les instructions de rachat sont irrévocables.

Documents adressés à l’Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions

Un bordereau précisant le nombre et le prix des Actions est adressé à l’Actionnaire qui a demandé un rachat (ou au premier inscrit, en cas de codétenteurs), accompagné, (si des instructions par écrit suffisantes n’ont pas été données), d’un formulaire de renonciation à compléter et à signer par l’Actionnaire (et, en cas de codétenteurs, par tous les codétenteurs) au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant soit la demande de rachat d’Actions soit le point d’évaluation au cours duquel le prix de rachat est fixé, suivant le dernier de ces événements à intervenir. Le montant du rachat est payé par chèque dans les quatre jours ouvrables du dernier des événements suivants : (a) la réception par l’AS du formulaire de renonciation (ou d’instructions par écrit suffisantes) dûment signé par tous les actionnaires concernés, indiquant le nombre d’Actions concernées et complété des éléments de preuve de propriété appropriés, (b) le point d’évaluation suivant la réception par l’AS de la demande de rachat.

Rachat minimum

Un Actionnaire peut vendre ses Actions en partie, mais l’AS se réserve le droit de refuser une demande de rachat si la valeur des Actions à racheter, quelle qu’en soit la Catégorie, est inférieure au seuil minimum de rachat pour cette Catégorie indiqué en Annexe I.

Si suite à un rachat, la valeur des Actions d’une Catégorie est inférieure au montant minimum pour cette Catégorie (voir Annexe I), un Actionnaire peut se voir demander de vendre la totalité de ses Actions.

Échange

Sous réserve des restrictions exposées ci-dessous, le détenteur d’Actions d’un Compartiment peut à tout moment échanger certaines de ses Actions d’une Catégorie ou d’un Compartiment (les « Actions Originales ») avec des Actions d’une autre Catégorie ou d’un autre Compartiment (les « Nouvelles Actions »). Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions Originales lors du point d’évaluation retenu pour le rachat des Actions Originales et l’émission des Nouvelles Actions.

Un échange peut être effectué soit par téléphone au 0800 587 3388, soit par écrit auprès de l’AS.

L’AS peut à son appréciation imposer un droit sur l’échange d’Actions entre des Compartiments. Ces droits sont énoncés à la page 31. Si du fait de l’échange, l’Actionnaire devenait détenteur d’Actions Originales ou Nouvelles d’une valeur inférieure au minimum fixé pour le Compartiment concerné, l’AS peut, s’il l’estime approprié, échanger toutes les Actions Originales du demandeur contre des Nouvelles Actions ou refuser tout échange des Actions Originales. Aucun échange ne sera effectué pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de se voir racheter leurs Actions. Les dispositions générales concernant les procédures de rachat seront également appliquées à l’échange. En cas d’échange d’Actions Originales contre des Actions Nouvelles d’une autre devise, le produit de ces échanges sera converti dans la devise appropriées au taux dont disposera l’AS au point d’évaluation pendant le Jour de négociation durant lequel se fera un tel échange d’Actions et le coût d’échange

des Actions d'une Catégorie de devise dans une autre sera déduit du montant appliqué lors de la souscription d'Actions de l'autre Catégorie. Une demande d'échange dûment complétée (contenant la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur) doit parvenir à l'AS un Jour de négociation, avant le point d'évaluation pour le ou les Compartiments concernés, pour que l'échange soit effectué ce Jour de négociation aux prix fixés lors de l'évaluation, ou à toute autre date approuvée par l'AS. Les demandes d'échange reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au Jour de négociation suivant pour le ou les Compartiments concernés.

L'AS peut ajuster le nombre de Nouvelles Actions à émettre pour tenir compte du droit d'échange perçu et de tout autre droit ou prélèvement au titre de l'émission de Nouvelles Actions ou de l'annulation des Actions Originales, dans la mesure autorisée par le COLL Sourcebook. Un Actionnaire qui échange ses Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment (ou d'une Catégorie d'Actions à une autre) n'a pas le droit, de par la loi, de se retirer de l'opération ou de l'annuler.

Il convient de noter que l'échange d'Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment est traité comme un rachat et sera considéré pour les personnes qui sont assujetties à l'impôt au Royaume-Uni comme une vente au regard de la fiscalité des plus-values, bien qu'un échange d'Actions entre différentes Catégories du même Compartiment ne constituera généralement pas une vente au regard de la fiscalité des plus-values selon les pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) au Royaume-Uni.

Conversions

Sous réserve des restrictions exposées ci-dessous, l'AS peut à la demande d'un détenteur d'Actions d'un Compartiment, à son entière discrétion et à tout moment, convertir toutes ou une partie des Actions Originales détenues par le détenteur en Actions Nouvelles de ce même Compartiment. Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions Originales lors du point d'évaluation retenu au moment de la conversion.

Une conversion peut être effectuée soit par téléphone au 0800 587 3388, soit par écrit auprès de l'AS.

Les conversions sont réalisées gratuitement. Si du fait de la conversion, l'Actionnaire devenait détenteur d'Actions Originales ou Nouvelles d'une valeur inférieure au minimum fixé pour le Compartiment concerné, l'AS peut, s'il l'estime approprié, appliquer la conversion à l'ensemble des Actions Originales en Nouvelles Actions ou refuser toute conversion des Actions Originales.

Aucune conversion ne sera effectuée pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de se voir racheter leurs Actions. En cas de conversion d'Actions Originales en Actions Nouvelles d'une devise différente, les actions seront converties dans la devise des Actions Nouvelles au taux dont disposera l'AS au point d'évaluation pendant le Jour de négociation durant lequel se fera une telle conversion.

Une demande de conversion (contenant la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur) dûment complétée doit parvenir à

l'AS un Jour de négociation, avant le point d'évaluation pour le ou les Compartiments concernés, pour que la conversion soit effectuée ce Jour de négociation aux prix fixés lors de l'évaluation, ou à toute autre date approuvée par l'AS. Les demandes de conversion reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au Jour de négociation suivant pour le ou les Compartiments concernés.

Pour les personnes qui sont assujetties à l'impôt au Royaume-Uni, une conversion ne constituera généralement pas une vente au regard de la fiscalité des plus-values selon les pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) au Royaume-Uni.

Sauf autrement consenti par l'AS, les conversions ne seront pas disponibles pour les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change d'un Compartiment.

L'AS peut autoriser, à sa propre discrétion, les conversions uniquement à la date de la distribution des revenus en relation avec le Compartiment concerné afin d'assurer le traitement approprié du capital et des revenus conformément aux règlements de la FSA.

Prix d'une Action d'un Compartiment ou d'une Catégorie

Le prix de souscription d'une Action par un investisseur est la somme de la Valeur de l'actif net d'une Action une fois l'ajustement de dilution appliqué. Le prix de rachat d'une Action est la Valeur de l'actif net de l'Action moins les frais de rachat applicables. L'application de l'ajustement de dilution est décrit aux pages 31 à 33. De plus, des frais d'entrée peuvent être imputés sur le montant de souscription tel que décrit à la page 30.

Fixation du prix

La Société opère suivant la méthode du prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé lors du point d'évaluation suivant l'acceptation d'une souscription ou d'un rachat d'Actions.

Publication des cours

Les cours des Actions les plus récents seront diffusés sur www.firststateinvestments.com et peuvent également être obtenus en appelant au 0800 587 4141. Les plus grands journaux et magazines financiers peuvent communiquer les cours des Actions de temps à autre. Les cours relatifs aux Compartiments commercialisés en Europe continentale peuvent être publiés localement. Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'AS, il peut ne pas s'agir nécessairement du cours en vigueur.

Provision pour le droit de timbre

L'AS s'est réservé le droit de percevoir auprès des investisseurs et des investisseurs potentiels une provision pour le droit de timbre (PDT) lors de l'émission, du rachat ou de la cession d'Actions, bien que l'AS ne procède pas normalement à ce prélèvement. Des précisions supplémentaires sont données au chapitre Fiscalité.

Généralités

Pour satisfaire une demande de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions, l'AS vend ou rachète des Actions aux Actionnaires. L'AS est habilité à détenir des Actions pour son propre compte et à les vendre pour répondre aux demandes de souscription. Dans certains cas, et conformément au COLL Sourcebook, la Société émettra ou annulera des Actions pour satisfaire ces demandes. Le COLL Sourcebook exige de l'AS qu'il assure les émissions ou annulations d'Actions nécessaires pour répondre à l'obligation de la Société de vendre ou de racheter des Actions. L'AS n'a pas l'obligation de rendre compte à la Société ou aux Actionnaires des profits qu'il obtient à l'occasion de l'émission, de la nouvelle émission ou de l'annulation d'Actions, et il ne le fera pas.

L'AS facture ou reçoit pour la souscription d'une Action un prix qui ne peut être supérieur à celui qui a été notifié au Dépositaire lors du point d'évaluation pertinent, plus le droit d'entrée.

L'AS paie pour le rachat d'une Action un prix qui ne peut être inférieur à celui qui a été notifié au Dépositaire lors du point d'évaluation pertinent, moins le droit de rachat.

Détermination du moment propice

L'AS peut refuser d'accepter une nouvelle souscription, ou un échange d'un autre Compartiment s'il a des motifs raisonnables de refuser d'accepter une souscription ou un échange. L'AS peut, en particulier, exercer cette faculté s'il estime que l'investisseur ou l'investisseur potentiel participe, ou a l'intention de participer, à des activités de market timing.

Frais de négociation

Frais d'entrée :

L'AS peut imposer, à sa discrétion, le paiement d'un droit de souscription d'Actions qui sera ajouté au montant payable pour la souscription d'Actions. Le droit d'entrée maximum susceptible d'être imposé par l'AS pour chaque Catégorie d'Actions figure tel qu'exposé en Annexe I. Le droit d'entrée est payé à l'AS. L'AS peut augmenter le droit d'entrée perçu sur la souscription d'Actions (ou l'introduire s'il n'est pas perçu) conformément au COLL Sourcebook et ainsi qu'il est décrit ci-dessous.

L'AS applique actuellement des frais initiaux obligatoires de 4 % sur les investissements dans les Compartiments suivants : First State Asia Pacific Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Greater China Growth Fund, First State Global Emerging Markets Fund et First State Global Emerging Markets Sustainability Fund. Pour ces Compartiments, les frais initiaux s'appliquent aux investissements réalisés dans des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B, à tous les placements forfaitaires, nouveaux investissements réguliers et transferts de type ISA.

Frais de rachat :

L'AS peut percevoir un droit sur le rachat des Actions. Actuellement un tel droit n'est perçu pour aucune Catégorie d'Actions. Les Actions émises pendant la période de validité du présent Prospectus ne seront pas soumises à l'avenir au paiement de frais de rachat.

Au cas où des frais de rachat sont introduits à l'avenir, ils ne seront perçus que sur les Actions émises après leur introduction. Les Actions seront réputées être rachetées dans l'ordre où elles ont été souscrites, pour les besoins de prélèvement de ces frais.

En cas de changement du taux ou de la méthode de calcul des frais de rachat, des précisions sur les anciens taux ou méthode de calcul seront disponibles auprès de l'AS.

Frais liés aux échanges :

Les Statuts autorisent la Société à percevoir un droit d'échange à l'occasion de l'échange entre Actions de Compartiments différents. L'AS peut à son appréciation imposer un droit sur l'échange d'Actions entre des Compartiments. Le droit d'échange est payable à l'AS.

À l'exception d'échanges en Actions du First State Global Emerging Markets Fund, du First State Indian Subcontinent Fund, du First State Latin America Fund, du First State Asia Pacific Sustainability Fund, du First State Greater China Growth Fund, du First State Asia Pacific Fund et du First State Global Emerging Markets Sustainability Fund, les frais d'échange d'Actions de même Catégorie entre Compartiments différents représentent, à l'appréciation de l'AS, 0,5 % de la valeur des Actions converties. Les frais d'échange qui s'appliquent aux First State Global Emerging Markets Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Greater China Growth Fund, First State Asia Pacific Fund et First State Global Emerging Markets Sustainability Fund, sont, à l'appréciation de l'AS, de 4 % de la valeur des Actions échangées.

Le droit d'échange d'Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment peut atteindre 1 % de la valeur des Actions échangées.

Augmentations des frais de négociation

Toute augmentation des frais d'entrée, frais de rachat ou droit d'échange que l'AS considère comme étant significative mais pas fondamentale, peut être effectuée par l'AS après avoir signifié un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires. Une modification fondamentale des frais d'entrée, frais de rachat ou droit d'échange ne peut se faire qu'après avoir obtenu l'autorisation des Actionnaires.

Autres Informations relatives aux négociations**Ajustement de dilution**

La base d'évaluation des investissements de la Société pour les besoins du calcul du prix d'émission et de rachat des actions est stipulée dans le COLL Sourcebook et l'instrument de constitution des statuts est résumé aux pages 38 à 40. Cependant, le

coût effectif de l'achat ou de la vente des investissements du Compartiment peut être supérieur ou inférieur à la valeur moyenne du marché, qui est la base de calcul du prix de l'Action compte tenu des frais, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements. Dans certains cas, cela peut entraîner des effets contraires aux intérêts de l'Actionnaire du Compartiment connus sous le nom de « dilution ». Les règlements de FSA permettent à l'actif d'un Compartiment de directement prendre en charge les coûts de dilution ou de les récupérer auprès des investisseurs lors de l'achat ou du rachat d'actions.

L'AS a le pouvoir d'effectuer un ajustement de dilution, mais peut uniquement exercer ce pouvoir dans le but de réduire la dilution d'un Compartiment, ou de recouvrer toute somme qu'il a déjà versée, ou s'attend raisonnablement à verser à l'avenir en ce qui concerne l'émission ou l'annulation d'Actions.

Si l'AS décide de ne pas effectuer un ajustement de dilution, cette décision ne doit pas être prise dans le but de créer un bénéfice ou d'éviter une perte pour le compte de l'AS.

Le prix de chaque Catégorie d'Action d'un Compartiment sera calculé séparément mais tout ajustement de dilution affectera en pourcentage le prix des Actions de chaque Catégorie de manière identique.

En déterminant le taux de tout ajustement de dilution, l'AS peut, afin de réduire la volatilité, prendre en compte la tendance d'expansion ou de contraction d'un Compartiment, et la transaction d'Actions à un point d'évaluation particulier.

L'AS se réserve le droit à son entière discrétion d'imposer un ajustement de dilution.

Par exemple,

- (a) lorsqu'un Compartiment connaît des achats nets (à savoir achats moins rachats) ceci pouvant entraîner des échanges se traduisant par un effet dilutif ;
- (b) lorsqu'un Compartiment connaît des rachats nets (à savoir rachats moins achats) ceci pouvant entraîner des échanges se traduisant par un effet dilutif ;
- (c) lorsqu'un effet dilutif est possible qui, de l'avis de l'AS, exige l'application d'un ajustement de dilution dans l'intérêt des Actionnaires existants/continus et des Actionnaires potentiels.

Lors d'un Jour de négociation quelconque durant lequel la Société n'émet pas, ou n'annule pas, d'Actions d'un Compartiment, le prix des Actions dudit Compartiment ne comportera aucun ajustement de dilution.

La décision de l'AS d'effectuer ou non un ajustement de dilution et le niveau d'ajustement à effectuer dans des circonstances particulières ou en général, ne l'empêchera pas de prendre une décision différente dans des circonstances similaires à l'avenir. Dans chaque cas, la décision d'appliquer ou non un ajustement sera prise équitablement et raisonnablement. L'AS convient de ses procédures avec le Dépositaire, en tant que de besoin.

Pour tout complément d'information sur l'impact éventuel d'un ajustement de dilution sur le prix des Actions, voir « Calcul de l'ajustement de dilution » à la page 40.

Il peut ne pas être nécessaire d'effectuer un ajustement de dilution chaque Jour de négociation. Même s'il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution surviendra, à des fins d'illustration, le tableau suivant détaille l'ajustement de dilution maximum et le nombre de jours où un ajustement a été effectué pour chaque Compartiment au cours de la période débutant le 1^{er} août 2011 et se terminant le 31 juillet 2012 :

	Estimation de l'ajustement de dilution maximum :		Nombre de jours pris en compte pour l'ajustement de dilution
	Ajustements à la hausse	Ajustements à la baisse	
	(%)	(%)	
First State Asia Pacific Fund	0,89039	0,85921	0
First State Asia Pacific Leaders Fund	0,61820	0,57531	0
First State Asia Pacific Sustainability Fund	0,90130	0,88296	3
First State Asian Property Securities Fund	0,75635	0,75965	15
First State Emerging Markets Bond Fund	0,76941	0,76941	1
First State Global Agribusiness Fund	0,67153	0,68171	12
First State Global Growth Fund	0	0	0
First State Global Opportunities Fund	0,36072	0,44838	23
First State Global Emerging Markets Fund	1,02005	1,00602	1
First State Global Emerging Markets Leaders Fund	0,83251	0,81472	0
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	1,14662	1,15012	8
First State Global Listed Infrastructure Fund	0,39243	0,51983	16
First State Global Property Securities Fund	0,52110	0,55135	21
First State Global Resources Fund	0,69179	0,80727	4
First State Greater	0,96535	0,98215	2

China Growth Fund			
First State Indian Subcontinent Fund	0,77953	0,78130	6
First State Latin America Fund	1,30159	1,32168	31
First State Worldwide Equity Fund	0,44587	0,54944	3
First State Worldwide Sustainability Fund**	S/O	S/O	S/O

* First State Global Growth Fund est en cours de liquidation.

** First State Worldwide Sustainability Fund est en cours de lancement et par conséquent aucune information n'est actuellement disponible..

Blanchiment d'argent

La réglementation en vigueur au Royaume-Uni requiert de l'AS qu'il prenne des mesures pour déceler et lutter contre le blanchiment d'argent. Ces mesures incluent la vérification de l'identité des actionnaires. Par conséquent, l'AS pourra procéder à des recherches électroniques dans les bases de données et autres données disponibles au public afin de vérifier l'identité d'un actionnaire. Si l'identité d'un actionnaire ne peut pas être vérifiée électroniquement, des informations supplémentaires lui seront demandées. Jusqu'à ce qu'un justificatif d'identité satisfaisant soit fourni, l'AS se réserve le droit de (i) rejeter toute requête d'achat venant d'un actionnaire, transférer ou racheter les actions ou (ii) retenir tout paiement dû à un actionnaire eu égard à sa participation. En cas de demande d'envoi de fonds à un compte bancaire dont les informations diffèrent des informations relatives au compte détenu par l'AS concernant un investisseur en particulier, les informations bancaires du nouveau compte en banque seront vérifiées avant libération des produits du rachat au profit de ce compte. L'AS ne saurait être tenue redevable des fluctuations des prix d'actions pendant le délai nécessaire à la satisfaction des critères relatifs au blanchiment de l'argent et ne paiera aucun intérêt eu égard aux paiements retenus dans ces circonstances.

Cessions

Les Actionnaires ont le droit de céder leurs Actions à une personne physique ou morale. Une cession est constatée par écrit sous forme d'acte de cession. Les formulaires de cession complétés doivent être retournés à l'AS afin qu'il enregistre la cession. L'AS peut subordonner l'enregistrement d'une cession au versement d'une provision pour le droit de timbre.

Les Actions ne peuvent pas être transférées autrement qu'à une personne qui, par écrit à l'AS, (a) déclare qu'elle n'est pas une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine, (b) accepte d'informer l'AS rapidement si, à tout moment lorsqu'elle détient ces Actions, elle devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine et (c) accepte d'indemniser la Société et l'AS à l'égard des pertes, dommages, frais ou dépenses en lien avec une violation de la déclaration et des accords ci-dessus.

Restrictions aux cessions et rachats d'Actions et cessions et rachats d'Actions obligatoires

L'AS peut instituer les restrictions qu'il estime nécessaires pour éviter que les Actions de la Société soient acquises ou détenues par une personne dans les circonstances (les « circonstances pertinentes ») :

- (a) qui constituent une infraction à la loi ou au règlement, (ou à une interprétation de la loi ou du règlement par une autorité compétente) d'un pays ou d'un territoire ; ou
- (b) qui nécessiteraient que la Société, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille soit enregistré(e) en vertu de toute loi ou réglementation d'un pays ou territoire ou amèneraient la Société à faire une demande d'enregistrement ou à se conformer aux exigences d'enregistrement à l'égard de l'une de ses Actions que ce soit aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle elle n'est actuellement pas enregistrée ; ou
- (c) qui auraient pour effet (ou auraient pour effet si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans ces circonstances), selon l'AS, d'assujettir la Société, ses Actionnaires, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille à une imposition qu'ils ne seraient pas en mesure de compenser, ou les exposeraient à d'autres effets indésirables au niveau juridique, réglementaire, pécuniaire ou autre qu'ils n'auraient pas connu dans une situation autre ; ou
- (d) où une telle personne est une Personne américaine ou détenant les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine.

Aux fins des « circonstances pertinentes » susmentionnées, le « Gestionnaire de Portefeuille » comprendra First State Investment Management (UK) et toute autre personne nommée par l'AS et / ou la Société pour fournir des services de gestion d'investissement et / ou de conseil en investissement concernant l'Actif de la Société ou bien un Compartiment.

Du fait des circonstances pertinentes, l'AS peut notamment refuser à son appréciation toute souscription, rachat ou cession d'Actions ainsi que toute demande d'échange d'Actions.

Si, à tout moment, un Actionnaire devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions au nom ou pour le compte d'une Personne américaine, cet Actionnaire devrait en aviser l'AS immédiatement.

Si l'AS a connaissance de ce que des Actions (les « Actions affectées ») ont été acquises directement ou à titre bénéficiaire (*beneficially*) dans l'une des circonstances pertinentes ou dans des conditions selon lesquelles l'Actionnaire(s) en question n'est pas habilité à détenir ces Actions ou s'il croit raisonnablement que c'est le cas en l'espèce, l'AS peut demander au détenteur de céder les Actions affectées à une personne autorisée ou habilitée à en être titulaire, ou de faire une demande écrite de rachat des Actions, conformément au COLL Sourcebook. Si le destinataire de cette demande ne cède pas dans les trente jours de sa notification les Actions à une personne autorisée à les détenir, ou n'établit pas à la convenance de l'AS, dont l'appréciation est

définitive et opposable, que tant lui que la personne pour le compte de laquelle il détient les Actions affectées sont autorisés et habilités à en être titulaires, il sera, à l'expiration du délai de trente jours, réputé avoir demandé par écrit le remboursement de toutes les Actions affectées, conformément au COLL Sourcebook.

Une personne qui apprend qu'elle a acquis ou qu'elle détient des Actions affectées dans l'une des conditions pertinentes ou dans des conditions qui font qu'elle n'est pas qualifiée pour les détenir, doit immédiatement, sauf si elle a déjà reçu la notification susvisée, soit céder ces Actions affectées à une personne qualifiée pour les détenir, soit faire une demande écrite auprès de la Société pour le rachat de la totalité des Actions affectées, conformément au COLL Sourcebook.

Rachats en numéraire

Si un Actionnaire demande le rachat ou l'annulation d'Actions, l'AS peut, s'il estime qu'il s'agit d'une opération substantielle en raison de son volume par rapport au volume du Compartiment concerné, faire en sorte qu'au lieu de payer le prix des Actions en numéraire, la Société annule les Actions et transfère l'actif du Compartiment à l'Actionnaire ou, à la demande de ce dernier, le produit net de la vente de cet actif. Une opération est considérée comme substantielle si elle représente plus de 5 % (ou un pourcentage inférieur, à l'appréciation de l'AS) de la valeur du Compartiment. Avant de verser le produit de l'annulation des Actions à l'Actionnaire, l'AS doit lui notifier par écrit qu'il va recevoir l'actif du Compartiment ou le produit de sa vente.

L'AS sélectionne l'actif du Compartiment devant être cédé en consultation avec le Dépositaire, mais uniquement lorsque le Dépositaire a pris raisonnablement soin de s'assurer que l'actif concerné ne risque pas de porter un préjudice important aux intérêts des Actionnaires.

La Société prélève sur l'actif ou sur le produit de sa vente une part dudit actif ou les espèces équivalant en valeur à la provision sur droit de timbre due au titre du rachat des Actions.

Émission d'Actions en contrepartie d'actifs en espèces

L'AS peut faire en sorte que la Société émette des Actions en contrepartie d'actifs sous une autre forme que du numéraire, mais uniquement lorsque le Dépositaire a pris raisonnablement soin de s'assurer que l'acquisition par la Société de ces actifs en échange des Actions n'est pas susceptible de causer un préjudice substantiel aux Actionnaires du Compartiment concerné.

L'AS veille à ce que le droit de jouissance (*beneficial interest*) de l'actif soit cédé à la Société dès l'émission des Actions.

L'AS ne procédera pas à l'émission d'Actions dans un Compartiment en contrepartie d'actifs dont la détention ne serait pas cohérente avec les objectifs d'investissement de ce Compartiment.

Suspension des opérations de la Société

L'AS peut, avec l'accord du Dépositaire, ou doit, à la demande de ce dernier, suspendre temporairement l'émission, l'annulation, le rachat et l'échange des Actions de tous les Compartiments ou de certains d'entre eux, sans préalablement en notifier les Actionnaires si, conformément au COLL Sourcebook, l'AS ou le Dépositaire estime qu'il convient de le faire en raison de circonstances exceptionnelles pour préserver les intérêts des Actionnaires existants ou potentiels. Toute suspension n'interviendra que pour la période justifiée dans l'intérêt des Actionnaires.

Pendant une suspension, les obligations relatives à la création, à l'annulation, à l'émission et au rachat des Actions, contenues dans le COLL Sourcebook, cesseront de s'appliquer pour le Compartiment concerné. L'AS se conformera à toutes les obligations du COLL Sourcebook relatives à l'évaluation et à la mise à prix des Actions dans la mesure où cela est praticable eu égard à cette suspension.

L'AS avisera les Actionnaires affectés par la suspension de la négociation dès qu'il sera possible de le faire une fois ladite suspension effective. De tels avis doivent attirer l'attention des Actionnaires sur les circonstances exceptionnelles qui ont entraîné la suspension et l'AS en gardera les Actionnaires informés, y compris, de sa durée, si elle est connue. L'AS et le Dépositaire procéderont à une revue officielle de la suspension au moins tous les 28 jours, conformément au COLL Sourcebook.

Toutefois, pendant la suspension, l'AS peut, à son appréciation, convenir d'émettre, de racheter ou de convertir des Actions, à des prix calculés en fonction du premier point d'évaluation suivant la reprise des opérations.

Le nouveau calcul du prix des Actions en vue de leur vente et de leur rachat commence lors du point d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Droit applicable

Toutes les opérations portant sur les Actions sont régies par le droit anglais et gallois.

ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ

Le prix d'une Action de la Société est calculé à partir de la Valeur de l'actif net du Compartiment auquel elle appartient. La Valeur de l'actif net par action d'un Compartiment est actuellement calculée à midi (heure du Royaume-Uni), chaque Jour de négociation.

L'AS peut à tout moment effectuer une nouvelle évaluation au cours d'un jour ouvrable s'il l'estime souhaitable.

Calcul de la Valeur de l'actif net

La Valeur de l'actif total de la Société ou d'un Compartiment, le cas échéant, est la valeur de son actif moins son passif, calculée conformément aux modalités exposées ci-dessous.¹ Tout l'actif de la Société (ou du Compartiment) est pris en compte, y compris les créances à recevoir, sous réserve des dispositions suivantes.

2. Les actifs autres que le numéraire (ou les autres actifs visés au point 3 suivant) ou les engagements hors bilan sont évalués comme exposé ci-dessous et les prix devant être pris en compte sont les suivants, sous réserve de ce qui suit, les derniers prix disponibles :

- (a) parts ou actions d'un organisme de placement collectif :
 - (i) s'il n'y a qu'un seul prix coté de souscription et de rachat des parts ou des actions, ce cours ; ou
 - (ii) s'il y a un prix de souscription et un prix de rachat cotés, la moyenne des deux prix, après avoir déduit du prix de souscription les frais de souscription inclus et réintégré au prix de rachat les frais de sortie ou de rachat imputables ; ou
 - (iii) si, à l'appréciation de l'AS, le prix obtenu est discutable, ou si aucun prix récent n'est disponible ou, faute de prix récent disponible, le prix que l'AS estime juste et raisonnable ;
- (b) toute autre valeur mobilière cessible :
 - (i) s'il y a un seul cours coté de souscription et de rachat de la valeur mobilière, ce cours; ou
 - (ii) s'il y a un cours de souscription et un cours de rachat cotés, la moyenne des deux cours ; ou
 - (iii) si, à l'appréciation de l'AS, le cours obtenu est discutable, ou faute de transaction récente ou de prix récent disponible, le prix que l'AS estime juste et raisonnable ;
- (c) des actifs autres que ceux visés aux points (a) et (b) ci-dessus : à la valeur qui correspond, selon l'AS, au prix moyen juste et raisonnable du marché.

3. Le numéraire, les sommes déposées sur des comptes à vue et de dépôt, et les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale.
4. Les titres représentant des engagements hors bilan sont pris en compte comme suit :
 - (a) s'il s'agit d'une option vendue (et que la prime de vente est devenue partie intégrante de l'actif), en déduisant de la valeur nette la prime reçue. si le titre est une option de gré à gré, la méthode d'évaluation sera convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
 - (b) s'il s'agit d'un contrat à terme de gré à gré, en prenant en compte sa valeur nette de clôture, conformément à la méthode d'évaluation convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
 - (c) si le titre est un instrument dérivé de gré à gré, en l'évaluant suivant une méthode convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
 - (d) s'il s'agit d'une autre forme d'engagement hors bilan, en prenant en compte sa valeur de marge nette à la clôture, (qu'elle soit positive ou négative).
5. Pour déterminer la valeur de l'actif du Compartiment, on considère que les instructions d'émission ou d'annulation des Actions ont été exécutées et que le prix a été payé ou perçu, que ce soit ou non le cas.
6. Sous réserve des points 7 et 8 suivants, les conventions d'achat ou de vente inconditionnel(le) de valeurs existantes sont réputées avoir été effectuées et toutes les mesures en découlant réputées avoir été prises. Ces conventions inconditionnelles ne sont pas prises en compte si elles ont été conclues peu avant la date d'évaluation de l'actif et si, à l'appréciation de l'AS, leur omission est sans incidence substantielle sur la Valeur de l'actif net finale.
7. Les contrats financiers à terme et les contrats d'arbitrage qui ne sont pas venus à échéance, les ventes et les achats d'options non échues et non levées ne doivent pas être pris en compte au titre du paragraphe 6.
8. Tous les contrats qui sont ou qui devraient être normalement connus de la personne qui procède au calcul de la valeur de l'actif doivent être inclus dans le cadre du paragraphe 6.
9. Le montant estimé de tous les impôts à échoir connus à ce moment, notamment l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de timbre, la provision pour droit de timbre, et tous impôts et droits dus à l'étranger sont déduits.
10. Le montant estimé représentant tous les paiements et impôts dus ou exigibles périodiquement sur l'actif du Compartiment et courant au jour le jour est déduit.

11. Le principal de tout emprunt en cours, quels que soient la date du remboursement et le montant des intérêts cumulés mais non versés seront déduits.
12. Le montant à percevoir estimé au titre des réclamations fiscales de toute nature est ajouté.
13. Toutes autres créances ou sommes à recevoir sont ajoutées à l'actif.
14. Les devises ou les valeurs en devises autres que la Livre Sterling sont converties au moment de l'évaluation à un taux de change qui ne soit pas susceptible de léser de façon substantielle les intérêts des actionnaires ou des actionnaires potentiels.
15. Une somme représentant les intérêts ou autres revenus à recevoir et non encore perçus est ajoutée à l'actif.
16. Chaque Compartiment ne doit avoir qu'un seul prix, déterminé ponctuellement par référence à un point spécifique d'évaluation.

Calcul de l'ajustement de dilution

L'AS peut effectuer un ajustement de dilution lors du calcul du prix d'une Action. En décidant d'effectuer un ajustement de dilution, l'AS est tenu d'utiliser les conventions d'évaluation suivantes :

1. Lorsque, par rapport à tout point d'évaluation, la valeur globale des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment émises dépasse la valeur globale des Actions de toutes Catégories annulées:
 - (a) tout ajustement doit être à la hausse; et
 - (b) l'ajustement de dilution ne doit pas dépasser l'estimation raisonnable par l'AS de la différence entre ce que le prix aurait été si l'ajustement de dilution n'avait pas été pris en compte et ce que le prix aurait été si l'actif total avait été évalué d'après le meilleur cours vendeur disponible du marché plus les coûts de négociation ; ou
2. Lorsque, par rapport à tout point d'évaluation, la valeur globale des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment annulées dépasse la valeur globale des Actions de toutes Catégories émises:
 - (a) tout ajustement doit être à la baisse ; et
 - (b) l'ajustement de dilution ne doit pas dépasser l'estimation raisonnable par l'AS de la différence entre ce que le prix aurait été si l'ajustement de dilution n'avait pas été pris en compte et ce que le prix aurait été si l'actif total avait été évalué d'après le meilleur cours acheteur disponible du marché moins les coûts de négociation.

HONORAIRES ET FRAIS

Généralités

L'ensemble des honoraires ou frais redevables par un Actionnaire ou sur l'Actif de la Société sont stipulés dans la présente section.

Les honoraires, les coûts et les frais relatifs à l'agrément et la constitution de la Société, l'offre d'Actions, la préparation et l'impression du présent Prospectus, et les honoraires des conseillers de la Société relativement à l'offre des Compartiments visés au présent Prospectus sont pris en charge par l'AS ou ses associés.

Les frais de constitution d'un nouveau Compartiment créé après la date du présent Prospectus seront soit pris en charge par l'AS ou ses associés, soit prélevés sur l'actif du nouveau Compartiment. L'AS décide au moment de la création du nouveau Compartiment qui en supporte les frais.

La Société peut également prélever sur son actif les charges et frais qu'elle expose, notamment :

- (a) les honoraires et frais dus à l'AS (en ce compris les honoraires et frais dus au Gestionnaire de Portefeuille et au Gestionnaire administratif) ;
- (b) les honoraires et frais dus au Dépositaire (en ce compris les honoraires et frais dus au Conservateur) ;
- (c) les honoraires et frais exposés pour la tenue du registre des actionnaires (et de tout registre de plan d'épargne) et autres tâches connexes ;
- (d) les frais d'acquisition et de cession des investissements ;
- (e) les frais de distribution des revenus aux Actionnaires ;
- (f) les frais de publication et de diffusion d'éléments du prix des Actions de la Société ;
- (g) les honoraires et frais des commissaires aux comptes et des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (h) les frais de convocation et de tenue des assemblées générales (y compris les assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment) ;
- (i) les frais d'impression et de distribution des rapports, des états financiers et des prospectus, de publication des prix et tous les frais exposés pour la mise à jour périodique des prospectus et tous autres frais administratifs, y compris les frais et les dépenses exposés relatifs au Document d'information clé pour l'investisseur ;
- (j) les impôts et droits dus par la Société ;
- (k) les intérêts et les frais dus au titre des emprunts ;

- (l) toute somme due par la Société en vertu de stipulations des Statuts relatives à l'indemnisation ou en vertu d'un contrat avec un employé de la Société ;
- (m) les cotisations dues à la FSA en vertu de la loi relative aux services et aux marchés financiers (Financial Services and Markets Act) de 2000 et les cotisations dues hors Royaume-Uni aux autorités de tutelle dans les pays où les Actions sont distribuées ;
- (n) tous honoraires, frais et dépenses dus à quiconque au titre de l'émission d'Actions en contrepartie d'actifs (notamment pour les prestataires de services, la préparation, la rédaction, l'impression et l'expédition de circulaires, la tenue de réunions et la mise en œuvre de ces contreparties et émissions) peuvent être supportés par la Société, à l'appréciation de l'AS. Ces honoraires, frais et dépenses peuvent être prélevés sur l'actif de chaque Compartiment et chaque Catégorie (faisant l'acquisition de ces actifs) dans la proportion que l'AS fixe ; et
- (o) les frais et dépenses encourus dans le cadre d'opérations de couverture de change seront supportés au prorata par l'ensemble des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans la même devise et émises au sein du même Compartiment.

La TVA est due sur ces frais, s'il y a lieu.

Actuellement les Actions ne sont pas destinées à être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, mais si tel était le cas à l'avenir, les frais afférents seront à la charge de la Société.

Les honoraires et frais sont imputés en fonction des revenus de l'actif du Compartiment concerné, sauf pour les Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Emerging Markets Bond Fund, First State Global Property Securities Fund et First State Global Listed Infrastructure Fund dont les honoraires et frais vont être imputés en fonction de l'actif en biens immobiliers du Compartiment concerné. L'imputation de ces frais sur le capital a pour objectif d'augmenter le montant des revenus distribuables mais ceci peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Cela aura pour effet de réduire la valeur du capital de votre investissement. Ainsi, lors du rachat des participations, les Actionnaires peuvent ne pas se voir rembourser la totalité du montant investi.

Les frais sont répartis entre le capital et les revenus conformément au COLL Sourcebook.

Si un Compartiment acquiert des unités dans une autre SICAV (un « deuxième programme ») qui est gérée directement ou indirectement par l'AS ou par une compagnie à laquelle l'AS est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte représentant plus de 10 % du capital-actions émis ou donnant droit au vote de cette compagnie, aucun honoraire de gestion ne pourra être facturé pour les avoirs de ce Compartiment. En outre, la Société ne pourra pas facturer, en fonction des avoirs d'un Compartiment tout frais initial ou de rachat en ce qui concerne les parts qu'il pourra acquérir ou détenir dans un deuxième programme de ce type.

Charges dues à l'AS

L'AS a droit au paiement d'honoraires annuels de gestion au titre des fonctions et des responsabilités qu'il exerce concernant chaque Catégorie d'Actions. Les honoraires annuels de gestion courent au jour le jour sur la base de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment la veille du Jour de négociation, le montant dû pour chaque mois étant payable le dernier jour ouvrable de ce mois. Les frais de gestion actuels des Compartiments sont indiqués en Annexe I.

L'AS a également droit au remboursement des frais accessoires dûment justifiés exposés pour l'exécution de ses obligations, comme indiqué ci-dessus.

L'AS peut uniquement introduire une nouvelle catégorie de rémunération de ses services ou augmenter le montant de sa rémunération prélevée sur l'actif de la Société conformément au COLL Sourcebook et ainsi qu'il est décrit ci-dessous.

Toute augmentation de la rémunération de l'AS constituerait une modification significative et peut être effectuée par l'AS après avoir signifié un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires. Toute introduction par l'AS d'une nouvelle catégorie de rémunération ou dépense pour ses services constituerait une modification fondamentale et exigerait l'approbation des Actionnaires.

Des dispositions particulières s'appliquent au calcul de la rémunération de l'AS pour les Actions de Catégorie P. Détails pages 22 et 23.

Honoraires du Dépositaire

Le Dépositaire reçoit des honoraires mensuels calculés à partir du dernier jour ouvrable de chaque mois et la période écoulée depuis le dernier jour ouvrable du mois précédent sur le mois écoulé et payables dans les sept jours suivant le dernier jour ouvrable d'un mois donné. Les honoraires sont calculés en fonction de la valeur de chaque Compartiment de la Société le dernier jour ouvrable du mois écoulé sauf pour la première échéance qui est calculée en fonction du premier point d'évaluation du Compartiment concerné. Ces honoraires sont prélevés sur l'actif attribuable à chaque Compartiment. Le taux des honoraires périodiques du Dépositaire est convenu entre l'AS et le Dépositaire et est payable sur les avoirs de chaque Compartiment. Les honoraires réels sont calculés sur une échelle mobile, sur la base suivante :

- 0,030 % par an sur les premiers 70 000 000 GBP de l'actif total de la Société
- 0,025 % par an sur les 50 000 000 GBP suivants de l'actif total de la Société
- 0,010 % par an du solde des actifs de placement de chaque Compartiment.

Ces taux peuvent varier en tant que de besoin, conformément à la Réglementation.

La première rémunération due au titre d'un Compartiment de la Société porte sur la période comprise entre le jour de la première évaluation de ce Compartiment et le dernier jour ouvrable de ce mois.

Outre la rémunération périodique mentionnée ci-dessus, le Dépositaire sera également en droit de percevoir une rémunération sur les transactions et les frais de garde en

relation avec la gestion des transactions et la conservation de l'Actif de la Société comme suit :

Point	Fourchette
Frais de transaction ²	5 GBP à 75 GBP
Frais de garde ³	0,001 % à 0,4 %

Ces frais varient d'un pays à l'autre en fonction des marchés et du type de transaction impliqué. Les frais de transaction sont comptabilisés à compter de la date à laquelle la transaction est effectuée et sont payables dans les meilleurs délais, dans la mesure du raisonnable, au plus tard le dernier jour ouvré du mois pendant lequel ils ont été occasionnés ou à une autre date convenue par le Dépositaire et l'AS. Les frais de Dépositaire s'accumulent et sont payables en fonction des dispositions ponctuellement convenues par l'AS et par le Dépositaire.

Le cas échéant, le Dépositaire peut imputer des frais pour des services en relation avec : des distributions, la fourniture de services bancaires, la détention d'argent en dépôt, le prêt d'argent ou des transactions sur prêt en relation avec un Compartiment et il peut vendre ou négocier la vente de l'Actif de la Société, étant toujours entendu que lesdits services et transactions doivent se faire conformément aux dispositions de la Réglementation et de la loi en général.

Le Dépositaire aura également droit au paiement et au remboursement de tous les coûts, pertes et dépenses encourus dans l'exercice et l'organisation des fonctions qui lui sont conférées par l'accord, la réglementation ou la loi en général.

Lors de la liquidation d'un Compartiment, le Dépositaire est en droit de percevoir, au pro rata, ses honoraires, ses frais et ses dépenses accumulés à la date de la liquidation, de la clôture ou du rachat, suivant le cas, ainsi que d'autres dépenses nécessairement supportées pour régler ou percevoir des obligations en cours.

Toute taxe sur la valeur ajoutée due sur les honoraires, frais ou dépenses payables au Dépositaire s'ajoute à ces honoraires, frais ou dépenses.

Dans chacun de ces cas, les paiements, dépenses et débours peuvent être payables à toute personne (y compris l'AS ou tout associé ou représentant du Dépositaire ou de l'AS) chargés à cet effet par le Dépositaire, conformément à la Réglementation.

Toute augmentation de la rémunération du Dépositaire ou l'introduction de nouvelles catégories de frais eu égard auxquelles le Dépositaire sera habilité à un recouvrement, peut être effectuée par l'AS, conformément au COLL Sourcebook. Si l'AS estime que cette augmentation ou introduction constitue une modification significative plutôt que fondamentale, un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires sera accordé.

Les dépenses qui ne sont pas directement imputables à un Compartiment en particulier sont réparties entre les Compartiments de la Société. Ces dépenses et débours sont

² Les frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières

³ Les frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières

également remboursables aux personnes, notamment l'AS, un associé ou un représentant du Dépositaire ou de l'AS, chargées par le Dépositaire d'effectuer par délégation certaines démarches, conformément au COLL Sourcebook

Tableau des risques afférents aux Compartiments	Risques																			
Nom des Compartiments	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
First State Asia Pacific Fund	•	•		•	•				•											
First State Asia Pacific Leaders Fund	•	•		•	•															•
First State Asia Pacific Sustainability Fund	•	•		•	•				•											•
First State Asian Property Securities Fund	•	•		•		•		•	•				•	•						•
First State Emerging Markets Bond Fund	•	•								•	•				•	•	•	•	•	•
First State Global Agribusiness Fund	•	•			•	•		•	•		•									•
First State Global Emerging Markets Fund	•	•		•	•				•											
First State Global Emerging Markets Leaders Fund	•	•		•	•															•
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	•	•		•	•				•											•
First State Global Growth Fund	•								•											•
First State Global Listed Infrastructure Fund	•	•				•		•	•	•				•						•
First State Global Opportunities Fund	•								•											•
First State Global Property Securities Fund	•					•		•	•				•	•						•
First State Global Resources Fund	•	•				•		•	•			•								•
First State Greater China Growth Fund	•	•		•	•		•		•											•
First State Indian Subcontinent Fund	•	•	•				•		•											•
First State Latin America Fund	•	•							•											•
First State Worldwide Equity Fund	•	•							•											•
First State Worldwide Sustainability Fund	•	•							•											•

A	Risques d'ordre général			Risques spécifiques afférents aux Compartiments
A1	Risques génériques		B	Risque lié aux marchés émergents
A2	Risque lié aux investissements		C	Risque lié au sous-continent indien
A3	Risques inhérents au marché		D	Risque lié à la Chine
A4	Risque de liquidité		E	Risque lié à l'investissement dans les Actions chinoises de catégorie A
A5	Risque de change		F	Risque d'une industrie ou d'un secteur d'activité
A6	Risque lié aux investissements spécialisés		G	Risque lié à un seul pays
A7	Risque lié à l'inflation		H	Risque lié à un seul secteur d'activités
A8	Risque de crédit		I	Risque lié aux petites sociétés
A9	Risque fiscal		J	Risque lié aux titres cotés du secteur de l'infrastructure
A10	Risque lié aux changements de lois, réglementations, conditions politiques et économiques		K	Risque lié aux investissements dans des opportunités associées à l'agriculture
A11	Risque lié à la suspension		L	Risque lié aux investissements dans le secteur des ressources
A12	Risque lié aux produits dérivés		M	Risque lié aux titres immobiliers
A13	Structure à compartiments multiples de la Société et risque afférent à la responsabilité croisée		N	Risque lié aux frais imputés sur le capital
A14	Effets des frais d'entrée		O	Risque lié à la fiabilité des notations de crédit
A15	Ajustement de dilution		P	Risque lié aux taux d'intérêt
A16	Addition d'ordres		Q	Risque lié au haut rendement
			R	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change
			S	Risque lié aux titres de créance de notation inférieure à <i>investment grade</i>
			T	Risque lié à la crise de la zone Euro

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans un Compartiment comporte un degré de risque significatif. Certains risques sont d'ordre général, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à l'ensemble des investissements. D'autres sont spécifiques, ce qui signifie qu'ils ne s'appliquent qu'à des Compartiments individuels.

Il n'est pas possible d'identifier l'ensemble des risques pertinents à l'investissement dans un Compartiment. Cependant, les risques significatifs sont répertoriés ci-après.

Le Tableau des risques afférents aux Compartiments (page 46) indique également les risques particulièrement pertinents aux Compartiments, mais la liste et le tableau n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Ces risques doivent être soigneusement pris en considération par les investisseurs.

RISQUES GÉNÉRAUX

A. Les risques suivants sont d'ordre général et s'appliquent à tous les Compartiments.

A1. Risques génériques

L'intégralité des Compartiments est activement gérée et les rendements que les investisseurs peuvent constater sont susceptibles d'être supérieurs ou inférieurs au rendement de leur indice de référence. Un indice de référence est un indice par rapport auquel un Compartiment mesure sa performance. Les rendements de l'indice de référence sont ceux de cet indice.

La performance des investissements n'est pas garantie, la performance passée ne préjuge pas de la performance future.

Une variation de performance est également possible entre des Compartiments ayant des objectifs d'investissement similaires.

Tout investisseur vendant son investissement après une courte période peut ne pas récupérer le montant investi à l'origine même si le cours de celui-ci n'a pas baissé.

Si des retraits réguliers sont effectués d'un investissement, soit en prenant le revenu distribué, soit en vendant des actions et si le niveau de ces retraits dépasse le taux de croissance de l'investissement du Compartiment, alors le capital de l'investisseur en sera réduit.

Les gouvernements sont susceptibles de modifier la législation fiscale qui affecte les investisseurs ou les Compartiments.

L'évaluation de la valeur d'un investissement peut très bien ne pas être confirmée par les faits.

Il n'y a aucune assurance que les objectifs d'investissement d'un Compartiment soient réalisés.

A2. Risque lié aux investissements

Les investissements dans des titres effectués par chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. Par exemple, la valeur des titres de participation varie au jour le jour en réponse aux activités d'entreprises individuelles et aux conditions économiques et générales du marché. La valeur des investissements, les revenus qui en découlent et par conséquent la Valeur de l'actif net par Action peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et un investisseur peut donc perdre de l'argent. Les variations des taux de change entre devises ou la conversion d'une devise en une autre sont également susceptibles d'accroître ou de réduire la valeur des investissements.

A3. Risques inhérents au marché

La volatilité peut être accrue sur les marchés financiers baissiers. Dans ces circonstances, les cours du marché peuvent défier toute analyse ou attente rationnelle pendant des périodes prolongées, ils peuvent être influencés par de grands mouvements de marché résultant de facteurs à court terme, de mesures contre la spéculation ou d'autres raisons. La volatilité du marché d'une amplitude suffisamment importante peut parfois affaiblir ce qui est considéré comme étant une base fondamentale solide pour l'investissement dans un marché ou une action spécifique. Dans ces cas, les attentes relatives aux investissements peuvent ne pas être réalisées.

A4. Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre les actifs de manière opportune et/ou à un prix raisonnable car les valeurs mobilières dans lesquelles un Compartiment investit ne sont pas toutes cotées ou notées et par conséquent leur degré de liquidité peut se révéler faible. De plus, les actions ou parts de certains investissements sous-jacents peuvent être négociées moins fréquemment ou dans des quantités plus faibles que d'autres. Dans ce cas, des liquidités suffisantes ne sont pas disponibles pour payer les rachats et un investisseur peut ne pas récupérer son argent quand il le désire.

A5. Risque de change

Suivant la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations des taux de change peuvent avoir des effets négatifs sur la valeur d'un investissement. Les investissements de certains Compartiments sont effectués en actifs libellés dans diverses devises, et les fluctuations des taux de change peuvent affecter positivement ou négativement la valeur d'un investissement, indépendamment des gains ou des pertes que connaissent ces investissements.

Les Actions en Livres Sterling seront libellées et remboursées en Livres Sterling, les Actions en Euros seront libellées et remboursées en Euros, les Actions en Dollars US seront libellées et remboursées en Dollars US. Néanmoins, certains actifs de Compartiments pourront toutefois être investis dans des titres et d'autres investissements libellés dans des devises autres que la Livre Sterling, l'Euro ou le Dollar US. Par conséquent, la valeur de ces actifs risque d'être affectée, en favorablement ou défavorablement, par les fluctuations des taux de change.

A6. Risque lié aux investissements spécialisés

Nombre de nos Compartiments sont spécialisés en nature en ce qu'ils investissent dans des secteurs, industries, marchés ou régions spécifiques. Les investissements réalisés dans ces domaines spécialisés peuvent générer de plus grands risques que ceux dans une gamme plus large de secteurs, industries, marchés ou régions. Veuillez consulter les Risques spécifiques afférents aux Compartiments pour ces risques.

A7. Risque lié à l'inflation

L'inflation peut influencer le pouvoir d'achat futur de l'investissement dans les Compartiments. En conséquence, si les rendements d'un investissement ne dépassent pas le taux d'inflation, celui-ci aura à l'avenir un pouvoir d'achat moindre.

A8. Risque de crédit

Dans la conduite de ses activités de négociation (trading), la Société s'expose au risque de crédit, conformément auquel une contrepartie sera incapable de payer intégralement des montants dus à la date d'échéance. La plupart des investissements du Compartiment sont faits dans des titres cotés pour lesquels le règlement se fait en fonction du principe « livré-payé ». Cela n'élimine pas toute circonstance dans laquelle la Société encourt une perte si une contrepartie a manqué de s'acquitter de ses obligations contractuelles.

A9. Risque fiscal

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le risque fiscal associé à un investissement dans la Société. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » aux pages 62 à 69. Le traitement fiscal des Actionnaires (incluant, mais ne s'y limitant pas, les Actionnaires détenant des Actions dans un Compartiment par le biais de Comptes d'épargne individuels (ISA)) relève du droit fiscal et des pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) qui peuvent évoluer à l'avenir. La synthèse fiscale figurant dans ce prospectus ne garantit en aucun cas aux investisseurs les conséquences fiscales liées à l'investissement dans un Compartiment.

A10. Risque lié aux changements de lois, réglementations, conditions politiques et économiques

Les changements au niveau des lois et réglementations en vigueur, des conditions politiques et économiques sont susceptibles d'affecter de manière conséquente et négative l'activité et les perspectives d'un Compartiment. De plus, les changements éventuels des lois et réglementations régissant les activités autorisées du Compartiment, de l'AS, du Gestionnaire de Portefeuille et de l'un quelconque de leurs associés ou représentants peuvent limiter ou empêcher un Compartiment, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille dans la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment ou dans le fonctionnement de celui-ci de la manière actuellement envisagée.

A11. Risque lié à la suspension

Le calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment peut être provisoirement suspendu conformément aux procédures exposées à la section du Prospectus intitulée

« Suspension du calcul de la Valeur de l'actif net ». Dans cette situation, le Compartiment peut ne pas être en mesure de céder ses investissements. Un retard dans la cession des investissements d'un Compartiment peut affecter de manière négative la valeur des investissements cédés ainsi que la valeur et la liquidité du Compartiment (cf. « Suspension des négociations de la Société » à la page 37).

A12. Risque lié aux produits dérivés

Conformément à la Réglementation, les instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins de la Gestion efficace du portefeuille (« EPM »), de même que de la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment. Les instruments dérivés peuvent être échangés dans le cadre d'opérations de trading ou bien de gré à gré (OTC).

Aucun Compartiment n'investit actuellement dans des instruments dérivés, dans le cadre de ses objectifs d'investissement, mais l'AS peut ponctuellement lancer des Compartiments supplémentaires, susceptibles de ce type d'investissement.

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments dérivés aux fins de la BGP. Voir l'Annexe III pour plus de renseignements.

L'utilisation des instruments dérivés et des transactions de couverture peuvent, ou non, servir leurs objectifs et impliquent donc des risques spéciaux.

La performance et la valeur des instruments dérivés dépendent de la performance ou de la valeur des actifs sous-jacents. Les instruments dérivés impliquent un coût, éventuellement volatile, et éventuellement un petit investissement en relation avec le risque assumé. Leur utilisation réussie peut dépendre de la façon d'agir de l'AS et/ou de la capacité du Gestionnaire des investissements de prévoir les mouvements du marché. Les risques incluent les défauts de livraison, le défaut par une autre partie ou l'incapacité de clôturer une position car le marché perd sa liquidité. Certains instruments dérivés sont particulièrement sensibles aux changements des taux d'intérêt. Le risque de perte d'un Compartiment concernant une transaction sur un swap sur une base nette dépend de la partie à laquelle revient le paiement du montant net à l'autre partie. Si la contrepartie est obligée de payer le montant net au Compartiment, le risque de perte pour celui-ci concerne la perte de l'intégralité du montant que le Compartiment est en droit de recevoir. Si le Compartiment doit payer ce montant net, son risque de perte est limité au montant net dû. Les instruments dérivés hors cote impliquent un degré plus élevé de risque, car les marchés hors cote sont moins liquides et moins réglementés.

A13. Structure à compartiments multiples de la Société et risque afférent à la responsabilité croisée

Bien que chaque Compartiment, dans la mesure du possible, soit considéré comme responsable des créances, des dépenses, des coûts et charges qui lui sont attribuables, si ses actifs ne suffisent pas l'AS peut réattribuer les actifs, les créances, des dépenses, les coûts et les charges entre les Compartiments équitablement pour les Actionnaires de la Société en général. L'AS prévoit, normalement, qu'une telle réattribution soit effectuée sur la base du pro rata pour ce qui concerne les Valeurs de l'actif net des Compartiments pertinents. Si une telle réattribution est effectuée, l'AS en informera

les Actionnaires dans le rapport semestriel ou annuel suivant à l'intention des Actionnaires.

Les créanciers de la Société peuvent demander à être payés sur les actifs de celle-ci, indépendamment du Compartiment par l'entremise duquel les créances ont été générées. Ces actifs peuvent être réattribués à/par d'autres Compartiments en cas de déficit. Si cette démarche est nécessaire pour empêcher qu'un créancier poursuive la Société, l'AS en informera les Actionnaires dans le rapport semestriel ou annuel suivant.

Les actionnaires ne sont pas, cependant, responsables des dettes de la Société. Un Actionnaire n'est pas tenu d'effectuer encore un paiement à la Société après avoir payé le prix d'achat des Actions.

A14. Effets du droit d'entrée

Lorsque des frais d'entrée sont à payer, un investisseur qui vend ses Actions après un période courte peut ne pas récupérer la somme investie à l'origine. En conséquence, les Actions doivent être envisagées comme un investissement à long terme.

A15. Ajustement de dilution

Les investisseurs devraient noter que dans un certain nombre de circonstances un ajustement de dilution peut être fait sur leur achat ou sur leur rachat d'Actions (voir « Autres informations sur les transactions », pages 31 à 32).

A16. Addition d'ordres

Dans le cadre des activités de gestion des Compartiments, l'AS peut combiner des ordres concernant le Compartiment avec des ordres d'autres clients. Cette procédure peut fonctionner ponctuellement à l'avantage ou au désavantage du Compartiment.

RISQUES SPÉCIFIQUES AUX COMPARTIMENTS

Les risques suivants sont spécifiques aux Compartiments et applicables à certains d'entre eux uniquement.

B. Risque lié aux marchés émergents

Applicable aux Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Asian Property Securities Fund, First State Emerging Markets Bond Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Resources Fund, First State Greater China Growth Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund, First State Worldwide Equity Fund et Worldwide Sustainability Fund.

Les investissements effectués par des Compartiments sur certains marchés étrangers, ces investissements peuvent comporter des risques tels que l'absence d'un règlement

ou un règlement retardé des opérations du marché et des risques liés à l'enregistrement et à la garde des titres. L'investissement dans des marchés émergents peut entraîner un risque supérieur à ce qu'il est sur des marchés plus développés. Il appartient aux Investisseurs d'estimer s'il leur convient d'investir dans ces Compartiments ou de leur réserver une part substantielle dans leur portefeuille.

Les sociétés des marchés émergents peuvent ne pas être soumises :

- (i) à des normes comptables, de vérification et de publication des comptes comparables à celles qui s'appliquent aux sociétés des marchés développés ;
- (ii) au même niveau de surveillance du gouvernement et de réglementation des marchés boursiers que celui des marchés de valeurs mobilières plus développés.

En conséquence, certains marchés émergents n'assurent pas le même niveau de protection des investisseurs que ceux des pays plus développés.

Des restrictions frappant les investissements étrangers sur les marchés émergents peuvent empêcher certains Compartiments d'investir dans certaines valeurs et limiter leurs possibilités d'investissement.

L'intervention et l'influence du gouvernement sur l'économie peuvent affecter la valeur des titres sur certains marchés émergents.

La fiabilité des systèmes de négociation et de règlement sur certains marchés émergents peut ne pas être du niveau qu'offrent des marchés plus développés et se traduire par des retards dans la réalisation de l'investissement.

Le manque de liquidité et d'efficacité de certains marchés boursiers ou marchés des changes de certains pays émergents peut se traduire pour l'AS par des difficultés accrues pour acheter ou vendre des valeurs mobilières par rapport aux marchés plus développés.

C. Risque lié au sous-continent indien

Applicable au Compartiment First State Indian Subcontinent Fund.

Le Compartiment First State Indian Subcontinent Fund investit dans une large mesure dans des sociétés constituées ou cotées sur les marchés régulés de l'Inde et des autres pays du sous-continent indien.

La liquidité des Actions et l'actif net des Actions peuvent être affectés, en général, par les changements de politique du gouvernement indien (y compris les taux de change et les contrôles), les taux d'intérêts et la taxation, l'instabilité sociale et religieuse et les développements politiques, économiques ou autres en Inde ou affectant l'Inde et les autres pays du sous-continent indien.

Le marché boursier indien a fait l'objet de fluctuations substantielles en ce qui concerne les cotes des actions qui y sont négociées. Des allégations de transactions frauduleuses ont entraîné des crises de confiance envers les bourses indiennes et ont même donné lieu à leur fermeture provisoire.

En Inde, les normes comptables, financières et autres de présentation de rapports ne correspondent pas à celles qui sont en vigueur dans les pays plus développés. Il peut y avoir des différences dans certains secteurs dont l'évaluation des propriétés et d'autres actifs, l'amortissement comptable, la taxation différée, l'obsolescence des stocks, les responsabilités imprévues et les transactions en devises. De ce fait, les informations mises à la disposition des investisseurs risquent d'être moins importantes que celles qui sont remises aux investisseurs d'autres régions de la planète. SEBI, le principal régulateur du marché des titres boursiers en Inde a reçu les autorisations officielles requises, en 1992, pour encadrer et surveiller les marchés boursiers de l'Inde. En conséquence de quoi, la législation et les réglementations en vigueur au sujet des titres boursiers en Inde évoluent, la capacité dont dispose le SEBI pour promulguer et faire respecter les règles concernant la régularisation des pratiques employées par ce marché, est incertaine.

Les bourses indiennes ont subi des défaillances de courtiers, des échecs de transactions et des retards de paiement. SEBI peut imposer des restrictions au niveau des échanges commerciaux, limiter les variations de prix et les critères de marge de certains titres. L'augmentation du volume des transactions dans les bourses indiennes, du fait des entrées importantes de capitaux étrangers a provoqué de graves problèmes de paiement, ce qui a entraîné des retards notables au niveau du règlement des transactions et au niveau des enregistrements requis lors des transferts de titres.

Les bourses indiennes peuvent être plus volatiles que les marchés boursiers des pays plus développés.

L'Inde est un pays qui compte divers groupes religieux et ethniques. C'est la démocratie la plus peuplée de notre planète et son système politique est bien établi et stable. Les problèmes ethniques et les conflits frontaliers ont cependant maintenu et renforcé des tensions importantes au niveau des relations entre l'Inde et le Pakistan, en particulier dans la région du Cachemire. En outre, les actes de terrorisme interfrontalier affaiblissent la stabilité régionale en Asie du Sud. Tous ces sujets risquent d'affecter le sentiment des investisseurs.

La stabilité politique et socioéconomique de l'Inde est liée à son statut de pays en voie de développement. Certains développements, que la Société n'est pas en mesure de contrôler comme, par exemple, les possibilités de nationalisation, expropriations, taxation confiscatoires, changements politiques, réglementations gouvernementales, instabilité sociale, conflits diplomatiques ou autres développements similaires risquent d'avoir des effets négatifs sur les investissements de la Société.

En dépit du consensus que partagent tous les partis en ce qui concerne la mise en place de réformes économiques, les réformes qui vont favoriser les investissements en Inde risquent d'être introduites lentement et risquent même de ne pas être introduites du tout.

Du fait de son économie agraire, les moussons graves ou des conditions de sécheresse risquent de frapper la production agricole de l'Inde et de ralentir l'essor de certains secteurs de l'économie indienne, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les investissements de la Société et les performances de ses Compartiments.

D. Risque lié à la Chine

Applicable aux Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Asian Property Securities Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund et First State Greater China Growth Fund.

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes comme les développements politiques, les changements de politique des gouvernements, la fiscalité, les restrictions concernant le rapatriement de fonds et les restrictions concernant les investissements étrangers en Chine. Les normes de comptabilité, d'audit et de communication de rapports en Chine peuvent ne pas fournir le même degré de protection à l'investisseur que ce n'est le cas sur un marché plus classiquement réglementé. En outre, le cadre législatif chinois en relation avec l'achat et la vente d'investissements et en relation avec les intérêts d'usufruitiers est relativement nouveau et non éprouvé.

Les marchés des actions de Shanghai et de Shenzhen sont en pleine évolution. Ceci peut entraîner la volatilité du trading, des difficultés dans l'enregistrement et le règlement des transactions, de même que des difficultés dans l'interprétation et l'application des réglementations correspondantes. Compte tenu de la politique fiscale dominante en Chine, certaines incitations fiscales sont disponibles aux investissements étrangers. On ne peut cependant pas assurer que ces incitateurs ne seront pas supprimés dans l'avenir.

E. Risque lié à l'investissement dans les Actions chinoises de catégorie A

Applicable aux Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund et First State Greater China Growth Fund.

Le Gestionnaire de Portefeuilles dispose d'une licence lui permettant d'agir en tant qu'Investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII »), en vue d'investir dans des actions chinoises de catégorie A au nom de la Société ou de certains Compartiments ou d'autres organismes de placement collectif pour lesquels il agit en qualité de gestionnaire de portefeuille. Cela permettra à la société ou à ses Compartiments secondaires d'être exposés aux actions chinoises de catégorie A directement (dans la limite prévue par le COLL Sourcebook) ou indirectement, via des opérations d'investissement dans lesdits autres organismes de placement collectif (« Deuxième programme »). L'exposition aux actions chinoises de catégorie A implique la prise de certains risques inhérents à ce type d'investissement, dont les risques suivants :

Certaines restrictions imposées par le Gouvernement chinois sur les QFII peuvent exercer une influence négative sur la liquidité et la performance du Compartiment ou du deuxième programme. Réciproquement, la Société, le Compartiment secondaire ou le deuxième programme peuvent se trouver incapables de vendre ou de réduire leur exposition à ces actions même si cela va à l'encontre de leurs souhaits.

Les actions chinoises de catégorie A sont régies par des réglementations promulguées par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Ces réglementations peuvent s'appliquer de façon incohérente ou pas du tout, et elles peuvent être modifiées à tout moment.

On ne peut pas être certain que les Actions chinoises de catégorie A n'entraînent pas une taxation dans l'avenir. Cet impôt peut être prélevé sur des plus-values de placement caractéristiques de ces actions ou de tout autre aspect de ces actions. Il ne peut y avoir aucune certitude quant aux niveaux d'imposition qui s'appliqueront ou quant à la période où ces impôts seront prélevés sur ces actions. Le Gestionnaire de Portefeuille QFII peut retenir une somme sur la performance de ces actions afin de se prévenir de tout risque susceptible à l'avenir.

Les réglementations en vigueur régissant les QFII imposent des restrictions sur les investissements, sur les durées minimales de détention d'un investissement et sur le rapatriement du principal et des bénéfices en relation avec les Actions chinoises de catégorie A, ce qui entraînera une limitation des investissements de la Société, des Compartiments et de tout deuxième programme dans les Actions chinoises de catégorie A et dans des instruments associés.

La nature de l'intérêt de la Société dans ces actions peut créer un conflit d'intérêts entre la Société, le deuxième programme et le Gestionnaire de Portefeuille. Cependant, en fonction de sa politique relative aux conflits d'intérêts, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforcera de traiter la Société et ses Compartiments équitablement dans cette éventualité.

F. Risque d'une industrie ou d'un secteur d'activité

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Property Securities Fund et First State Global Resources Fund.

Si un Compartiment investit d'abord dans des économies en évolution rapide, ou dans des secteurs restreints ou spécialisés, il arrive qu'il soit soumis à un risque plus important et à une volatilité sur le marché supérieure à la moyenne que dans le cas d'investissements faits dans une fourchette plus large de titres couvrant différents secteurs économiques. Les secteurs d'activités technologiques ou associés à la technologie sont susceptibles d'être davantage réglementés par les gouvernements que de nombreux autres secteurs. De ce fait, les changements de politiques gouvernementales et la nécessité d'approbations réglementaires peuvent affecter de manière négative ces secteurs d'activités. Par ailleurs, les entreprises dans ces secteurs sont soumises aux risques inhérents au développement des technologies, aux pressions concurrentielles ainsi qu'à d'autres facteurs affectant particulièrement le secteur de la technologie, elles dépendent de l'acceptation des clients et des entreprises au fur et à mesure que la technologie se développe.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des secteurs spécialisés comme celui de l'agriculture, il peut également être soumis au risque plus important lié au changement des relations de l'offre et de la demande, aux mauvaises conditions climatiques,

catastrophes naturelles, maladies des animaux, politiques gouvernementales et régimes commerciaux ainsi qu'aux développements économiques et politiques internationaux. Il en résulte que la valeur de ce Compartiment peut varier de manière soudaine et négative.

G. Risque lié à un seul pays

Applicable aux Compartiments First State Greater China Growth Fund et First State Indian Subcontinent Fund.

Lorsqu'un Compartiment investit essentiellement dans un seul pays, il peut être soumis à un risque plus important et à une volatilité du marché supérieure à la moyenne qu'un investissement dans une gamme plus large de titres couvrant plusieurs pays.

H. Risque lié à un seul secteur d'activités

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Property Securities Fund et First State Global Resources Fund.

Les investissements dans des Compartiments à secteur unique offrent la possibilité de rendements supérieurs, mais peuvent impliquer un risque supérieur.

I. Risque lié aux petites sociétés

Applicable à l'ensemble des Compartiments à l'exception de First State Asia Pacific Leaders Fund et à First State Global Emerging Markets Leaders Fund.

Les Compartiments qui investissent dans les petites entreprises, investissent dans des valeurs mobilières qui peuvent être moins liquides que celles de sociétés plus importantes, du fait de faibles volumes de transactions ou de restrictions relatives aux opérations. Les titres de petites sociétés peuvent offrir un meilleur potentiel de plus-value, mais également plus de risques, par exemple en raison de gammes de produits réduites, de marchés et de ressources financières ou d'équipes de direction limitées, et les opérations sur ces titres peuvent connaître des mouvements de prix plus brusques comparées aux titres de grandes sociétés.

J. Risque lié aux titres cotés du secteur de l'infrastructure

Applicable au Compartiment First State Global Listed Infrastructure Fund.

Les investissements en faveur de nouveaux projets d'infrastructure durant la phase de construction conserveront des risques résiduels portant sur le fait que le projet ne sera pas terminé en respectant le budget prévu, le calendrier ou le cahier de charges convenus.

Les activités des projets d'infrastructure peuvent souffrir d'interruptions imprévues provoquées par des événements catastrophiques notables dont des cyclones, des tremblements de terre, des glissements de terrain, des déflagrations, un incendie, une

attaque terroriste, la panne d'équipements majeurs, une rupture de pipeline ou de ligne électrique ou une autre catastrophe. Les perturbations opérationnelles ainsi que la perturbation des livraisons risquent d'avoir des impacts négatifs sur les cash-flows disponibles et provenant de ces avoirs.

Les lois et réglementations nationales et locales sur l'environnement affectent le déroulement des projets d'infrastructure. Des normes sont fixées par ces lois et des réglementations sont imposées en ce qui concerne certaines facettes de la santé et de la qualité de l'environnement et prévoient des pénalités et autres obligations en cas d'infraction à ces normes et fixent, dans certains cas, des obligations exigeant la mise en place de corrections et aux réhabilitations au niveau d'installations et emplacements actuels et précédents durant le déroulement d'activités ou après un tel déroulement. Ces lois et réglementations risquent d'avoir un effet préjudiciable au niveau des performances financières des projets d'infrastructure.

K. Risque lié aux investissements dans des opportunités associées à l'agriculture

Applicable au Compartiment First State Global Agribusiness Fund.

Le Compartiment First State Global Agribusiness Fund investit à l'échelle mondiale à la fois dans le secteur agricole et dans ceux qui lui sont associés. Un certain nombre de risques spécifiques sont la conséquence de ces investissements. Ces risques comprennent mais ne se limitent pas à :

- la valeur des investissements du Compartiment First State Global Agribusiness Fund sera exposée à des facteurs économiques mondiaux ou locaux affectant les industries agricoles et les valeurs immobilières ;
- la future législation et/ou d'autres réglementations en relation avec les activités d'entreprises dans lesquelles le Compartiment First State Global Agribusiness Fund investit directement ou indirectement peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements dudit Compartiment ;
- Le First State Global Agribusiness Fund peut être indirectement exposé à une concentration d'investissements dans un petit nombre de territoires ou de régions géographiques.
- le Compartiment First State Global Agribusiness Fund peut investir directement ou indirectement dans des entreprises qui produisent des aliments génétiquement modifiés, activité susceptible de subir des restrictions dans l'avenir ;
- l'activité agricole est saisonnière et la valeur des investissements du Compartiment First State Global Agribusiness Fund peut fluctuer en conséquence, et être en outre affectée par le changement des conditions météorologiques.

L. Risque lié aux investissements dans le secteur des ressources

Applicable au Compartiment First State Global Resources Fund.

En tant que Compartiment investissant principalement dans le secteur des ressources mondiales, First State Global Resources Fund est sujet aux risques associés aux investissements dans les ressources mondiales, outre les risques généraux du marché boursier. Ceci signifie que le Compartiment peut être plus vulnérable aux fluctuations des prix et à d'autres facteurs affectant en particulier le secteur des ressources qu'un

portefeuille davantage diversifié. Rien ne garantit que le Gestionnaire des investissements pourra adéquatement prévoir ou réagir à ces différents risques.

M. Risque lié aux titres immobiliers

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund et First State Global Property Securities Fund.

Certains Compartiments investissent dans des titres immobiliers comme, par exemple, les fonds d'investissements immobiliers (*real estate investment trusts*, « REITs ») et autres véhicules similaires d'investissements. La valeur des biens immobiliers augmente et diminue en réponse à toute une série de facteurs dont les paramètres économiques et politiques locaux, régionaux et nationaux, les taux d'intérêts et les critères en matière de taxes et impôts. Lorsque la croissance économique est faible, la demande immobilière diminue et les prix peuvent même baisser. La valeur des biens immobiliers peut également diminuer lorsque trop de logements sont construits, lorsque les impôts fonciers augmentent, lorsque les coûts d'entretien des maisons grimpent, à la suite de changements au niveau des réglementations et dangers écologiques, en cas de pertes provoquées par des préjudices non assurés provoquant des blessures ou des démolitions forcées ou une baisse générale des valeurs dans une région. Les titres immobiliers comme, par exemple, les fonds d'investissements immobiliers (*real estate investment trusts*, « REITs »), peuvent être affectés par des changements de valeur des propriétés possédées et par d'autres facteurs et leurs prix ont tendance à monter et descendre. Les performances d'un titre immobilier dépendent du type et de l'emplacement des propriétés que possède ce titre et de la qualité de la gestion de ces propriétés par ce titre. Une baisse des revenus de location peut se produire si des biens immobiliers restent inoccupés pendant longtemps, si la concurrence faite par d'autres propriétés augmente, si les locataires ont tendance à ne pas payer leurs loyers ou si la gestion immobilière est de qualité médiocre. Les performances d'un titre immobilier dépendent également des capacités de financement par l'émetteur de ces actions d'achats et de restauration de propriétés et de la qualité de la gestion de ses liquidités.

N. Charges imputées sur le capital

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Emerging Market Bond Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Property Securities Fund.

Les honoraires et frais sont imputés sur le capital de certains Compartiments. La déduction des frais du capital réduit le potentiel de croissance de ce dernier par conséquent, lors d'un rachat, les Actionnaires sont susceptibles de ne pas se voir rembourser le montant total investi.

O. Fiabilité des notations de crédit

Applicable au Compartiment First State Emerging Markets Bond Fund.

Les notations attribuées aux valeurs obligataires par des établissements comme Moody's et Standard & Poor's constituent un baromètre généralement accepté du risque de crédit. Elles font néanmoins l'objet de certaines limitations du point de vue d'un investisseur. La notation d'un émetteur dépend lourdement des événements passés et ne reflète pas nécessairement les probables évolutions futures. Il y a souvent un décalage entre le moment d'attribution de la notation et sa mise à jour. Les titres relevant d'une même catégorie de notation peuvent par ailleurs présenter différents niveaux de risque de crédit. La valeur d'un Compartiment investissant dans ce titre peut souffrir d'une dégradation des notations de crédit d'un titre ou d'un émetteur.

P. Risque lié aux taux d'intérêt

Applicable au Compartiment First State Emerging Markets Bond Fund.

Si un Compartiment investit principalement dans des valeurs obligataires, la valeur de ses placements fluctue en réponse aux variations des taux d'intérêt. Si les taux montent, la valeur des titres obligataires baisse ; si les taux baissent, la valeur des titres obligataires augmente. Les obligations aux échéances plus longues tendent à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que celles dont les échéances sont plus courtes. Les périodes caractérisées par des taux d'intérêt élevés et la récession peuvent nuire à la capacité de l'émetteur à verser l'intérêt et le principal et à conclure de nouveaux contrats.

Q. Risque lié au haut rendement

Applicable au Compartiment First State Emerging Markets Bond Fund.

Dans la mesure où le Compartiment investit dans des titres obligataires de notation inférieure, ces titres, qui offrent généralement des rendements supérieurs, sont habituellement plus risqués et volatils que les titres à notation élevée, car leur solvabilité et leur liquidité sont moindres et leur risque de défaut est plus élevé.

R. Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Property Securities Fund.

Les investisseurs en Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir que, si l'intention sera d'appliquer une couverture de la devise de libellé de certains (mais pas tous les) actifs du Compartiment concerné à la devise des Catégories concernées, le processus de couverture de change n'apporte pas nécessairement une couverture précise. Les opérations de couverture visent à réduire autant que possible le risque de change auquel les investisseurs sont exposés. Cela dit, rien ne garantit que la couverture réussira totalement et aucune stratégie de couverture ne peut entièrement éliminer le risque de change. Si une stratégie de couverture est incomplète ou échoue, la valeur des actifs et des revenus de ce Compartiment peut rester vulnérable aux variations de change.

Les investisseurs doivent savoir que, dans certaines circonstances, une opération de couverture peut réduire les gains de change qui surviendraient autrement en raison de

la valorisation du Compartiment concerné. Les gains/pertes et les coûts liés à ces opérations de couverture concernent uniquement la Catégorie concernée d'Actions couvrant le risque de change.

Tout risque de change d'une Catégorie d'Actions couvrant le risque de change ne peut être combiné ou compensé avec celui d'une autre Catégorie d'Actions du Compartiment concerné. Le risque de change attribuable à une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne peut être alloué à d'autres Catégories d'Actions.

Les investisseurs en Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que celle de leur Catégorie d'Actions ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés dans le cadre du processus de couverture.

Dans le cas d'un flux d'investissement net à destination ou en provenance d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, les stratégies de couverture ne peuvent être précisément ajustées et reflétées dans la Valeur d'actif net de la Catégorie concernée jusqu'au prochain jour ouvrable suivant le jour d'acceptation de l'instruction.

S. Risque lié aux titres de créance de notation inférieure à *investment grade*

Applicable au Compartiment First State Emerging Markets Bond Fund.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de notation inférieure à *investment grade* (comme détaillé dans la politique d'investissement des Compartiments concernés). Des titres de créance de notation inférieure à *investment grade* sont spéculatifs et présentent un risque de défaut et de variations de prix plus élevé que des titres de créance de notation *investment grade* en raison des fluctuations de la solvabilité de l'émetteur. Des titres de créance de notation inférieure présentent en général un rendement courant plus élevé que dans le cas d'émissions de meilleure qualité. Cependant, les prix du marché fluctuent davantage pour les titres de créance de notation inférieure à *investment grade* que pour les titres de créance de notation *investment grade*, et sont susceptibles de baisser considérablement durant des périodes de difficulté économique générale. Le marché pour les titres de créance de notation inférieure à *investment grade* peut à tout moment ne pas être liquide. Dans un marché relativement non liquide, un Compartiment est susceptible de ne pas être capable de faire l'acquisition de tels titres ou de céder ces derniers rapidement, ce qui peut se traduire pour le Compartiment par des mouvements de prix négatifs lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des opérations peut subir des retards et des incertitudes administratives.

T. Risque lié à la crise de la zone Euro

Il est possible qu'un pays sorte de la zone Euro et revienne à une devise nationale et qu'il quitte par conséquent l'Union européenne et/ou que l'Euro, la monnaie européenne unique, cesse d'exister sous sa forme actuelle et/ou perde son statut juridique dans un ou plusieurs pays dans lesquels elle possède actuellement ledit statuts. L'effet sur la Société et les Compartiments d'éventuels événements de la sorte est impossible à prévoir.

FISCALITÉ

Généralités

Les informations données ci-dessous sont un guide général fondé sur les lois fiscales en vigueur et sur les pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) au Royaume-Uni, publiées à la date du présent Prospectus, toutes deux susceptibles de changements. Elles résument la situation fiscale de la Société et des investisseurs résidents du Royaume-Uni qui détiennent des Actions à titre d'investissement. Les bases et taux de taxation et les abattements peuvent changer à l'avenir (éventuellement avec effet rétroactif). Il est recommandé aux investisseurs potentiels qui ont un doute sur leur situation fiscale ou qui peuvent être imposables dans un autre pays de consulter un professionnel.

La Société

Les Compartiments sont des compartiments d'une société d'investissement à capital variable régie par le règlement britannique de 2006 relatif au régime fiscal des Fonds autorisés d'investissements (Authorised Investment Funds (Tax) Regulations). Chaque Compartiment est considéré comme une entité fiscalement distincte au regard du droit fiscal du Royaume-Uni. Les Compartiments sont généralement exonérés de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni lors de la cession de leurs investissements (y compris plus-values sur les investissements, titres et contrats d'instruments dérivés productifs d'intérêts) détenus au sein des Compartiments.

Les Compartiments sont néanmoins assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux actuellement de 20 % sur certains types de revenus, après déduction des frais de gestion déductibles (comprenant les honoraires convenus de l'AS et du Dépositaire), des frais et du montant brut des intérêts éventuellement distribués (ou traités comme tels) par le Compartiment en numéraire ou par capitalisation ou réinvestissement dans le Compartiment. Les dividendes britanniques ou étrangers ou toute partie des distributions par des Compartiments autorisés de dividendes britanniques ou étrangers, perçus par le Compartiment, ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés si la distribution entre dans une classe d'exemption. Les classes d'exemption incluent les distributions provenant des sociétés contrôlées, les distributions relatives aux actions ordinaires non rachetables et les distributions relatives aux avoirs en portefeuille, à condition que le bénéficiaire détienne moins de 10 % du capital-actions émis du payeur. D'autres types de revenus comme, par exemple, des distributions d'intérêts en provenance de fonds autorisés d'investissement et des intérêts bancaires sont imposables, soumis aux déductions des frais de gestion qui sont pris en compte.

Lorsqu'un Compartiment est assujetti à un impôt étranger sur les revenus perçus, ledit assujettissement peut, dans certains cas, être dégrevé de la taxe sur les entreprises que doivent verser les Compartiments (ou déduits des revenus imposables) par le biais d'un double abattement fiscal. Cependant, il est probable que l'impôt étranger sur les dividendes étrangers ne puisse être dégrevé et représentera donc un coût fiscal pour le Compartiment.

Dans certaines circonstances, le Compartiment pourra être soumis à un impôt local sur les plus-values réalisées lors de la vente, du rachat ou de la cession d'investissements

dans certaines juridictions. Dans ces circonstances, l'impôt local sur les plus-values alors honoré sera un coût fiscal pour le Compartiment.

Les gains réalisés lors de la vente, du rachat ou de tout autre mode de cession d'intérêts dans des « compartiments offshore » (tels que définis dans la Partie 8 du Taxation (International and Other Provisions) Act de 2010) qui ne sont pas des fonds déclarants tels qu'ils sont prévus dans la législation britannique sur les taxes et impôts seront taxés en tant que revenu et non pas en tant que plus-value. Par conséquent, ces Compartiments ne sont pas exemptés. Les Actionnaires pourront ne pas recevoir de crédits d'impôts sur les plus-values offshore. Dans la mesure où le Compartiment investit dans les fonds déclarants, il peut y avoir un montant annuel de revenus à déclarer sur les fonds déclarants qui seront reconnus dans le bénéfice distribuable du Compartiment indépendamment du fait que le revenu soit reçu par le Compartiment ou non.

Un régime concernant les fonds du Royaume-Uni investissant dans des compartiments offshore non-reporting s'applique aux fonds investissant plus de 50 % de leur actif brut en compartiments offshore non-reporting. Ces Compartiments seront exonérés de l'impôt au Royaume-Uni sur les plus-values offshore réalisées sur la cession des intérêts dans des fonds non-reporting. Cependant, tous les gains réalisés par les investisseurs britanniques sur la cession de parts de fonds relevant du régime seront soumis à l'impôt comme revenu. La Société n'a pas pour intention que tout Compartiment relève automatiquement du régime (ou choisisse de l'appliquer), cependant cela fera l'objet d'un examen.

Le régime *tax elected funds* (TEF) est facultatif pour tout fonds d'investissement autorisé remplissant les conditions requises et a pour effet de déplacer le point d'imposition du Compartiment aux investisseurs de telle manière que la plupart des investisseurs seront taxés comme s'ils étaient les détenteurs directs d'actifs sous-jacents. La Société n'a pour l'heure pas l'intention que tous les Compartiments adoptent ce régime mais elle n'écarte pas la possibilité de le faire à l'avenir.

Actionnaires

Revenus

Aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les mêmes conséquences s'ensuivront, que les revenus d'un Compartiment soient distribués à un Actionnaire ou capitalisés pour son compte. Dans les paragraphes suivants, les références faites à une distribution par un Compartiment s'appliquent de manière équivalente si les revenus sont capitalisés.

Aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, un Compartiment peut procéder soit à des distributions de dividendes soit à des distributions d'intérêts, en fonction de la nature des revenus du Compartiment. Les distributions d'intérêts peuvent uniquement avoir lieu si le Compartiment est « obligataire » (c.-à-d. si la valeur de marché des investissements porteurs d'intérêts du Compartiment, y compris les participations dans des organismes de placement collectif versant des intérêts et du numéraire sur les dépôts, dépasse 60 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses actifs pendant la période comptable à laquelle elle se rapporte). En conséquence, un Compartiment ne répondant pas aux critères d'un Compartiment obligataire peut seulement distribuer des dividendes.

Distributions de dividendes

Un Actionnaire individuel qui réside au Royaume-Uni, sur le plan fiscal, a droit à un crédit d'impôt pour chaque distribution de dividende effectuée par un Compartiment (après déduction de tout paiement de type péréquation) et est assujetti à l'impôt sur le revenu sur le total des distributions de dividendes ou dividendes réputés distribués et du crédit d'impôts (le « dividende brut »). La valeur du crédit d'impôts est égale à un neuvième de la distribution nette de dividende (c'est-à-dire à 10 % du dividende brut). Ainsi, pour une distribution de dividende de 90 Livres Sterling, le crédit d'impôts sera égal à 10 Livres Sterling. Les distributions plus les crédits d'impôts seront traités comme se trouvant dans la tranche la plus élevée des revenus d'une personne. Un résident du Royaume-Uni qui n'est pas imposable ne pourra pas se faire rembourser ce crédit d'impôts par les services de l'Administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs). En ce qui concerne un résident britannique qui est imposable au taux de base uniquement, le crédit d'impôts sera déduit du montant de l'impôt sur le revenu que doit verser ce contribuable pour la distribution de dividendes et il n'aura pas à verser des impôts supplémentaires et, dans ce cas là également, n'aura pas le droit de demander un remboursement aux services de l'Administration fiscale britannique.

Les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt britannique sur le revenu à un taux élevé ou à un taux additionnel doivent préciser à l'Administration fiscale britannique les impôts supplémentaires dont ils sont redevables sur le dividende brut. Les contribuables imposables à un taux plus élevé seront redevables d'un impôt sur le revenu au taux de 32,5 % dans la mesure où le dividende brut, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée du revenu imposable, est supérieur au seuil applicable à l'impôt sur le revenu au taux plus élevé, mais pourront en déduire le crédit d'impôts de 10 %. Les contribuables imposables au taux additionnel seront redevables d'un impôt sur le revenu au taux additionnel de 42,5 % dans la mesure où le dividende brut, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée du revenu imposable, est supérieur au seuil applicable à l'impôt sur le revenu au taux élevé additionnel (150 000 Livres Sterling pour l'année fiscale 2012/2013), mais pourront en déduire le crédit d'impôts de 10 %. En d'autres termes, les contribuables assujettis à un taux élevé et à un taux additionnel devront en fait verser un impôt sur le revenu qui correspond respectivement à 25 % ou 36,11 % du montant net distribué ou capitalisé.

Distributions d'intérêts

A la réception d'une distribution d'intérêts, un Actionnaire résident du Royaume-Uni sera réputé recevoir un paiement d'intérêt annuel (le « montant brut » de la distribution d'intérêts) duquel les impôts ont été déduits à la source au taux de base (actuellement de 20 %). Ainsi, à réception d'une distribution d'intérêts de 80 Livres Sterling, cette personne est réputée recevoir un revenu de 100 Livres Sterling (le montant brut) duquel 20 Livres Sterling d'impôts ont été déduits. Cette personne sera assujettie à l'impôt sur le revenu sur le montant brut de la distribution d'intérêts traitée comme lui ayant été versée, mais pourra créditer le montant des impôts retenus à la source à cet impôt sur le revenu. Un actionnaire résident du Royaume-Uni non assujetti à l'impôt britannique sur le revenu pourra demander le remboursement des impôts déduits à la source auprès de l'Administration fiscale britannique.

Pour un résident du Royaume-Uni assujetti à l'impôt sur le revenu au taux de base, le montant d'impôts déduits à la source correspondra à la charge fiscale appliquée à la distribution d'intérêts de cette personne et il n'aura pas à payer des impôts supplémentaires mais ne pourra pas non plus demander de remboursement auprès de l'Administration fiscale. Pour un résident du Royaume-Uni assujetti à l'impôt sur le revenu au taux élevé (actuellement de 40 %) ou au taux additionnel (actuellement 50 %), le montant d'impôts déduits à la source sera crédité contre une partie de l'impôt sur le revenu. Cette personne devra payer un impôt supplémentaire de 20 % s'il s'agit d'un contribuable assujetti au taux élevé ou de 30 % s'il s'agit d'un contribuable assujetti au taux élevé additionnel, appliqué au montant brut de la distribution d'intérêts, dans la mesure où ce montant, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée de son revenu imposable, est supérieur au seuil applicable respectivement à l'impôt sur le revenu au taux élevé ou au taux élevé additionnel.

Actionnaires assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés

Distributions de dividendes

Les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés reçoivent des distributions de dividendes dans la mesure où le revenu brut moins les taxes, à partir desquels les distributions sont faites, est traité comme un revenu affranchi d'investissement. Les dividendes étrangers entrant dans une classe d'exemption sont considérés comme des revenus affranchis d'investissement aux fins des présentes dispositions. Dans la mesure où le revenu brut moins la taxe à partir de laquelle se font les distributions de dividendes ne sont pas des revenus d'investissement totalement affranchis, une partie de la distribution sera perçue comme un paiement annuel à partir duquel des impôts sur le revenu au taux de base de 20 % seront considérés comme ayant été déduits, et dont le montant brut sera imposable en tant qu'impôt sur les sociétés. Lorsque l'impôt sur le revenu étranger soumis aux impôts britanniques et étrangers a été crédité dans le calcul du montant de l'impôt au Royaume-Uni, la distribution d'un tel revenu sera considérée comme non affranchi des dividendes étrangers avec un crédit d'impôt présumé. Les pourcentages qui serviront à calculer la répartition entre le revenu affranchi d'investissement, le revenu non affranchi et tous les dividendes étrangers non affranchies seront précisés sur l'avis d'imposition.

Les règles dites de « streaming » des entreprises limitent en outre le montant maximum d'impôt sur le revenu qui peut être réclamé à l'Administration fiscale britannique sur les parties non affranchies. Le montant maximal que peut réclamer une entreprise Actionnaire est (en général) la partie que représente cet Actionnaire en ce qui concerne les obligations nettes du Fonds en matière d'impôt sur les sociétés en fonction du revenu brut pour la période de distribution en question, bien que la totalité, avec le crédit d'impôt étranger présumé le cas échéant, soit disponible pour être compensée contre l'obligation fiscale au R.-U. de la société de l'Actionnaire. L'avis d'imposition va préciser les obligations nettes du Fonds en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés en fonction du revenu brut. L'avis d'imposition pourra également fournir des informations supplémentaires comme, par exemple, l'assujettissement net par Action.

Distributions d'intérêts

Les Actionnaires pouvant recevoir des distributions d'intérêts brutes incluent, entre autres, les sociétés assujetties à l'impôt britannique sur les sociétés, les œuvres charitables britanniques, les fonds de retraite britanniques exonérés d'impôts et les gestionnaires de plans britanniques de type ISA, sous réserve de recevoir la preuve de leur éligibilité à recevoir ces paiements bruts.

Lorsque les distributions d'intérêts sont nettes, une société Actionnaire résidente du Royaume-Uni sera traité comme recevant un paiement d'intérêt annuel (le « montant brut » de la distribution d'intérêts) duquel les impôts ont été déduits au taux de base (actuellement 20 %). Cet Actionnaire sera assujetti à l'impôt sur les sociétés sur le montant brut de la distribution d'intérêts, mais pourra prétendre au crédit des impôts déduits à la source et au remboursement de tout excédent d'impôt ainsi déduit au titre de l'impôt britannique sur les sociétés qu'il doit.

Régime britannique d'impôt sur les emprunts d'entreprise

En vertu du régime d'impôt sur les emprunts d'entreprise au Royaume-Uni, si plus de 60 % (en valeur de marché) des investissements de ce Compartiment consistent en « investissements répondant aux critères de qualification », toute société Actionnaire assujettie à l'impôt britannique sur les sociétés sera imposée comme si elle touchait les revenus pendant chaque période comptable sur la plus-value réalisée sur ses participations sur la base de la juste valeur de ces avoirs (plutôt que sur la vente), ou obtiendra une réduction d'impôt sur toute moins-value équivalente. Les « investissements répondant aux critères de qualification » sont, de manière générale, ceux qui dégagent un rendement direct ou indirect sous la forme d'intérêts et comprennent les liquidités, les obligations d'Etat et d'entreprises, certains contrats sur dérivés et les participations dans des organismes de placement collectif.

Égalisation des revenus

La première affectation de revenus perçue par un investisseur après avoir acquis les Actions peut comprendre une somme allouée au titre de l'égalisation des revenus. Il s'agit en fait du reversement de l'égalisation des revenus comprise dans le prix payé par l'investisseur pour acquérir ses Actions. Il s'agit d'un remboursement de capital qui n'est pas imposable et doit être déduit du coût d'acquisition des Actions de distribution (mais non des Actions de capitalisation) au titre des plus-values du capital. L'égalisation s'appliquera à l'ensemble des Compartiments.

Impôt sur les plus-values imposables

Les Actionnaires résidents fiscaux au Royaume-Uni peuvent être imposables sur les plus-values ou, s'il s'agit d'une société, assujettis à l'impôt sur les sociétés eu égard aux plus-values de vente, de transfert ou autre mode de cession des Actions. Toutefois, les échanges entre Catégories d'un même Compartiment ne doivent pas donner lieu à l'impôt sur les plus-values ou à l'impôt sur les sociétés sur les gains imposables, selon les pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs).

Néanmoins, pour les détenteurs d'Actions de capitalisation, le revenu capitalisé doit être ajouté aux coûts déductibles lors du calcul des plus-values. Lorsque des Actions de capitalisation sont détenues, les revenus capitalisés doivent être ajoutés au coût autorisé pour une telle imputation lors du calcul de la plus-value.

Les particuliers sont uniquement redevables de l'impôt sur les plus-values si le montant total de leurs plus-values imposables (nettes des pertes déductibles) de l'année est supérieur à l'exonération annuelle (10 600 Livres Sterling pour l'exercice fiscal 2012-2013). Les Actionnaires individuels imposables à un taux de base seront redevables d'un impôt à 18 % sur tout gain, après pertes en capital, supérieur à l'exonération annuelle. Les Actionnaires individuels imposables à un taux élevé ou un taux additionnel seront redevables d'un impôt de 28 % sur tout gain, après pertes en capital, supérieur au taux de base. Les Actionnaires individuels trouveront des informations supplémentaires dans les fiches d'aide de l'Administration fiscale britannique (HM Revenue and Customs) concernant les pages sur les plus-values en capital de leur déclaration sur les revenus.

Les Actionnaires relevant de l'impôt britannique sur les sociétés sont redevables de cet impôt sur les plus-values et les plus-values nettes seront normalement ajoutées aux bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés. Un dégrèvement d'indexation sera disponible.

Dans le cas improbable où un Compartiment serait liquidé parce qu'il ne serait plus commercialement viable, cela pourrait entraîner une distribution de capital aux actionnaires résultant en une moins-value ou en une plus-value (et donc en une possible créance fiscale) à ce moment-là.

Contribuables non imposables

Distributions de dividendes

Les œuvres charitables et les fonds de retraite ainsi que les gestionnaires de plans britanniques de type ISA ne pourront pas demander le remboursement du crédit d'impôt sur les distributions de dividendes.

Les Actionnaires qui ne résident pas au Royaume-Uni peuvent avoir droit au remboursement d'une partie du crédit d'impôt lié à une distribution de dividende. Ce droit dépend des termes de tout accord de double taxation entre le Royaume-Uni et le pays de résidence de l'Actionnaire ; en général, cela permet de ramener à une faible somme, voire même de faire disparaître complètement tout paiement lié aux distributions de dividendes.

Distributions d'intérêts

Les œuvres charitables, les fonds de retraites exonérés d'impôts et les gestionnaires de plans britanniques de type ISA peuvent recevoir des distributions d'intérêts brutes, sous réserve de recevoir la preuve de leur éligibilité à recevoir ces paiements bruts.

Un Actionnaire non résident du Royaume-Uni recevra une distribution d'intérêts brute, s'il certifie entre autres qu'il n'est pas un résident ordinaire. Aux fins de la fiscalité britannique, les Actionnaires qui résident en dehors du Royaume-Uni sont traités

comme recevant le paiement d'un intérêt annuel d'une société britannique duquel les impôts ont été déduits au taux de base. Ces Actionnaires peuvent demander le remboursement intégral ou partiel du montant déduit à la source en vertu d'un accord de double taxation entre le Royaume-Uni et leur pays de résidence. Le droit local peut en outre prévoir pour les impôts britanniques encourus un crédit d'impôt sur tout impôt local dû mais les Actionnaires devraient cependant demander des conseils à ce sujet.

La position des sociétés Actionnaires non résidentes du Royaume-Uni est la même que celle des personnes physiques non résidentes.

Directive de l'UE sur les économies

La directive 2003/48/CE du Conseil de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « Directive ») exige que les Etats membres de l'Union européenne (« Etats membres ») fournissent aux autorités fiscales des autres Etats membres des détails sur les paiements d'intérêts et autres revenus similaires (qui, dans le cas d'un fonds de placement collectif peuvent englober les revenus résultant de la vente et du rachat des actions d'un Compartiment) versés par une personne, établie dans un Etat membre, qui est un « agent payeur », dans le cadre de cette Directive, en ce qui concerne une personne individuelle (ou certaines « entités résiduelles ») résidant en ce qui concerne cette Directive, dans un autre Etat membre. Néanmoins, l'Autriche et le Luxembourg imposent un système de taxe avec retenue à la source pendant une période de transition, sauf s'ils en décident autrement durant cette période. L'actuel taux applicable à cette retenue dans ces pays est de 35 %. Etant donné que la Société est autorisée en tant que « Programme UCITS », on considère que les paiements de revenus d'épargne par la Société en faisant appel à l'actif d'un Compartiment devraient entrer dans le cadre de la Directive lorsque les investissements du Compartiment concerné sont des titres générant des intérêts, dans les limites requises et en fonction du portefeuille d'investissements de ce Compartiment.

Régime britannique de signalement des informations

La Société a l'obligation de signaler à l'Administration fiscale britannique (HM Revenue and Customs) les détails des distributions d'intérêts versés aux investisseurs britanniques et certains investisseurs non britanniques. Les distributions sous forme de dividendes sur (et les paiements aux) comptes ISA d'investisseurs ne sont pas affectées.

Provision pour droit de timbre

Généralités

La provision pour droit de timbre (PDT - SDRT d'après le sigle anglais) s'applique aux rachats et à certaines cessions d'Actions d'un Compartiment. La PDT est techniquement due par le Compartiment concerné et celui-ci peut la récupérer de différentes façons. L'AS peut percevoir une provision à ce titre qui s'ajoute au prix d'acquisition d'une Action et se déduit de la somme reçue pour son rachat. La Société a arrêté les modalités suivantes pour le paiement de la PDT.

Système de la PDT

Le système de la PDT impose un prélèvement de 0,5 % sur la valeur hebdomadaire des rachats (c'est-à-dire le rachat proprement dit, l'échange et certains transferts) d'Actions par l'AS ou la Société. Ce prélèvement de base de la PDT peut être réduit comme suit :

- (1) si le nombre d'Actions d'un Compartiment qui sont rachetées sont plus nombreuses que celles qui sont émises au cours d'une période donnée, le prélèvement est réduit proportionnellement ; et
- (2) si un Compartiment est investi en actifs qui sont eux-mêmes exonérés de droit de timbre et de PDT, des obligations et actions hors Royaume-Uni par exemple, le prélèvement est réduit proportionnellement. Si un Compartiment est entièrement investi en investissements exonérés, l'imposition à ce titre est égale à zéro.

Application de la PDT aux rachats

La PDT payable est supportée normalement par le Compartiment quelle que soit l'importance de l'opération. En ce qui concerne la période de 12 mois allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012, aucun apport de la PDT ne fut nécessaire et l'AS ne prévoit pas pour le moment qu'il faudra effectuer des apports dans la PDT à l'avenir. À titre exceptionnel, l'AS peut demander à un Actionnaire ou à un Actionnaire potentiel de payer la PDT requise, auquel cas le produit des Actions sera réduit ou leur coût augmenté, suivant le cas. Dans le cas improbable où un apport serait appliqué, le taux maximum serait de 0,5 %.

Politique de PDT sur les cessions

Les cessions d'Actions d'un Actionnaire à un autre peuvent être exonérées de PDT, dans certaines circonstances. Les Actionnaires qui cèdent leurs Actions doivent remplir un formulaire de cession sous la forme habituelle, en y joignant le certificat requis pour l'exonération du droit de timbre. À défaut de ce certificat, une autre preuve d'exonération de la PDT doit être présentée à l'AS avec le formulaire de cession de titres. Dans les autres cas, lorsque la PDT s'applique aux cessions, l'AS a décidé que toute PDT exigible sera normalement payée par le Compartiment concerné. À titre exceptionnel, la PDT peut être récupérée sur les parties à l'opération.

L'AS considère que le paiement de la PDT par un Compartiment n'a pas d'incidence significative sur son rendement.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Statut vis-à-vis de la réglementation

L'AS, le Dépositaire, le Conservateur, le Gestionnaire administratif et le Gestionnaire de Portefeuille sont agréés et régis par la Financial Service Authority, au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS.

Administrateur de la Société

L'Administrateur de la Société est First State Investments (UK) Limited, société anonyme par actions immatriculée le 12 septembre 1988 en Angleterre et au Pays de Galles conformément à la Company Act de 1985.

Capital social

Le capital social de l'AS est le suivant :

2 000 000 £ en actions ordinaires autorisées de 1 £ chacune
2 000 000 £ en actions ordinaires émises de 1 £ chacune
2 000 000 £ en actions ordinaires libérées de 1 £ chacune

Société mère

La Société mère de l'AS est la Commonwealth Bank of Australia, immatriculée en Australie.

L'AS est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, conformément à la réglementation de la FSA.

Conditions de nomination :

Le Contrat d'Administrateur stipule que la nomination d'AS peut être résiliée par la suite par l'AS ou la Société avec un préavis écrit de 12 mois. Dans certains cas le contrat peut être résilié avec effet immédiat par l'AS par notification par écrit à la Société ou au Dépositaire, ou bien par le Dépositaire ou la Société le notifiant à l'AS. La résiliation du contrat ne produit ses effets que lorsque la FSA a approuvé le changement d'administrateur.

L'AS a droit au paiement de ses honoraires au prorata et au remboursement de ses frais, à la date de résiliation, et au remboursement des dépenses nécessairement engagées pour régler ou exécuter les obligations en cours. Aucune indemnité n'est due du fait de la perte de la fonction d'administrateur au titre du contrat. Le Contrat d'Administrateur prévoit d'indemniser l'AS sauf si sa responsabilité résulte de sa négligence, sa défaillance, de l'inexécution de ses obligations ou de l'abus de confiance à l'occasion de l'exécution de ses devoirs et obligations.

De temps en temps, l'AS peut détenir des Actions de la Société en tant que principal. Néanmoins, ces Actions sont détenues par l'AS pour faciliter une gestion efficace de la Société et l'AS ne cherche pas activement à faire un profit en tant que principal de ces Actions.

Une personne affectée (l'AS, le Dépositaire, le Gestionnaire de Portefeuille ou n'importe lequel de leurs associés, ou le Commissaire aux comptes de la Société) n'est nullement tenue de rendre compte à une autre personne affectée ou à des Actionnaires en ce qui concerne tout profit ou tout bénéfice qu'ils pourraient faire lors de transactions portant sur des Actions de la Société, lors de toute transaction de l'Actif du programme ou lors de la fourniture de services à ce programme.

L'AS reçoit des versements annuels effectués par le Dépositaire pour avoir nommé le Dépositaire au poste de fournisseur préférentiel de services aux Compartiments exploités par l'AS. L'AS n'est pas tenu de rendre compte aux Compartiments ou actionnaires en ce qui concerne ces paiements.

L'AS n'est pas tenu de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires des profits qu'il retire de l'émission ou la réémission d'Actions ni de l'annulation d'Actions qu'il a rachetées. Les honoraires que peut demander l'AS sont exposés à la page 43 de l'Annexe I.

Le Dépositaire

Le Dépositaire de la Société est National Westminster Bank Plc, société anonyme cotée (*Public limited company*) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.

Le Dépositaire est chargé de la garde de la totalité de l'actif de la Société et a l'obligation de surveiller afin de s'assurer que la Société soit dirigée conformément aux dispositions du COLL Sourcebook en ce qui concerne la fixation des prix, les opérations sur Actions et la gestion des revenus des Compartiments.

Le Dépositaire a été engagé par contrat en date du 23 mars 1999 conclu entre la Société, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc, renouvelé par un contrat de novation en date du 3 octobre 2011 conclu entre la Société, l'AS, le Dépositaire et The Royal Bank of Scotland plc («le Contrat de Dépositaire»).

Activité principale

L'activité principale du Dépositaire est représentée par les opérations de banque.

Société mère

The Royal Bank of Scotland Group plc - immatriculée en Écosse.

Conditions de nomination

Le Dépositaire assure ses services en exécution du Contrat de Dépositaire conclu qui peut être résilié avec un préavis de trois mois donné soit par la Société soit par le Dépositaire, étant entendu que le Dépositaire ne peut mettre fin volontairement à ses fonctions que sur la nomination d'un nouveau Dépositaire. Sous réserve des dispositions du COLL Sourcebook, le Dépositaire a tous pouvoirs en vertu du Contrat de Dépositaire pour déléguer (et autoriser ses délégués à sous-déléguer) tout ou partie de ses obligations en qualité de Dépositaire. Le Dépositaire a droit aux commissions, frais et honoraires détaillées à la rubrique « Frais du Dépositaire » aux pages 43 à 44.

Le Contrat de Dépositaire prévoit l'indemnisation du Dépositaire par la Société en cas d'action, de réclamation, de coûts, charges, pertes, responsabilités, dommages-intérêts et/ou frais exposés ou subis par le Dépositaire en rapport avec l'exécution ou l'exercice par lui ou par un Sous-conservateur ou un Mandataire ou leurs mandataires des droits, pouvoirs, obligations, autorités ou pouvoirs d'appréciation conférés par le Contrat de Dépositaire et/ou le COLL Sourcebook, ainsi que cas de responsabilité du Dépositaire encourue à l'occasion de la garde des titres de la Société par lui ou par une personne qu'il aura désignée pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions sauf, dans les deux cas, si la responsabilité du Dépositaire est engagée du fait d'une défaillance dans l'exercice de son devoir de diligence normale envers la Société ou en cas d'abus de confiance ou bien si la réparation est assurée par une autre personne.

Le Conservateur

State Street Bank and Trust Company a été nommée en qualité de conservateur de la Société, à compter du 22 novembre 2010, par un contrat conclu entre The Royal Bank of Scotland plc et State Street Bank and Trust Company, après un changement du Dépositaire The Royal Bank of Scotland plc par National Westminster Bank plc. La nomination de State Street Bank and Trust Company en qualité de conservateur de la Société a été renouvelée à compter du 10 août 2011 par un contrat conclu entre National Westminster Bank Plc et State Street Bank and Trust Company (ensemble, le «Contrat de Conservateur»).

Conditions de nomination

Le Contrat de Conservateur prévoit la nomination du Conservateur soumis à résiliation par préavis de pas moins de 90 jours par le Conservateur au Dépositaire et par préavis de 60 jours par le Dépositaire au Conservateur. Les deux parties peuvent mettre fin au Contrat de Conservateur à tout moment sans préavis dans le cas de certains événements d'insolvabilité de l'autre partie. Le Dépositaire est responsable du paiement des honoraires, coûts, frais et débours qui pourront être convenus ponctuellement. Le Conservateur a accepté d'utiliser les compétences et l'application que l'on peut raisonnablement attendre d'un conservateur professionnel. Le Conservateur sera responsable des pertes découlant de sa négligence, d'omissions volontaires ou de fraude, mais en l'absence de fraude, négligence ou omission volontaire du Conservateur ou tout sous-conservateur, le Dépositaire doit indemniser le Conservateur et ses sous-conservateurs à l'égard de l'ensemble des pertes et dépenses juridiques, professionnelles et autres raisonnables subies ou encourues par le Conservateur ou son sous-conservateur relativement au Contrat de Conservateur.

Le Gestionnaire de Portefeuille

L'AS a nommé First State Investment Management (UK) Limited pour lui fournir des services de conseil et de gestion d'investissement.

Le Gestionnaire de Portefeuille a été nommé le 31 août 2001 par un contrat de novation de même date qui novait un contrat antérieur en date du 31 décembre 1998 conclu entre l'AS et Colonial First State Investment Managers (UK) Limited («le Contrat de Gestion de Portefeuille »).

La nomination du Gestionnaire de Portefeuille (et par la suite tout délégué) peut être résiliée par l'AS immédiatement sur notification s'il est jugé que ladite résiliation est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Nonobstant le droit de l'AS de résilier le Contrat de Gestion de Portefeuille sur notification immédiate ainsi qu'il est décrit ci-dessus, le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en signifiant un préavis par écrit de trois mois.

Le Gestionnaire de Portefeuille est entièrement habilité en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille à déléguer toute partie et la totalité de ses appréciations et pouvoirs en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille à toute autre personne, à condition que le Gestionnaire de Portefeuille demeure entièrement responsable envers l'AS des actes et omissions de toute dite personne. Ladite délégation est sous réserve de l'approbation de l'AS.

En vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille, l'AS indemniserà le Gestionnaire de Portefeuille, (sauf en cas de négligence ou de défaillance du Gestionnaire de Portefeuille). L'AS peut recouvrer sur la Société les sommes payées à titre d'indemnisation au Gestionnaire de Portefeuille.

First State Investment Management (UK) Limited appartient au même groupe de sociétés que l'AS. Son siège social est sis 23 St Andrew Square, Édimbourg EH2 1BB. L'activité principale du Gestionnaire de Portefeuille consiste à agir en qualité de gestionnaire de portefeuille et de conseiller.

Le Gestionnaire de Portefeuille est agréé et réglementé par la Financial Service Authority.

Les honoraires du Gestionnaire de Portefeuille sont payés par l'AS sur sa rémunération au titre du Contrat d'AS.

Le Gestionnaire de Portefeuille a délégué ou, en ce qui concerne le point (c) ci-après prévoit de déléguer, la gestion de portefeuille des Compartiments (a) First State Global Resources Fund, First State Asian Property Securities Funds, First State Global Property Securities Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Agribusiness Fund à Colonial First State Asset Management (Australia) Limited (CFSAMA), une société immatriculée en Australie, en vertu d'un contrat en date du 8 septembre 2006 (tel qu'amendé), du Compartiment (b) First State Greater China Growth Fund à First State Investments (Hong Kong) Limited (FSIHK), une société immatriculée à Hong Kong, en vertu d'un contrat en date du 24 octobre 2003, et des Compartiments (c) First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund et First State Worldwide Equity Fund à First State Investments (Singapore) (FSIS), une société enregistrée à Singapour, en vertu d'un contrat en date du 1^{er} décembre 2012 ou aux alentours de cette date. FSIS peut de temps à autre dépendre des services qui lui sont fournis par le Gestionnaire de Portefeuille, pour chacun des Compartiments First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund et First State Worldwide Equity Fund dans le cadre d'un (de plusieurs) contrat(s) de service conclu(s) entre le

Gestionnaire de Portefeuille et FSIS. Les sociétés CFSAMA, FSIHK et FSIS sont toutes habilitées par le Gestionnaire de Portefeuille à prendre des décisions relatives aux Compartiments First State Global Resources Fund, First State Asian Property Securities Fund, First State Global Property Securities Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Greater China Growth Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund et First State Worldwide Equity Fund respectivement pour le compte du Gestionnaire de Portefeuille. Les sociétés CFSAMA, FSIHK et FSIS ne sont pas agréées par la FSA. CFSAMA, FSIHK et FSIS sont des collaborateurs du Gestionnaire de Portefeuille et de l'AS. Ces trois contrats peuvent être résiliés en signifiant un préavis d'un mois minimum et CFSAMA, FSIHK et FSIS seront responsables envers le Gestionnaire de Portefeuille de toute perte découlant d'une mauvaise conduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou fraude dans l'exécution de leurs devoirs.

Le Gestionnaire administratif

L'AS et l'une des sociétés de son groupe, First State Investment Services (UK) Limited (ensemble, pour l'application de ce paragraphe et du paragraphe suivant, le « Client »), a nommé State Street Bank and Trust Company pour réaliser certaines prestations de services de gestion pour la Société par un Contrat signé en date du 22 septembre 2010 (le « Contrat de Services de Gestion de Compartiments »).

Conditions de nomination

Le Contrat de Services de Gestion de Compartiments prévoit la nomination du Gestionnaire administratif sous réserve de résiliation par l'une des parties sur préavis de pas moins de 6 mois par écrit, un tel préavis prenant effet pas avant la fin de la Période Initiale. Les deux parties peuvent mettre fin au Contrat de Services de Gestion de Compartiment à tout moment sans préavis dans le cas de certains événements d'insolvabilité de l'autre partie. En outre, il peut être mis fin au Contrat de Services de Gestion de Compartiment sur préavis de 30 jours si une violation substantielle du Contrat de Services de Gestion de Compartiment est survenue et n'a pas été corrigée. La Période Initiale est la période de 5 ans à partir de la Date effective du 24 novembre 2010. Dans le cas où la résiliation survient au cours de la Période Initiale, le Client doit verser au Gestionnaire administratif un montant au pro-rata des frais et pertes que le Gestionnaire administratif a engagés ou engagera comme énoncé dans le Contrat de Services de Gestion de Compartiment. Le Gestionnaire administratif accepte d'apporter des services de gestion en vertu du Contrat de Services de Gestionnaire administratif conformément aux meilleures pratiques du secteur, telles que définies. Le Client accepte d'indemniser le Gestionnaire administratif pour toutes les pertes, responsabilités, etc. payées par le Gestionnaire administratif à une tierce partie dans le cadre de toute réclamation de tiers en vertu du Contrat ou liée de toute autre manière à la prestation de Services convenable du Gestionnaire administratif.

Agent de tenue des registres

L'AS a nommé The Bank of New York Mellon (International) Limited pour agir en qualité d'Agent de tenue des registres de la Société.

Conditions de nomination :

La Bank of New York Mellon (International) Limited a, à l'origine, été désignée Agent de tenue des registres conformément au contrat daté du 23 mars 1999 conclu avec la Société et l'AS et qui a été modifié et remplacé par un accord d'application daté du 1er septembre 2005 établi entre la Bank of New York Europe Limited (qui porte dorénavant le nom de Bank of New York Mellon (International) Limited) et l'AS (« accord d'application »).

L'accord d'application peut à tout moment être résilié par l'une des deux parties sur préavis écrit de 9 mois remis à l'autre partie. Par ailleurs, la résiliation est possible dans certains cas sans préavis si, par exemple, l'une des deux parties ne respecte pas les règles de confidentialité de l'autre ou si l'une des deux parties dépose le bilan.

Le siège social de l'Agent de tenue des registres est sis au One Canada Square, Londres E14 5AL.

Commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP.

Conseiller juridique

La Société est conseillée par Simmons & Simmons LLP.

Registre des Actionnaires

Le Registre des Actionnaires est tenu par l'Agent de tenue des registres au 12 Blenheim Place, Édimbourg, EH7 5ZR et peut être consulté aux heures de bureau normales par les Actionnaires ou leurs mandataires dûment autorisés.

Si un Actionnaire souhaite obtenir un document établissant sa qualité de propriétaire d'Actions, l'AS lui remettra, sur présentation des preuves de son identité qui lui seront demandées, une copie certifiée de l'inscription de l'Actionnaire sur le Registre. Les Actionnaires doivent notifier tout changement d'adresse à l'Agent de tenue des registres. Les Actionnaires doivent également notifier l'AS de tout changement d'adresse en appelant l'AS par téléphone au 0800 587 4141.

Conflits d'intérêts

L'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées peuvent agir ponctuellement comme gestionnaire de portefeuille ou conseiller d'autres compartiments ou sous-compartiments ayant les mêmes objectifs d'investissement que ceux des Compartiments. Il est par conséquent possible que l'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées soient dans l'exercice de leurs activités en conflit d'intérêt potentiel avec la Société ou avec un Compartiment particulier. L'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées doivent toutefois veiller dans de telles circonstances à respecter leurs obligations en vertu, respectivement, des Contrats d'AS et de Gestion de Portefeuille et en particulier leur obligation d'agir au mieux des intérêts de la Société dans la mesure du possible, en veillant à leurs obligations envers d'autres clients lorsqu'ils prennent en charge un investissement pouvant potentiellement soulever un conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être

évité, l'AS s'assurera que la Société et les autres compartiments qu'il gère soient équitablement traités.

L'AS reconnaît qu'il peut exister des situations où les dispositions d'administration ou d'organisation actuellement en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que les risques de dommages aux intérêts de la Société ou ses actionnaires seront évités. Si une telle situation survient, l'AS révélerait ladite situation aux actionnaires sous une forme appropriée.

Le Dépositaire peut agir ponctuellement comme dépositaire d'autres sociétés.

Délégation

Sous réserve des exceptions visées au COLL Sourcebook, l'AS et le Dépositaire peuvent engager (ou faire en sorte que la Société engage) les services d'autres personnes pour les assister dans l'exécution de leurs fonctions contractuelles. En ce qui concerne certaines fonctions, l'AS et le Dépositaire ne verront pas leur responsabilité engagée par les agissements des personnes qu'ils auront engagées lorsque certaines dispositions du COLL Sourcebook s'appliquent.

ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE

Assemblée générale annuelle

La Société a choisi de ne pas réaliser d'Assemblées générales annuelles à compter du 19 décembre 2005. Des copies des contrats de services passés par la Société et l'AS sont disponibles sur simple demande.

Convocation des assemblées

L'AS peut convoquer une assemblée générale à tout moment.

Les Actionnaires peuvent également exiger une assemblée générale de la Société. Une demande faite par les Actionnaires doit indiquer l'objet de l'assemblée générale, être datée et signée par des Actionnaires inscrits détenant au moment de la demande au moins un dixième de toutes les Actions en circulation, et la demande doit être déposée au siège social de la Société. L'AS doit convoquer une assemblée générale au plus tard huit semaines après réception de la demande. Le Dépositaire a également le pouvoir de convoquer une assemblée générale suivant la même procédure que celle des Actionnaires demandant une convocation comme explicité ci-dessus.

Convocation et quorum

Les Actionnaires sont convoqués avec un préavis d'au moins 14 jours à une assemblée d'Actionnaires et sont habilités à être comptabilisés dans le quorum et à voter à ladite assemblée en personne ou par procuration. Le quorum pour une assemblée est de deux Actionnaires, présents en personne ou représentés. Si, à une assemblée ajournée, un quorum n'est pas présent après un délai raisonnable à compter de l'heure convenue pour l'assemblée, une personne habilitée à être comptabilisée dans un quorum présente à l'assemblée constituera un quorum. Les convocations aux assemblées et assemblées ajournées seront expédiées aux Actionnaires à leur adresse enregistrée.

Droits de vote

Lors d'un vote à main levée au cours d'une assemblée générale d'Actionnaires, un Actionnaire (personne physique), présent en personne ou (pour une société) représentée par son représentant agréé, dispose d'une voix.

Lors d'un scrutin, un Actionnaire peut voter soit en personne soit par procuration. Les droits de vote attachés à une Action par rapport à l'ensemble des voix sont à proportion du prix de l'Action rapporté au prix total de toutes les Actions en circulation sept jours avant l'envoi de la convocation à l'assemblée générale.

Une procuration doit être établie par écrit sous une forme usuelle ou habituelle ou sous toute autre forme approuvée par l'AS. Il n'est pas nécessaire que la personne désignée comme mandataire soit Actionnaire.

Un Actionnaire disposant de plusieurs voix n'est pas tenu d'exprimer toutes ses voix ni de les exprimer toutes dans le même sens.

L'AS n'est pas pris en compte dans le calcul du quorum d'une assemblée générale de la Société et ni l'AS ni aucun de ses associés n'ont le droit de voter, sauf au titre des

Actions que lui-même ou un associé détiennent pour le compte d'un Actionnaire ou conjointement avec un Actionnaire ayant le droit de vote et ayant donné à l'AS ou à son associé des instructions de vote. Un associé est une personne ayant une entreprise du même groupe que la personne dont elle est l'associé, ou un représentant de cette personne et toute autre personne dont l'activité ou la relation personnelle avec une personne ou son associé est réputée faire naître normalement une communauté d'intérêts pouvant entraîner un conflit d'intérêts dans le cadre d'opérations avec des tiers.

Dans ce contexte, « Actionnaires » désigne les Actionnaires inscrits au registre à un moment devant être déterminé par l'AS et indiqué dans la convocation à l'assemblée qui ne doit pas dépasser 48 heures avant l'heure fixée pour l'assemblée.

Pouvoirs de l'Assemblée générale

Les Statuts de la Société et le COLL Sourcebook autorisent les Actionnaires réunis en assemblée générale à approuver ou à demander certaines mesures (sous réserve de l'accord de la FSA).

Ces mesures comprennent :

- la destitution de l'AS ;
- la modification de certains aspects traités dans les Statuts et dans le présent Prospectus ;
- les modifications fondamentales apportées à la Société ou à un ou des Compartiments ;
- un accord impliquant la Société.

L'AS peut changer d'autres dispositions sans l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément au COLL Sourcebook.

Sauf si le COLL Sourcebook ou les Statuts exigent l'adoption d'une résolution extraordinaire, qui nécessite la majorité de 75 % des voix régulièrement exprimées, une résolution est adoptée à la majorité simple des voix régulièrement exprimées.

Assemblées générales de Catégorie et de Compartiment

Les dispositions ci-dessus s'appliquent, sauf si le contexte s'y oppose, aux assemblées générales d'une Catégorie ou d'un Compartiment comme elles s'appliquent aux assemblées générales de la Société, mais relativement aux seules Actions de la Catégorie ou du Compartiment concerné et aux Actionnaires et prix de ces Actions.

LIQUIDATION

La Société ne sera pas liquidée sauf en tant que société non immatriculée en vertu de la Partie V de la loi relative à l'insolvabilité (*Insolvency Act*) de 1986 ou en vertu du Chapitre 7.3 du COLL Sourcebook. Un Compartiment ne peut être liquidé que conformément au COLL Sourcebook.

En cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment conformément au COLL Sourcebook, cette liquidation doit être approuvée au préalable par la FSA. La FSA ne peut donner son accord que sur présentation par l'AS d'une déclaration (suite à une recherche sur les activités de la Société) exposant que la Société est en mesure de faire face à son passif dans les 12 mois à compter de la date de cette déclaration, ou qu'elle n'est pas en mesure d'y faire face. La Société ne peut pas être liquidée conformément au COLL Sourcebook si le poste d'AS est vacant à cette période.

La Société peut être liquidée ou un Compartiment clos conformément au COLL Sourcebook :

- (a) si une résolution extraordinaire est adoptée par les Actionnaires à cet effet ;
- (b) à l'expiration de la durée de la Société ou d'un Compartiment particulier fixée par les Statuts, ou s'il se produit un événement qui d'après les Statuts est une cause de liquidation de la Société ou d'un Compartiment, notamment si le capital social de la Société passe sous le seuil minimum prescrit, ou si la Valeur de l'actif net d'un Compartiment est inférieure à 5 000 000 Livres Sterling, ou si un changement de la législation ou de la réglementation d'un pays fait que, à l'appréciation de l'AS, il est souhaitable de fermer le Compartiment ;
- (c) à la date de prise d'effet de l'accord donné par la FSA à une demande de l'AS de révocation de l'agrément de la Société ou du Compartiment concerné.

Lors de l'occurrence de l'un des événements ci-dessus :

- (a) les Chapitres 5, 6.2 et 6.3 du COLL Sourcebook relatifs aux « Investment and Borrowing Powers », « Dealing » et « Valuations and Pricing » cesseront de s'appliquer à la Société et au Compartiment concerné ;
- (b) la Société cessera d'émettre et d'annuler des Actions de la Société ou du Compartiment concerné, et l'AS cessera de vendre ou de racheter des Actions ou de faire en sorte que la Société les émette ou les annule pour la Société ou un Compartiment en particulier ;
- (c) aucune cession d'Actions ni autre modification du Registre ne peut intervenir sans le visa de l'AS ;
- (d) en cas de liquidation, la Société cesse d'exercer ses activités sauf dans la mesure où cela est utile pour les besoins de sa liquidation ;

- (e) la personnalité morale et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des (a) et (d) ci-dessus, les pouvoirs de l'AS sont maintenus jusqu'à la dissolution de la Société.

L'AS doit, dès que possible après la déclaration de la liquidation de la Société ou du Compartiment, réaliser l'actif et payer le passif de la Société et, après avoir payé ou provisionné convenablement tout le passif exigible et les coûts de la liquidation, demander au Dépositaire de procéder à une ou plusieurs distributions partielles des revenus aux Actionnaires, à proportion de leurs droits sur l'actif de la Société ou du Compartiment. En ce qui concerne la Société, l'AS publiera un avis de début de liquidation dans la London Gazette. Si l'AS n'a pas notifié au préalable aux Actionnaires sa proposition de dissoudre la Société ou de clore un Compartiment, il doit le faire par écrit dès que possible après le début de ces procédures. Si l'AS procède à la réalisation de la totalité de l'actif et du passif de la Société ou d'un Compartiment, il doit faire en sorte que le Dépositaire procède également au plus tard à la date d'envoi des comptes de clôture aux Actionnaires, à la distribution finale à ces derniers du solde restant, à proportion de leur part dans l'actif de la Société ou du Compartiment concerné.

Le Dépositaire notifie dès que possible à la FSA la clôture de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

À la clôture de la liquidation, la Société est dissoute et tout le numéraire, y compris les distributions non réclamées, restant sur le compte de la Société sont payées au tribunal dans le délai d'un mois à compter de la dissolution.

Suite à la clôture de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, l'AS doit établir un compte de clôture exposant le déroulement de la liquidation et les modalités de distribution de l'actif. Les commissaires aux comptes de la Société établissent un rapport sur les comptes de clôture faisant état de leur appréciation quant à la régularité de ces comptes. Les comptes de clôture et le rapport des commissaires aux comptes doivent être envoyés à la FSA et à chaque Actionnaire.

La Société étant une société à compartiments multiples, le passif imputé à un Compartiment particulier conformément au COLL Sourcebook sera d'abord payé sur l'actif de ce Compartiment particulier.

Si le passif d'un Compartiment particulier est supérieur au produit de la réalisation de l'actif qui lui est attribuable ou alloué, le déficit sera comblé sur l'actif attribué ou alloué aux Compartiments qui présentent un excédent après la réalisation de leurs actifs et le paiement de leur passif, en répartissant ce déficit entre les Compartiments de façon à ne pas léser les Actionnaires de ces Compartiments.

ANNEXE I - OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET AUTRES PRÉCISIONS SUR LES COMPARTIMENTS

Les marchés éligibles de valeurs mobilières et d'instruments dérivés dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont indiqués en Annexe II. Les restrictions générales d'emprunt et d'investissement et la mesure dans laquelle la Société peut recourir aux techniques de bonne gestion de portefeuille sont exposées en détail en Annexe III.

Si un Compartiment envisage d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins autres que la gestion efficace du portefeuille ou pour se couvrir contre des risques de marché ou de change, cela sera précisé en « Annexe 1 - Objectifs et politiques d'investissement et autres précisions sur les Compartiments ».

Le Compartiment First State Emerging Markets Bond Fund peut appliquer les techniques de couverture de change suivantes :

- (i) couverture de substitution selon laquelle la Société couvre la Devise de Référence du Compartiment (ou le risque de change des actifs du Compartiment) contre le risque lié à l'exposition à une seule devise en vendant (ou achetant) une autre devise qui y est étroitement liée, sous réserve néanmoins que ces devises soient effectivement susceptibles de fluctuer de la même manière ;
- (ii) couverture croisée selon laquelle la Société vend une devise à laquelle elle est exposée et achète un montant supérieur d'une autre devise à laquelle le Compartiment peut également être exposé, l'exposition à la Devise de Référence demeurant par ailleurs inchangée, à condition toutefois que toutes ces devises soient représentées dans la politique d'investissement du Compartiment. La technique est employée comme une méthode efficace pour obtenir les expositions souhaitées aux devises et aux actifs ;
- (iii) couverture par anticipation selon laquelle la décision de s'exposer à une devise donnée et la décision de détenir certains titres libellés dans cette devise au sein du portefeuille d'un Compartiment sont indépendantes, à condition toutefois que la devise achetée dans l'optique d'un achat ultérieur de titres au sein du portefeuille du Compartiment soit celle d'un pays visé par la politique d'investissement du Compartiment.

Pour éviter toute équivoque, la politique d'investissement de chaque Compartiment doit être menée à travers des opérations d'investissement dans les organismes de placement collectif, dans le respect des limites définies à l'annexe III.

FIRST STATE ASIA PACIFIC FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit en actions de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse).

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie B
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	500 000 £
Souscription supplémentaire minimale	500 £	50 000 £
Détention minimale	1 000 £	500 000 £
Montant minimum rachat / échange	500 £	50 000 £
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁴	1,75 %	1,0 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus		
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates	

⁴ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE ASIA PACIFIC LEADERS FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans des actions d'entreprises à grande et moyenne capitalisation de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse). ●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie B	Catégorie B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁵	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de clarification : Grande et moyenne capitalisation fait généralement référence aux actions avec une capitalisation boursière minimum de 1 milliard US\$ et un flottant minimum de 500 millions US\$. « Australasie » fait référence à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et autres pays de l'Asie du Sud-est.

⁵ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE ASIA PACIFIC SUSTAINABILITY FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit en actions de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse). Le processus d'investissement prendra en compte des thèmes et questions de durabilité et exige un engagement positif avec des sociétés à cet égard.●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	A	A Euro	B	B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁶	1,55 %	1,55 %	0,90 %	0,90 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur les thèmes inhérents à la durabilité et sur l'engagement positif selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
 - I. sélection positive (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les innovateurs en durabilité qui peuvent apporter aux entreprises un résultat durable et positif sur leur développement) ;
 - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
 - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

⁶ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE ASIAN PROPERTY SECURITIES FUND

Objectif d'Investissement: Le Compartiment cherche à réaliser un rendement total sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement: Le Compartiment investit essentiellement dans un large éventail d'actions asiatiques émises par des fonds d'investissements immobiliers ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers. Ce Compartiment peut également investir dans des titres australiens et néozélandais de type similaire.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	A	A Euro	B	B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁷	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

⁷ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs avec un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE EMERGING MARKETS BOND FUND

Objectif d'investissement: Le Compartiment vise à obtenir un rendement total grâce à la croissance des revenus et du capital.

Politique d'investissement: Le Compartiment investit principalement dans des titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements, établissements financiers ou sociétés des Marchés émergents. Il peut également investir dans des titres économiquement liés aux Marchés émergents. La plupart des actifs du Compartiment seront investis dans des titres obligataires libellés en Dollars US.

Le Compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des obligations et autres titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements de Marchés émergents ou leurs agences, et par des sociétés établies ou ayant une part prédominante de leurs activités dans les Marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans des titres de bonne et moins bonne qualité et dans des titres obligataires sans notation. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres obligataires n'ayant pas la valeur d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A (couverte)	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A USD	Catégorie B (couverte)	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui*	Oui**
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui*	Oui**
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁸	1,25 %	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur le revenu						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

*Les Actions de capitalisation nette de Catégorie B (couverte) pour l'ensemble des Catégories peuvent être lancées à l'avenir à la discrétion de l'AS. Les actions de distribution nette de Catégorie B (couverte) pour l'ensemble des Catégories peuvent être lancées à l'avenir à la discrétion de l'AS.

**Les Actions de capitalisation nette de Catégorie B en USD et les Actions de distribution nette de Catégorie B en USD pourront être lancées à l'avenir, à la discrétion de l'AS.

⁸ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL AGRIBUSINESS FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments associés d'émetteurs du secteur de l'agro-alimentaire dont les titres sont cotés, négociés ou font l'objet d'opérations sur les marchés réglementés dans le monde entier.

Ce secteur inclut, mais ne se limite pas, aux sociétés impliquées dans la production, la transformation, le transport, l'échange et la commercialisation de produits agricoles accessoires, de même que celles qui fournissent des produits et des services (dont les semences, fertilisants, engrais, équipement agricole et eau) à l'agro-industrie.

Les produits agricoles accessoires comprennent, entre autres, les céréales secondaires, le soja, le sucre, le café, le cacao, l'huile de palme, le bétail, les produits de la sylviculture, la pâte à papier et l'eau. Le Compartiment n'investira pas directement dans des matières premières ou des produits dérivés en relation avec celles-ci.●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁹	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0%	4,0 %	4,0 %	4,0%
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

⁹ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'un notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans le monde entier en actions de sociétés des pays émergents, y compris de sociétés cotées sur les bourses des pays développés dont les activités se déroulent pour l'essentiel dans les pays émergents.●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie B
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	500 000 £
Souscription supplémentaire minimale	500 £	50 000 £
Détention minimale	1 000 £	500 000 £
Montant minimum rachat / échange	500 £	50 000 £
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁰	1,75 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus		
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates	

- Point de Clarification : Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE ou qui sont classées par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

¹⁰ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS LEADERS FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit, dans le monde entier, en actions de grande et moyenne capitalisation au sein des économies émergentes, y compris de sociétés cotées sur les bourses des pays développés dont les activités se déroulent pour l'essentiel dans les pays émergents. ●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie B	Catégorie B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Oui	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹¹	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de Clarification : Grande et moyenne capitalisation fait généralement référence aux actions avec une capitalisation boursière minimum de 1 milliard US\$ et un flottant minimum de 500 millions US\$. Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE ou qui sont classées par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

¹¹ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS SUSTAINABILITY FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs établis ou ayant des activités significatives dans les pays émergents et cotés, échangés ou négociés sur les marchés réglementés du monde entier. Le processus d'investissement prendra en compte des thèmes et questions de durabilité et exige un engagement positif avec des sociétés à cet égard.●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie B	Catégorie B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹²	1,55 %	1,55 %	0,90 %	0,90 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur les thèmes inhérents à la durabilité et sur l'engagement positif selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
 - I. sélection positive (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les innovateurs en durabilité qui peuvent apporter aux entreprises un résultat durable et positif sur leur développement) ;
 - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
 - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE, ou qui sont classées par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

¹² Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL GROWTH FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme. ●

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit en actions dans le monde entier.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie B	Catégorie B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹³	0,51 %	0,51 %	0,0 %	0,0 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

● Point de clarification : Ce Compartiment est en cours de liquidation.

¹³ Les frais de gestion annuels de 1,5 % pour la Catégorie A et de 0,75 % pour la Catégorie B ont été réduits conformément à l'avis aux Actionnaires du 26 novembre 2010. Les actuels frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment cherche à réaliser un rendement total sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions cotées dans le secteur de l'infrastructure et des secteurs liés à l'infrastructure dans le monde entier.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A (couverte)	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B (couverte)	Catégorie B Euro	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 €	1 000 £	1 000 \$	500 000 £	500 000 £	500 000 €	500 000 €	500 000 \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 000 £	50 000 £	50 000 €	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 €	1 000 £	1 000 \$	500 000 £	500 000 £	500 000 €	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 000 £	50 000 £	50 000 €	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁴	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus										
Dates d'affectation des revenus										

¹⁴ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL OPPORTUNITIES FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans des actions du monde entier, quel que soit le secteur économique.

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro *	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B Euro	Catégorie B USD	Catégorie P Δ
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$	500 000 £
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$	50 000 £
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$	500 000 £
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$	50 000 £
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁵	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	1,0 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus							
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates						

Δ Les actions de la Catégorie P ont un mécanisme d'ajustement des honoraires. Consultez les pages 22 à 23 pour en connaître les caractéristiques spéciales.

* Les Actions de Catégorie A Euro pourront être lancées à l'avenir, à la discrétion de l'AS.

¹⁵ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL PROPERTY SECURITIES FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment cherche à réaliser un rendement total sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions émises par des fonds d'investissements immobiliers ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers dans le monde entier.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A (couverte)	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B (couverte)	Catégorie B Euro	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 €	1 000 £	1 000 \$	500 000 £	500 000 £	500 000 €	500 000 €	500 000 \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 000 £	50 000 £	50 000 €	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 €	1 000 £	1 000 \$	500 000 £	500 000 £	500 000 €	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 000 £	50 000 £	50 000 €	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁶	1,5 %	1,5 %	1,5 %	s/o	1,5 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	s/o	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus										
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates									

¹⁶ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GLOBAL RESOURCES FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit dans des actions des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie du monde entier.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁷	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					
Prix plancher en USD						
Souscription initiale minimale	1 500	s/o		750 000	s/o	
Souscription suivante minimale	750	s/o		75 000	s/o	
Détention minimale	1 500	s/o		750 000	s/o	

¹⁷ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE GREATER CHINA GROWTH FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit en actions et titres apparentés aux actions émis par des sociétés établies ou ayant une part prédominante de leurs activités dans les pays suivants République Populaire de Chine, Hong Kong et Taïwan.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	A	A Euro	B	B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁸	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

¹⁸ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE INDIAN SUBCONTINENT FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment va se composer d'investissements dans un portefeuille diversifié d'actions dans des sociétés du sous-continent indien. Ce Compartiment va se concentrer sur les titres qui sont cotés, négociés ou échangés sur les marchés réglementés du sous-continent indien et sur les instruments émis par des compagnies établies, opérant ou réalisant une partie prédominante de leurs activités économiques sur le sous-continent indien et qui sont cotées sur d'autres marchés réglementés.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A Euro	Catégorie A Euro	Catégorie B Euro	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ¹⁹	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les Revenus					
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates				

¹⁹ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE LATIN AMERICA FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments associés d'émetteurs ayant des opérations significatives en Amérique latine, sur des titres cotés, répertoriés et négociés sur les Marchés réglementés dans le monde entier.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie B	Catégorie B Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	500 000 £	500 000 €
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	50 000 £	50 000 €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ²⁰	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

²⁰ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

FIRST STATE WORLDWIDE SUSTAINABILITY FUND

Objectif d'investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement : le Compartiment cherchera à investir dans un portefeuille diversifié de titres de participation cotés, négociés ou échangés sur l'un quelconque des Marchés Réglementés du monde entier.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence et est susceptible d'être exposé à des marchés développés ou émergents tout en maintenant sa diversité géographique.

Le processus d'investissement prendra en compte des thèmes et questions concernant le développement durable et exige un engagement positif avec des sociétés à cet égard.●

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ⁴	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur les thèmes inhérents à la durabilité et sur l'engagement positif selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
 - I. sélection positive (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les innovateurs en durabilité qui peuvent apporter aux entreprises un résultat durable et positif sur leur développement) ;
 - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
 - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

FIRST STATE WORLDWIDE EQUITY FUND

Objectif d'Investissement : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

Politique d'Investissement : Le Compartiment cherchera à investir dans un portefeuille diversifié de titres de participation cotés, négociés ou échangés sur l'un quelconque des Marchés Réglementés du monde entier.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence et est susceptible d'être exposé à des marchés développés ou émergents tout en maintenant sa diversité géographique.

Le Compartiment peut investir dans un quelconque secteur d'activités.

Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B	Catégorie B Euro *	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Détention minimale	1 000 £	1 000 €	1 000 \$	500 000 £	500 000 €	500 000 \$
Montant minimum rachat / échange	500 £	500 €	500 \$	50 000 £	50 000 €	50 000 \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels actuels ²¹	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximum	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de gestion annuels prélevés sur les revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

* Les Actions de Catégorie A et de Catégorie B Euro pourront être lancées à l'avenir, à la discrétion de l'AS.

²¹ Les frais de gestion annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être modifiés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

ANNEXE II - MARCHES ÉLIGIBLES DE VALEURS MOBILIÈRES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

Tous les Compartiments peuvent effectuer des opérations sur les marchés des pays de l'EEE où se négocient des valeurs mobilières cotées sur ces marchés.

En outre, un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif en valeurs mobilières non agréées.

Liste des marchés de valeurs mobilières et des marchés de produits dérivés éligibles pour les Compartiments :

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
First State Indian Subcontinent Fund	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Chine Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited Canada The TMX Group TSX Venture Exchange Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Malaisie Bursa Malaysia Sri Lanka Colombo Stock Exchange Singapour Singapour Stock Exchange Royaume-Uni Alternative Investment Market (AIM) États-Unis d'Amérique Tout marché de valeurs mobilières	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Chine Hong Kong Exchange and Clearing Limited Canada The TMX Group Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Singapour Singapore Stock Exchange États-Unis d'Amérique NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)	
First State Asia Pacific Fund First State Asia Pacific Leaders Fund First State Asia Pacific Sustainability Fund First State Asian Property Securities Fund	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Australie Australian Securities Exchange Chine Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Indonésie Indonesia Stock Exchange Japon Les Stock Exchange (<i>bourses de valeurs</i>) de Fukuoka, Nagoya, Osaka, Sapporo et Tokyo et le Tokyo Over-The-Counter Market (JASDAQ compris) supervisées par la Securities Dealers Association of Japan. Corée Korea Exchange Malaisie Bursa Malaysia Nouvelle-Zélande New Zealand Stock Exchange Philippines Philippine Stock Exchange Sri Lanka	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Australie Australian Securities Exchange Chine Hong Kong Exchange and Clearing Limited Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Japon Osaka Stock Exchange Tokyo Stock Exchange Corée Korea Exchange Inc. Nouvelle-Zélande New Zealand Stock Exchange Singapour Singapore Stock Exchange États-Unis d'Amérique NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	Colombo Stock Exchange Singapour Singapour Stock Exchange Thaïlande Stock Exchange of Thailand Taïwan Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market Royaume-Uni Alternative Investment Market (AIM) États-Unis d'Amérique Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)	
First State Global Emerging Markets Fund First State Global Emerging Markets Leaders Fund First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangées. Plus Australie Australia Securities Exchange Brésil BM&F BOVESPA S.A. Canada The TMX Group TSX Venture Exchange Chili Santiago Stock Exchange Chine Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited Colombia Bolsa de Valores de Colombia	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Australie Australia Securities Exchange Canada The TMX Group Chine Hong Kong Exchange and Clearing Limited Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Corée Korea Exchange Inc. Mexique Mexican Derivatives Exchange Singapour Singapore Exchange

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	Égypte La bourse des valeurs égyptienne Inde Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India Indonésie Indonesia Stock Exchange Israël Tel-Aviv Stock Exchange Corée Korea Exchange Malaisie Bursa Malaysia Mexique La bourse des valeurs mexicaine Pérou Lima Stock Exchange Philippines Philippine Stock Exchange Singapour Singapour Exchange Afrique du Sud JSE Securities Exchange Sri Lanka Colombo Stock Exchange Suisse SIX Swiss Exchange Thaïlande Stock Exchange of Thaïlande Taïwan Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market Turquie Istanbul Stock Exchange Émirats Arabes Unis Abu Dhabi Securities Exchange Royaume-Uni	États-Unis d'Amérique NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	Alternative Investment Market (AIM) États-Unis d'Amérique Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)	
First State Greater China Growth Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangées. Plus Chine Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Stock Exchange and Clearing Limited Singapour Singapour Exchange Taiwan Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market États-Unis d'Amérique Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ ou les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Chine Hong Kong Exchange and Clearing Limited Singapour Singapour Exchange
First State Latin America Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangées. Plus Brésil BM&F BOVESPA S.A. Canada	Tout marché installé dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États. Plus Canada The TMX Group Mexique Mexican Derivatives Exchange

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	The TMX Group TSX Venture Exchange Chili Santiago Stock Exchange Colombia Bolsa de Valores de Colombia Mexique La bourse des valeurs mexicaine Pérou Lima Stock Exchange Royaume-Uni Alternative Investment Market (AIM) États-Unis d'Amérique Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)	États-Unis d'Amérique NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX
First State Emerging Markets Bond Fund	Tout marché établi dans un Etat de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet Etat sont négociées ou échangées. Plus Le marché organisé par l'International Capital Market Association Tous les marchés désignés pour les autres compartiments	Tout marché établi dans un Etat de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet Etat sont négociées ou échangées. Plus Le marché organisé par l'International Capital Market Association Tous les marchés désignés pour les autres compartiments
First State Global Growth Fund* First State Global Opportunities Fund First State Global Property Securities Fund First State Global Resources Fund First State Global Listed Infrastructure Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangées. Plus Tous les marchés désignés pour les autres compartiments	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangées. Plus Tous les marchés désignés pour les autres compartiments

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
First State Global Agribusiness Fund First State Worldwide Equity Fund First State Worldwide Sustainability Fund *First State Global Growth Fund est en cours de liquidation.		

ANNEXE III – GESTION DE PORTEFEUILLE ET CAPACITE D’EMPRUNT DE LA SOCIETE

Restrictions d'investissement

L'avoir de chaque Compartiment sera investi dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement dudit Compartiment mais sous réserve des limites d'investissement stipulées au Chapitre 5 du COLL Sourcebook qui sont applicables aux organismes OPCVM et dans le présent Prospectus. Lesdites limites s'appliquent à chaque Compartiment ainsi qu'il est résumé ci-dessous :

1. Répartition prudente des risques

L'AS doit s'assurer, en prenant en compte les objectifs et la politique d'investissement de chaque Compartiment, que l'avoir de chaque Compartiment a pour but d'offrir une répartition prudente des risques.

Les conditions ci-dessus devant être satisfaites, les règles du présent Annexe III relatives à la répartition des investissements ne s'appliqueront au Compartiment qu'à l'expiration d'une période de six mois à compter de la date de l'offre initiale du Compartiment.

2. Évaluation

(a) La valeur de l'avoir de chaque Compartiment désigne la valeur nette de l'avoir dudit Compartiment déterminée conformément au COLL Sourcebook, après déduction de tout emprunt en cours, devant être remboursé immédiatement ou non.

(b) Lors de l'évaluation de l'avoir de chaque Compartiment :

(i) le moment où l'évaluation est conduite (« le moment pertinent »)

(ii) est traité comme s'il s'agissait d'un point d'évaluation, mais l'évaluation et le moment pertinent ne comptent pas comme une évaluation ou un point d'évaluation aux fins du COLL Sourcebook ;

(ii) les frais de premier établissement sont considérés comme la part restante de l'avoir du Compartiment ; et

(iii) si l'AS détermine, avec une diligence raisonnable, que le Compartiment aura droit de percevoir tout bénéfice non réalisé qui a été enregistré suite à une opération d'instruments dérivés,

ledit droit potentiel est considéré comme faisant partie de l'avoir dudit Compartiment.

3. Couverture

- (a) Lorsque le COLL Sourcebook permet de conclure une opération ou de conserver un investissement uniquement (par exemple, investissement en bons de souscription et titres nullement et partiellement libérés et la capacité générale d'acceptation ou de souscription) si des obligations éventuelles découlant des opérations d'investissement ou de la conservation n'entraîneraient aucune violation de toute limite stipulée dans le COLL Sourcebook, il doit être supposé que la responsabilité éventuelle maximum du Compartiment en vertu de toute autre desdites règles doit également être prise en compte.
- (b) Lorsqu'une règle du COLL Sourcebook permet de conclure une opération d'investissement ou de conserver un investissement uniquement si ladite opération d'investissement, ou la conservation, ou autres opérations similaires, sont couvertes :
 - (i) il doit être supposé qu'en appliquant toute dite règle, le Compartiment doit également satisfaire simultanément toute autre obligation relative à la couverture ;
 - (ii) aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.

4. Valeurs mobilières

- (a) Une valeur mobilière est un investissement relevant de ce qui suit :
 - (i) une action (article 76 du Regulated Activities Order) ;
 - (ii) un instrument créant ou reconnaissant une dette (article 77 du Regulated Activities Order) ;
 - (iii) une valeur d'Etat et publique (article 78 du Regulated Activities Order) ;
 - (iv) un instrument donnant droit à des investissements (article 79 du Regulated Activities Order) ;

- (v) un certificat représentant certains titres (article 80 du Regulated Activities Order) ; ou
 - (vi) une obligation alternative (article 77A du Regulated Activities Order).
- (b) Un investissement n'est pas une valeur mobilière si le droit de propriété y afférent ne peut pas être transféré, ou peut être transféré uniquement avec le consentement d'un tiers.
 - (c) En appliquant le paragraphe 4.(b) à un investissement qui est émis par une personne morale et qui est une action ou un instrument créant ou reconnaissant une dette, la nécessité de tout consentement de la part de la personne morale ou de tout membre ou obligataire de cette dernière peut être ignorée.
 - (d) Un investissement n'est pas une valeur mobilière à moins que la responsabilité du détenteur de ce dernier à contribuer aux dettes de l'émetteur ne soit limitée à tout montant alors impayé par le détenteur de ce dernier eu égard à l'investissement.

5. Organismes OPCVM - généralités

- (a) L'avoir de chaque Compartiment doit, sauf disposition contraire dans le COLL Sourcebook (voir ci-dessous au sujet des investissements dans des organismes de placement collectif et l'emploi d'instruments dérivés pour une bonne gestion de portefeuille), se composer uniquement ou entièrement de :
 - (i) valeurs mobilières ;
 - (ii) instruments approuvés des marchés monétaires ;
 - (iii) parts dans des organismes de placement collectif ;
 - (iv) transactions sur instruments dérivés et à terme ;
 - (v) dépôts ; et
 - (vi) biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite directe de l'activité des OPCVM.

- (b) Chaque Compartiment doit principalement se limiter à la détention de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières détenues dans chaque Compartiment (selon les conditions du paragraphe 5.(c) doivent être :
 - (i) admises à la cote ou négociées sur un marché éligible conformément à la description du paragraphe 7.(c)(i) ci-dessous ou 7.(d) ;
 - (ii) négociées sur un marché éligible conformément à la description du paragraphe 7.(c)(ii) ;
 - (iii) des valeurs mobilières récemment émises, étant entendu que :
 - (A) les conditions de l'émission comprennent un engagement conformément auquel il conviendra de faire une demande d'admission sur un marché éligible, et
 - (B) cette admission est assurée dans un délai d'un an suivant l'émission.
- (c) Cependant, le Compartiment peut investir un maximum de 10 % en valeur de l'Actif de la Société en valeurs mobilières autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.(b) ci-dessus.
- (d) Chaque Compartiment peut investir dans une valeur mobilière uniquement dans la mesure où celle-ci répond aux critères suivants :
 - (i) la perte potentielle que chaque Compartiment est susceptible d'encourir concernant sa participation en valeurs mobilières est limitée au montant payé ;
 - (ii) sa liquidité ne compromet pas la capacité de l'AS de se conformer à ses obligations de rachat d'actions à la demande de tout actionnaire susceptible de faire cette démarche ;

(iii) une évaluation fiable doit être disponible aux conditions suivantes :

- (A) si une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible où sont pratiqués des prix fiables et corrects et qui sont des prix du marché ou des prix rendus disponibles par l'évaluation de systèmes indépendants des émetteurs ;
- (B) si une valeur mobilière n'est pas admise ou négociée sur un marché éligible où est pratiquée une évaluation périodique consécutive à des informations communiquées par les émetteurs des valeurs mobilières ou résultant de recherches compétentes en matière d'investissements ;

(iv) des informations appropriées sont disponibles comme suit :

- (A) une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible pour lequel des informations régulières, exactes et exhaustives sont disponibles sur le marché concernant les valeurs mobilières ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ladite valeur ;
- (B) une valeur mobilière n'est pas admise ou négociée sur un marché éligible, pour lequel des informations régulières, exactes et exhaustives sont à la disposition de l'AS concernant la valeur mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ladite valeur ;

(v) elle est négociable, et

(vi) ses risques sont adéquatement appréhendés par le processus de gestion de risques de l'ACD.

- (e) À moins que des informations à la disposition de l'AS n'aboutissent à une décision différente, une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible, à condition :

(i) de ne pas compromettre la capacité de l'AS de se conformer à ses obligations de rembourser les actions à la demande d'un actionnaire qualifié, quel qu'il soit, et

(ii) d'être négociable.

(f) Il n'est donc pas prévu que la Société ait un intérêt dans un bien immeuble ou un bien meuble corporel.

6. Fonds de placement fermés constituant des valeurs mobilières.

(a) Un compartiment d'un fonds de placement fermé sera considéré comme étant une valeur mobilière à des fins d'investissement par un plan d'OPCVM comme celui de la Société, étant entendu qu'il doit répondre aux critères applicables valeurs mobilières et exposés dans le paragraphe 5.(d), et :

(i) si le fonds fermé est constitué en tant que société de placement ou SICAV :

(A) il est régi par un mécanisme de gouvernance institutionnelle appliqué aux sociétés, et

(B) si une autre personne gère des actifs en son propre nom, cette personne est soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs.

(ii) si le fonds fermé est constitué conformément au droit des contrats :

(A) il est régi par des mécanismes de gouvernance d'entreprise équivalents à ceux appliqués aux sociétés et

- (B) il est géré par une personne soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs.

7. Régime des marchés admissibles

- (a) Pour protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements du Compartiment sont négociés ou échangés doivent être de qualité adéquate (« admissibles ») au moment de l'acquisition de l'investissement et jusqu'à sa cession. Les marchés éligibles pour les Compartiments sont stipulés à l'Annexe II.
- (b) Lorsqu'un marché n'est plus éligible, les investissements sur ledit marché cessent d'être des titres approuvés. La restriction de 10 % sur l'investissement dans des titres non approuvés s'applique et tout dépassement de cette limite parce qu'un marché cesse d'être éligible sera généralement considéré comme une violation accidentelle.
- (c) Un marché est éligible aux fins des règles s'il s'agit d'un :
 - (i) marché réglementé ;
 - (ii) marché d'un État de l'EEE qui est réglementé, conduit des activités régulières et est ouvert au public ; ou
 - (iii) un marché relevant du paragraphe 7.(d).
- (d) Un marché ne relevant pas des paragraphes 7.(c)(i) et 7.(c)(ii) est éligible aux fins des Réglementations de la FSA si :
 - (i) l'AS, après consultation et notification du Dépositaire, décide que le marché convient à un investissement ou une négociation de l'avoir de l'organisme ;
 - (ii) le marché figure dans une liste dans le Prospectus ; et
 - (iii) le Dépositaire a déterminé, avec la diligence raisonnable, que :
 - (A) des dispositions de garde adéquates peuvent être prévues pour l'investissement négocié sur ce marché ; et

- (B) toutes les mesures raisonnables ont été prises par l'AS dans la détermination de l'éligibilité de ce marché.
- (e) Au paragraphe 7.(d), un marché ne doit pas être considéré approprié à moins qu'il :
 - (i) ne soit réglementé ;
 - (ii) ne conduise des activités régulières ;
 - (iii) ne soit reconnu comme un marché ou une bourse ou une organisation auto-régulatrice par un organisme de réglementation étranger ;
 - (iv) ne soit ouvert au public ;
 - (v) ne soit suffisamment liquide ; et
 - (vi) n'offre des dispositions adéquates pour une libre transmission de revenus et de capital aux ou au profit des investisseurs.

8. Valeurs mobilières liées à d'autres actifs

- (a) Un OPCVM peut investir dans tout autre investissement qui sera considéré comme étant une valeur mobilière à des fins d'investissement par un OPCVM étant entendu que l'investissement :
 - (i) doit satisfaire aux critères des valeurs mobilières exposés dans COLL Sourcebook 5.2.7A R ; et
 - (ii) qu'il doit être soutenu par ou lié à la performance d'autres actifs, susceptibles de différer de ceux dans lesquels un OPCVM peut investir.
- (b) Lorsqu'un investissement de type 8.(a) comporte une composante intégrée sous la forme d'instruments dérivés (voir COLL Sourcebook 5.2.19R (3A)), les exigences de ce paragraphe concernant les instruments dérivés et les futures s'appliqueront à cette composante :

9. Répartition : généralités

- (a) La présente règle relative à la répartition ne s'applique pas aux titres d'État et publics.
- (b) Aux fins de la présente exigence, les sociétés appartenant au même groupe aux fins d'états financiers consolidés ainsi qu'il est défini conformément à la Directive 83/349/EEC ou au même groupe conformément aux normes comptables internationales sont considérées comme un organisme unique.
- (c) Un maximum de 20 % de la valeur de l'actif de la société est composé de dépôts avec un organisme unique.
- (d) Pas plus de 5 % de la valeur de l'avoir d'un Compartiment doit se composer de valeurs mobilières émis par un organisme unique.
- (e) La limite de 5 % stipulée au paragraphe 9.(d) est portée à 10 % eu égard à 40 % maximum de la valeur de l'actif d'un Compartiment. Les obligations couvertes ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de l'application de la limite de 40 %.
- (f) La limite de 5 % énoncée en 9.(d) est augmentée jusqu'à 25 % de la valeur de la structure pour ce qui concerne les obligations sécurisées, étant entendu que si un Compartiment investit plus de 5 % détenues ne doit pas dépasser 80 % en valeur de l'Actif du Compartiment.
- (g) Conformément à l'application des paragraphes 9.(d) et 9.(e), les certificats représentant certains titres seront considérés comme l'équivalent de titres sous-jacents.
- (h) L'exposition à une contrepartie d'une transaction dérivée hors bourse ne doit pas excéder 5 % en valeur de l'Actif de chacun des Compartiments. Cette limite est augmentée à 10 % si la contrepartie est une Banque approuvée.
- (i) Pas plus de 20 % de la valeur de l'avoir d'un Compartiment doit se composer de valeurs mobilières émises par le même groupe (ainsi qu'il est visé au paragraphe 9.(b)).
- (j) Dans l'application des limites énoncées dans les paragraphes 9.(c), 9.(d), 9.(e), 9.(g) et 9.(h), to sous réserve des dispositions du paragraphe 9.(f), pas plus de 20 % de la valeur de l'actif de chaque

Compartiment ne doit consister d'une combinaison de deux ou plus des éléments suivants :

- (i) valeurs mobilières (dont des obligations couvertes) émises par ;
ou
- (ii) dépôts composés ; ou
- (iii) expositions à des transactions portant sur des produits dérivés hors bourse et négociées par un organisme unique.

9A. Risque de contrepartie et concentration des émetteurs

- a) L'AS doit s'assurer que le risque de contrepartie survenant d'un dérivé négocié de gré à gré est soumis aux limites stipulées au paragraphe 9(h) et 9(j) ci-dessus.
- b) Lors de l'évaluation de l'exposition d'un Compartiment à une contrepartie, l'AS doit utiliser la valeur de marché positive du contrat de dérivé négocié de gré à gré avec cette contrepartie, conformément aux limites stipulées au paragraphe 9(h).
- c) L'AS peut compenser des positions en produits dérivés de gré à gré d'un Compartiment avec la même contrepartie, sous réserve d'être légalement en mesure de faire appliquer les conventions de compensation avec la contrepartie pour le compte du Compartiment.
- d) Les conventions de compensation stipulées au paragraphe 9A(c) ci-dessus sont uniquement autorisées à l'égard des dérivés négociés de gré à gré avec la même contrepartie et sans relation avec les autres expositions que le Compartiment peut avoir avec ladite contrepartie.
- e) L'AS peut réduire l'exposition de l'Actif de la Société à une transaction dérivée négociée de gré à gré d'une contrepartie par le biais de la réception d'une sûreté. Les sûretés reçues doivent être suffisamment liquides pour pouvoir être vendues à un prix proche de sa valorisation avant la vente.
- f) L'AS doit prendre en compte les sûretés lors de l'évaluation de l'exposition au risque d'une contrepartie, conformément aux limites stipulées au paragraphe 9A(i) ci-dessous, lorsqu'il transfère la sûreté à la contrepartie d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré pour le compte d'un Compartiment.

- g) La sûreté transférée conformément au paragraphe 9A(f) peut être prise en compte sur une base nette uniquement si l'AS est légalement en mesure de faire appliquer les conventions de compensation avec cette contrepartie pour le compte de ce Compartiment.
- h) Concernant l'exposition survenant d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré, tel que visé au paragraphe 9(10), l'AS doit inclure toute exposition au risque de contrepartie d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré dans l'évaluation.
- i) L'AS doit évaluer les limites de concentration des émetteurs visées au paragraphe 9 sur la base de l'exposition sous-jacente créée par le biais de l'emploi de dérivés négociés de gré à gré conformément à la méthode du calcul de l'engagement.

10. Répartition : titres d'Etat et publics

- (a) Soumis au point 10.(c), le paragraphe suivant s'applique aux titres d'Etat et publics (« lesdits titres »).
- (b) Pas plus de 35 % de la valeur de l'actif d'un Compartiment sera investi dans lesdits titres émis par un organisme unique. Sous réserve de cette restriction, il n'y a pas de limite sur le montant pouvant être investi dans lesdits titres ou dans toute émission unique.
- (c) En dépit du paragraphe 7.(a) et en application du paragraphe 10.(b), en appliquant la limite de 20 % au paragraphe 9.(i) en ce qui concerne l'organisme unique, les titres gouvernementaux et publics émis par cet organisme seront pris en compte.

11. Investissement dans des organismes de placement collectif

Un Compartiment peut investir dans des parts d'un organisme de placement collectif (« organisme secondaire ») à condition que l'organisme secondaire remplisse l'ensemble des conditions suivantes et sous réserve que pas plus de 10 % de la valeur de l'actif du Compartiment ne soit investi dans des organismes secondaires au sens du paragraphe (a) :

- (a) L'organisme secondaire doit être un organisme qui :
 - (i) satisfait aux conditions nécessaires pour jouir des droits conférés par la Directive relative aux OPCVM ; ou

- (ii) est reconnu en vertu des dispositions de l'article 270 de la Loi (Organismes agréés dans des pays ou territoires désignés) ; ou
- (iii) est agréé en qualité d'organisme de détail autre qu'un OPCVM (à condition que les exigences de l'article 19.(1)(e) de la Directive relative aux OPCVM soient satisfaites) ; ou
- (iv) est agréé dans un autre Etat de l'EEE (à condition que les exigences de l'article 19.(1)(e) de la Directive relative aux OPCVM soient satisfaites) ;
- (v) est autorisé par un pays membre agréé de l'OCDE (et non pas par un autre Etat de l'EEE) ayant :

- (A) signé l'accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV) ; et

- (B) approuvé la société de gestion des actifs, les règles et les arrangements concernant le dépositaire/la garde.

(à condition que les exigences de l'article 19.(1)(e) de la Directive relative aux OPCVM soient satisfaites) ;

- (b) l'organisme secondaire se conforme le cas échéant au paragraphe 11.(d) ci-dessous (Investissement dans des organismes de placement collectif associés) ;
- (c) l'organisme secondaire a des conditions qui interdisent que plus de 10 % de la valeur de l'avoir de l'organisme se compose de parts d'organismes de placement collectif ; et
- (d) Investissement dans des organismes de placement collectif

Un Compartiment ne doit pas investir dans ou céder des parts d'un organisme secondaire, qui est géré ou exploité par (ou dans le cas d'une SICAV dont l'Administrateur habilité de la Société est) l'AS du Compartiment investissant ou un associé de celui-ci, à moins que :

(i) le prospectus du Compartiment investissant stipule clairement que l'actif de cet organisme investissant peut inclure de telles parts ; et

(ii) où :

(A) un investissement ou une cession est réalisé(e) ; et

(B) des frais sont facturés à l'égard dudit investissement ou de ladite cession ;

le gérant de l'organisme de placement collectif est tenu de payer au Compartiment avant la clôture le quatrième jour ouvrable suivant ledit accord d'achat ou de vente le montant visé au paragraphe 11.(e) ;

(e) Lors d'un investissement, le montant visé au paragraphe 11.(d)(ii) est :

(i) tout montant duquel la contrepartie payée par le Compartiment pour les parts de l'organisme secondaire dépasse le prix qui aurait été payé au profit de l'organisme secondaire si les parts avaient été nouvellement émises ou vendues par ce dernier ; ou

(ii) si ledit prix ne peut pas être déterminé par l'AS du Compartiment, le montant maximum de tous frais pouvant être facturés par le vendeur des parts de l'organisme secondaire ;

(iii) lors d'une cession, le montant visé au paragraphe 11.(d)(ii) est le montant de tous frais facturés pour le compte du gérant de fonds agréé ou exploitant de l'organisme secondaire ou un associé de l'un d'entre eux eu égard à la cession ; et

(f) Dans la présente clause :

(i) tout ajout à ou toute déduction de la contrepartie payée à l'acquisition ou la cession de parts de l'organisme secondaire, qui est appliqué(e) au profit de l'organisme secondaire, et constitue, ou est similaire à, un droit de dilution prélevé et doit être traité(e) comme faisant partie du prix des parts et non comme faisant partie de tous frais ; et

(ii) tous frais d'échange facturés eu égard à un échange de parts d'un compartiment ou d'une partie séparée de l'organisme secondaire contre des parts d'un autre compartiment ou d'une partie séparée dudit organisme doivent être inclus à la contrepartie payée pour les parts.

12. Investissement dans des bons de souscription et des titres nullement et partiellement libérés

(a) Un bon de souscription sur lequel une quelconque somme reste impayée relève d'une capacité d'investissement uniquement s'il est raisonnablement prévisible que le droit conféré par le bon de souscription proposé pourrait être exercé par le Compartiment sans enfreindre les règles du COLL Sourcebook.

13. Instruments dérivés

(a) Aucun Compartiment n'investira dans des instruments dérivés, sauf aux fins d'une bonne gestion de portefeuille ("BGP"), ainsi qu'il est décrit ci-dessous, y compris pour les besoins de couverture contre des risques de marché ou de change, ainsi qu'il est précisé en Annexe 1 – Objectifs et politiques d'investissement et autres précisions sur les Compartiments.

(b) Un énoncé des méthodes employées pour la gestion des risques en relation avec les Compartiments et des limites quantitatives utilisées accompagnées des rendements de risque courants des principales catégories d'investissement peut être obtenu sur demande auprès de l'AS.

14. Influence notable

(a) La Société ne doit pas faire l'acquisition de valeurs mobilières émises par une personne morale et comportant des droits de vote (que ce soit sur la majeure partie des questions ou non) à une assemblée générale de ladite personne morale si :

(i) immédiatement avant l'acquisition, le total de tous dits titres détenus par la Société donne à la Société le pouvoir d'influencer de manière notable la conduite des affaires de ladite personne morale; ou

(ii) l'acquisition donne à la Société ledit pouvoir.

- (b) Aux fins du paragraphe 14(a)(ii), la Société doit être considérée comme ayant le pouvoir d'influencer de manière notable la conduite des affaires d'une personne morale si elle peut, en raison des valeurs mobilières qu'elle détient, exercer ou contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote dans ladite personne morale (en ignorant à cette fin toute suspension provisoire des droits de vote eu égard aux valeurs mobilières de ladite personne morale).

15. Concentration

La Société :

- (a) ne doit pas faire l'acquisition de valeurs mobilières (autres que des titres de créance) qui :
- (i) ne comportent pas un droit de vote sur toute question à une assemblée générale de la personne morale qui les a émis ; et
 - (ii) représentent plus de 10 % desdits titres émis par ladite personne morale ;
- (b) ne doit pas faire l'acquisition de plus de 10 % des titres de créance émis par tout organisme émetteur unique ;
- (c) ne doit pas faire l'acquisition de plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ;
- (d) n'est pas tenue de respecter les limites stipulées aux paragraphes 15.(b) à 15.(c) si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement concerné ne peut pas être calculé.

16. Espèces et quasi-espèces

- (a) Des espèces et quasi-espèces ne doivent pas être conservées dans l'avoir d'un Compartiment sauf dans la mesure où cela peut raisonnablement être jugé nécessaire afin de permettre :
- (i) la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment ; ou
 - (ii) le rachat de parts ; ou

(iii) la bonne gestion du compartiment conformément à ses objectifs d'investissement ; ou

(iv) d'autres fins pouvant raisonnablement être jugées subordonnées aux objectifs d'investissement du Compartiment.

(b) Pendant la période de toute offre initiale, l'avoir d'un Compartiment peut toutefois se composer d'espèces et de quasi-espèces sans limitation.

17. Capacité d'emprunt générale

(a) La Société peut conformément au présent paragraphe et au paragraphe 18. emprunter de l'argent à l'usage d'un Compartiment à condition que l'emprunt soit remboursable sur l'avoir dudit Compartiment. Ladite capacité d'emprunt est sous réserve de l'obligation du Compartiment de se conformer à toute restriction stipulée dans l'Acte constitutif.

(b) La Société peut emprunter en vertu du paragraphe 17.(a) uniquement auprès d'un Établissement admissible ou d'une Banque Agréée.

(c) L'AS doit s'assurer que tout emprunt est à titre provisoire et que les emprunts ne sont pas continus, et à cette fin l'AS doit notamment examiner :

(i) la durée de tout emprunt ; et

(ii) le nombre d'occasions auxquelles il est recouru à des emprunts au cours de toute période.

(d) L'AS doit s'assurer qu'aucune période d'emprunt ne dépasse trois mois, que ce soit eu égard à toute somme spécifique ou en général, sans le consentement préalable du Dépositaire. Le Dépositaire peut donner son consentement ainsi qu'il est exigé en vertu du présent paragraphe uniquement aux conditions qui semblent appropriées au Dépositaire pour s'assurer que l'emprunt ne cesse pas d'être souscrit exclusivement à titre provisoire.

(e) Lesdites restrictions d'emprunt ne s'appliquent pas aux emprunts « dos à dos » à des fins de couverture monétaire.

- (f) Une Société ne doit pas émettre d'obligations non garanties à moins de reconnaître ou créer un emprunt conforme au présent paragraphe 17.

18. Limites d'emprunt

- (a) L'AS doit s'assurer que les emprunts d'un Compartiment ne dépassent pas, n'importe quel jour ouvrable, 10 % de la valeur de l'avoir dudit Compartiment.
- (b) Le présent paragraphe ne s'applique pas aux emprunts « dos à dos » à des fins de couverture monétaire.
- (c) Au présent paragraphe 18, « emprunts » comprend, outre les emprunts conventionnels, toute autre disposition (y compris un assortiment d'instruments dérivés) conçue pour réaliser une injection provisoire d'argent dans l'avoir de l'organisme en prévision du remboursement de la somme.

19. Restrictions sur les prêts d'argent

- (a) Aucune somme d'argent de l'avoir d'un Compartiment ne peut être prêtée et, aux fins de la présente interdiction, de l'argent est prêté par un Compartiment s'il est versé à une personne (« le bénéficiaire ») sur la base d'un remboursement, de la part du bénéficiaire ou non.
- (b) L'acquisition d'une obligation non garantie ne constitue pas un prêt aux fins du paragraphe 19.(a) ni le placement d'argent en dépôt ou sur un compte courant.
- (c) Le paragraphe 19.(a) n'empêche pas la Société de fournir à un membre du bureau de la Société des fonds pour acquitter des dépenses qu'il doit encourir aux fins de la Société (ou afin de lui permettre de dûment remplir ses fonctions en qualité de membre du bureau de la Société) ou de prendre quelque mesure que ce soit pour permettre à un membre du bureau d'éviter d'encourir lesdites dépenses.

20. Restrictions sur le prêt d'avoirs autres que de l'argent

- (a) L'avoir d'un Compartiment autre que de l'argent ne doit pas être prêté au moyen d'un dépôt ou autre.

- (b) Les opérations autorisées par le paragraphe 25. ne constituent pas des prêts aux fins du paragraphe 20.(a).
- (c) L'avoir d'un Compartiment ne doit pas être hypothéqué.
- (d) Lorsque des transactions sur produits dérivés ou des transactions sur instruments financiers à terme sont employées pour le compte d'un Compartiment, rien n'empêche, au paragraphe 20, le Compartiment ou le dépositaire à la demande de la Société, de :
 - (i) prêter, mettre en dépôt, mettre en gage ou d'appliquer des frais sur l'actif aux fins des exigences de marge ; ou
 - (ii) transférer l'actif conformément aux conditions d'un accord relatif aux exigences de marge, sous réserve que l'AS considère raisonnablement que l'accord ainsi que les dispositions qu'il contient relatives à la marge (y compris relatives au niveau de marge) fournissent une protection adéquate aux actionnaires.

21. Placement

- (a) Des contrats de placement et sous-contrats de placement ainsi que des placements peuvent également, sous réserve de certaines conditions stipulées dans le COLL Sourcebook, être conclus pour le compte de la Société.

22. Garanties et cautionnements

- (a) La Société ou le Dépositaire pour le compte de la Société ne doit pas fournir de garantie ou cautionnement eu égard à l'obligation de toute personne.
- (b) L'avoir d'un Compartiment ne peut pas être utilisé pour acquitter toute obligation découlant d'une garantie ou d'un cautionnement eu égard à l'obligation de toute personne.

23. Bonne Gestion de Portefeuille

- (a) L'AS peut utiliser l'avoir d'un Compartiment aux fins d'une BGP comme suit :

(i) L'AS peut utiliser des opérations sur instruments dérivés ou des opérations monétaires à terme selon le cas. Toutefois, lesdites opérations doivent être:

- (A) économiquement appropriées ;
- (B) entièrement couvertes par des actifs au sein du Compartiment ; et
- (C) utilisées pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :-
 - (1) une réduction des risques,
 - (2) une réduction des coûts,
 - (3) la génération de capital ou de revenus supplémentaires avec un niveau de risque nul ou faible acceptable.

(ii) Par conséquent, aucune opération ne peut être exécutée en vertu des présentes dispositions si elle peut être raisonnablement jugée spéculative.

(b) Les opérations réputées offrir un faible niveau de risque acceptable en vertu du paragraphe 23(a)(i)(C)(3) ci-dessus sont :

(i) des opérations qui tirent profit des imperfections d'évaluation en relation avec l'acquisition et la cession (ou la cession et l'acquisition) de droits afférents à un avoir similaire ou équivalent ; ou

(ii) des opérations où le Compartiment perçoit une prime pour la vente d'une option d'achat ou de vente couverte, même si le profit tiré est obtenu aux dépens de la possibilité de tirer un profit futur éventuel supérieur.

(c) Couverture des opérations sur instruments dérivés et opérations monétaires à terme

(i) L'AS doit s'assurer que l'exposition globale d'un Compartiment particulier relative à des transactions sur produits dérivés ou sur

instruments financiers à terme n'excède pas la valeur nette de l'actif net total du Compartiment en question.

- (ii) L'AS doit évaluer l'exposition globale d'un Compartiment sur une base journalière au minimum, en prenant en compte la valeur actuelle de l'actif sous-jacent, le risque de contrepartie, les fluctuations de marché futures et le temps disponible pour liquider les positions.

24. Généralités

Une violation potentielle de l'une de ces limites n'empêche pas l'exercice des droits conférés par les investissements détenus par le Compartiment mais, en cas de violation résultante, l'AS doit alors prendre les mesures nécessaires pour rétablir une conformité aux limites d'investissement dans les plus brefs délais eu égard aux intérêts des Actionnaires.

25. Prêts de titres

- (a) La conclusion de contrats de prêt de titres ou de contrats de mise en pension pour le compte d'un Compartiment est autorisé à des fins de génération de revenus supplémentaires pour le Compartiment et par conséquent pour ses investisseurs.
- (b) Le prêt de titres autorisé dans cette section peut être réalisé par un Compartiment lorsqu'il apparaît raisonnable à la Société de le faire, avec l'objectif de générer des revenus supplémentaires pour un Compartiment, avec un degré de risque acceptable.
- (c) La Société ou le Dépositaire à la demande de la Société peut conclure un contrat de mise en pension ou encore de prêt de titres s'il s'agit de contrats décrits à la section 263B de la loi sur la fiscalité des plus-values imposables (*Taxation of Chargeable Gains*) de 1992 (sans le prolongement de la section 263C), mais seulement si :
 - (i) toutes les stipulations du contrat en vertu duquel les titres sont acquis de nouveau par le Dépositaire pour le compte de la Société, sont acceptables pour le Dépositaire et conformes aux pratiques de marché ;
 - (ii) la contrepartie est :

25.c.ii.1 une personne autorisée ; ou

- 25.c.ii.2 une personne autorisée par le régulateur de son État d'origine ; ou
- 25.c.ii.3 une personne enregistrée en tant que courtier auprès de la Securities and Exchange Commission aux États-Unis ; ou
- 25.c.ii.4 une banque ou une succursale d'une banque, surveillée et autorisée à réaliser des transactions sur investissements pour compte propre, en relation avec les instruments dérivés négociés de gré à gré, par au moins l'une des autorités de surveillance bancaire fédérales aux États-Unis suivantes : le bureau du Comptroller of the Currency, la Federal Deposit Insurance Corporation, le Conseil des gouverneurs de la Federal Reserve System et l'Office of Thrift Supervision, et enfin

(iii) les sûretés sont obtenues pour garantir l'obligation de la contrepartie en vertu des conditions stipulées au paragraphe 25(c)(i) et les sûretés sont :

- 25.c.iii.1 acceptables par le Dépositaire ;
- 25.c.iii.2 adéquates, et
- 25.c.iii.3 disponibles immédiatement.

- (d) La contrepartie, en vertu de l'objectif visé au paragraphe 25(c), est la personne qui a l'obligation dans le cadre de l'accord mentionné au paragraphe 25(c)(i) de transférer au Dépositaire les titres transférés par le Dépositaire dans le cadre du contrat de prêts de titres ou des titres de même nature.
- (e) Le paragraphe 25(c)(iii) ne s'applique pas aux transactions de prêts de titres réalisées par le biais du Programme de Prêts et Emprunts de valeurs mobilières de la Euroclear Bank SA/NV.
- (f) La valeur de l'Actif de la Société pouvant faire l'objet d'opérations de prêt de titres n'est pas limitée.

PERFORMANCES DES COMPARTIMENTS ET PROFIL DE RISQUE DES INVESTISSEURS

Performances des Compartiments

Le tableau ci-dessous expose l'historique de performances pour chacun des Compartiments disponibles :

Calc. Compartiment		% de rendement du Compartiment au 31 décembre 2011					
		1er janvier 2010 au 31 décembre 2011	1er janvier 2009 au 31 décembre 2010	1er janvier 2008 au 31 décembre 2009	1er janvier 2007 au 31 décembre 2008	1er janvier 2006 au 31 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006
1	First State Asia Pacific Fund	-8,60	29,23	39,47	-19,37	36,25	16,75
1	First State Asia Pacific Leaders Fund	-7,98	26,67	34,83	-16,21	39,98	17,40
1	First State Asia Pacific Sustainability Fund	-11,04	34,84	41,89	-20,88	33,97	14,93
1	First State Asian Property Securities Fund	-19,18	18,64	26,00	-37,11	11,78	S/O
1	First State Global Emerging Markets Fund	-10,87	31,48	56,01	-22,97	29,23	17,42
1	First State Global Emerging Markets Leaders Fund	-6,55	28,98	49,79	-18,83	27,83	16,61
1	First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	-14,27	38,35	S/O	S/O	S/O	S/O
1	First State Global Growth Fund	S/O	10,40	11,05	-19,25	12,97	1,47
1	First State Global Listed Infrastructure Fund	2,40	12,91	13,28	-13,61	S/O	S/O
1	First State Global Opportunities Fund	-4,02	11,45	15,62	-19,69	15,13	-3,37
1	First State Global Property Securities Fund	-0,82	25,79	28,63	-27,67	-11,06	S/O
1	First State Global Resources Fund	-25,81	37,26	70,43	-41,32	54,87	12,75
1	First State Greater China Growth Fund	-12,35	25,18	55,08	-25,95	44,66	32,49
1	First State Indian Subcontinent Fund	-22,75	36,93	84,69	-42,33	54,34	S/O
1	First State Latin America Fund	-9,33	33,05	S/O	S/O	S/O	S/O
	First State Global Agribusiness Fund	-13,98	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

À la date de ce document, les données de performance pour un exercice complet ne sont pas disponibles pour le First State Emerging Markets Bond Fund ou le First State Worldwide Sustainability Fund, par conséquent les données de performance significatives pour une année civile complète ne sont pas encore disponibles pour ces Compartiments. Les données seront disponibles pour ces Compartiments sur les bulletins d'informations mensuels consultables sur www.firststateinvestments.com.

Méthode de calcul des performances

1 – Les données de performances sont basées sur des actions de capitalisation de Catégorie A.

Les performances antérieures ne doivent pas être considérées comme une indication des performances futures et ne sont pas garanties. La valeur d'un investissement dans un compartiment et les revenus tirés de ce dernier peuvent aussi bien baisser qu'augmenter. Vous pouvez ne pas récupérer le montant investi.

Sources statistiques : Toutes les données de performance au 31 décembre 2011.

Source : Lipper Limited, données calculées sur une évolution historique (bid to bid basis), revenus nets réinvestis en Livres Sterling.

Profil de risque des investisseurs

Les Compartiments détaillés dans le tableau ci-dessus sont proposés pour l'investissement individuel et institutionnel. Un grand nombre de compartiments First State sont des produits spécialisés et doivent faire partie d'un portefeuille diversifié. First State recommande aux investisseurs de consulter un conseiller financier avant d'investir. Les facteurs de risque spécifiques sont détaillés à la section « Facteurs de Risque » du présent Prospectus.

